
COMPAGNIE DU CAMBODGE

RAPPORT ANNUEL 2025

BOLLORE 

2025 RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

Société anonyme au capital de 25 497 733,80 euros

Siège social : 31-32, quai de Dion Bouton

92811 Puteaux Cedex – FRANCE

Tel. : +33 (0) 1 46 96 44 33

www.compagnie-du-cambodge.com

552 073 785 RCS Nanterre

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 27 mars 2026

Marie Bolloré

Présidente

Cédric de Bailliencourt

Vice-Président

Hubert Fabri

Vice-Président

Chantal Bolloré

Sébastien Bolloré

Représentant Plantations des Terres Rouges SA

Séverine Lefèbvre

Représentant Bolloré Participations SE

Stéphanie Collinet

Jean-Philippe Hottinguer

Pauline Rossi

DIRECTOIRE

Au 27 mars 2026

Cyrille Bolloré

Président

Emmanuel Fossorier

Membre du directoire

INFORMATION FINANCIÈRE

Emmanuel Fossorier

Directeur communication financière

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Xavier Le Roy

Directeur relations investisseurs

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1	RAPPORT DE GESTION	4
1.	RAPPORT DU DIRECTOIRE	5
2.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	22
2	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025	41
1.	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025	42
2.	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	47
3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	81
3	COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	85
1.	COMPTES SOCIAUX	86
2.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	99
3.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	103
4	RÉSOLUTIONS	105
1.	RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026	106
5	ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	109

1. Rapport de gestion

1. RAPPORT DU DIRECTOIRE	5
1.1. CHIFFRES CLÉS	5
1.2. ACTIVITÉS ET PARTICIPATIONS	6
1.3. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS	6
1.4. DONNÉES BOURSIÈRES	7
1.5. DIVIDENDES	9
1.6. ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2025	10
1.7. FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	11
1.8. PROGRAMME DE CONFORMITÉ	17
1.9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	18
2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	22
2.1. LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	22
2.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	34
2.3. FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES	40

1. RAPPORT DU DIRECTOIRE

1.1. Chiffres clés

1.1.1. COMPTES CONSOLIDÉS

Le chiffre d'affaires consolidé de Compagnie du Cambodge en 2025 s'établit à 137,1 millions d'euros contre 31,3 millions d'euros en 2024. Cette progression s'explique principalement par la prise de contrôle par Compagnie du Cambodge, de Financière Moncey et de Société Industrielle et Financière de l'Artois au 1^{er} novembre 2024, conséquence des fusions de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard dans Compagnie du Cambodge, et de Compagnie des Tramways de Rouen dans Financière Moncey.

Le résultat opérationnel ressort à -16,7 millions d'euros contre 2,5 millions d'euros en 2024. Il intègre notamment la

perte du Groupe IER (désormais consolidé en intégration globale).

Le résultat financier s'établit à 62,5 millions d'euros, en hausse de 15 % par rapport à 2024, consécutivement à l'intégration globale de Financière Moncey et de Société Industrielle et Financière de l'Artois. Il est principalement constitué de dividendes reçus et de revenus d'intérêts.

Le résultat net s'établit à 36,2 millions d'euros contre 45,7 millions d'euros en 2024. **Le résultat net part du Groupe** ressort à 30,0 millions d'euros contre 40,3 millions d'euros en 2024.

Proposition de dividende : 1,80 euro par action

Le Directoire proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 1,80 euro par action au titre de l'exercice 2025,

soit 109,3 millions d'euros (stable par rapport à l'exercice 2024).

Chiffres clés consolidés

(en millions d'euros)	2025	2024
Chiffre d'affaires	137,1	31,3
Résultat opérationnel	(16,7)	2,5
Résultat financier	62,5	54,1
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	-	(0,7)
Impôts	(9,6)	(10,2)
Résultat net	36,2	45,7
Résultat net part du Groupe	30,0	40,3

1.1.2. COMPTES ANNUELS

Le résultat net social s'établit à 150,7 millions d'euros contre 77,0 millions d'euros en 2024. Cette hausse de +73,7 millions d'euros provient principalement des effets

des plus-values sur échange et cession de titres (+106,9 millions d'euros en 2025 contre +33,2 millions d'euros en 2024).

1.1.3. TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2025 la trésorerie de Compagnie du Cambodge s'élève à 524 millions d'euros contre 662 millions d'euros au 31 décembre 2024.

1.2. Activités et participations

FINANCIÈRE MONCEY (64,74 %) ⁽¹⁾

Le **résultat net part du Groupe** ressort à 4,7 millions d'euros contre 9,2 millions d'euros en 2024. Il intègre essentiellement la quote-part de résultat net de Société Industrielle et Financière de l'Artois, mise en équivalence, en recul en 2025 en raison de la diminution des revenus d'intérêts et l'augmentation des pertes d'IER.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 0,28 euro par action au titre de l'exercice 2025, soit 5,2 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice 2024.

LA FORESTIÈRE ÉQUATORIALE (68,95 %) ⁽²⁾

Après prise en compte d'une charge d'impôts de -35 millions de francs CFA, le **résultat net** est un bénéfice net de 416 millions de francs CFA, contre 649 millions de francs CFA en 2024.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 3 300 francs CFA par action, identique à celui de l'année précédente.

IER (47,59 %) ⁽¹⁾

IER est un acteur majeur dans les systèmes d'accès piétons et sur les projets d'intégration de systèmes de contrôle des flux passagers dans les gares et aéroports.

La baisse de 15 % du chiffre d'affaires d'IER et d'Automatic Systems (AS) est due à la cession du fonds de commerce Indestat à Polycea (ex Polyconseil) et au ralentissement des activités Easier et Track&Trace.

Hormis ces participations, Compagnie du Cambodge possède également des participations historiques faisant pour la plupart partie des sociétés du Groupe Bolloré. Ces dernières sont présentées dans les sections « 5.2 - Titres mis en équivalence/Valeur consolidée des principales sociétés mises en équivalence » en page 54-55 et « 5.3 - Autres actifs financiers/Portefeuille de titres cotés et non cotés » en page 57 de ce rapport financier annuel. Les plus significatives sont reprises dans l'organigramme, présenté en page 10, qui illustre ainsi la chaîne de détention.

1.3. Évènements récents

Néant

(1) Consolidé par intégration globale depuis la fusion absorption de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard par Compagnie du Cambodge.

(2) Consolidé par intégration globale.

1.4. Données boursières

1.4.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2025 :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de voix	% des voix (Règlement général AMF art. 223-11.I al.2 et exerçables en Assemblée générale)
Plantations des Terres Rouges S.A.	34 555 540	56,92	34 555 540	56,92
Compagnie des Glénans	12 344 600	20,33	12 344 600	20,33
Bolloré SE	5 596 400	9,22	5 596 400	9,22
Société Bordelaise Africaine	4 482 280	7,38	4 482 280	7,38
Financière du Champ de Mars S.A.	3 040 000	5,01	3 040 000	5,01
Sous-total sociétés du Groupe	60 018 820	98,86	60 018 820	98,86
Public	690 070	1,14	690 070	1,14
TOTAL	60 708 890	100,00	60 708 890	100,00

Les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessus sont arrondis à la décimale la plus proche, par conséquent la somme des valeurs arrondies peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Aucun changement significatif n'est intervenu dans l'actionnariat depuis le 31 décembre 2025.

Depuis le 3 juin 2021, les droits de vote double ont été supprimés.

- Le 29 octobre 2025, Financière du Champ de Mars S.A. a déclaré avoir franchi à la hausse le 27 octobre 2025, les seuils des 5 % du capital et des droits de vote de la société (avis AMF n° 225C1840).
- Le 11 décembre 2025, Société Bordelaise Africaine a déclaré sa participation de 7,38 % du capital et des droits de vote de la société consécutive à la fusion absorption de Socfrance dans Société Bordelaise Africaine le 8 décembre 2025 (avis AMF n° 225C2110).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire, que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

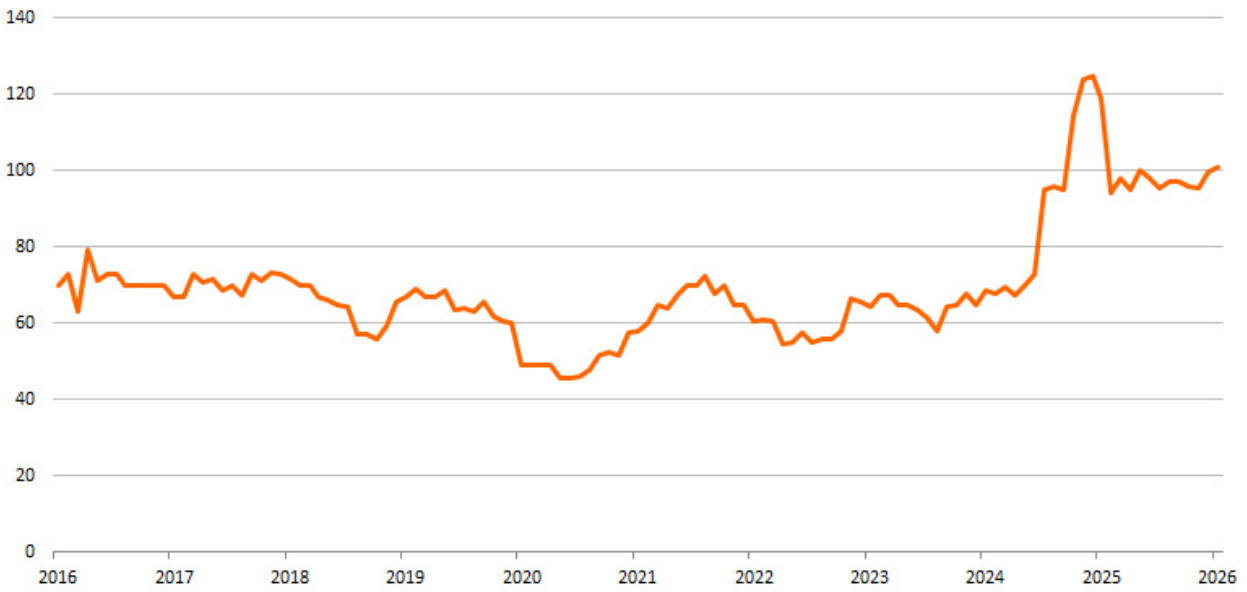
Au 31 décembre 2025, le nombre d'actionnaires inscrits au nominatif pur est de 32, celui inscrit au nominatif administré s'élève à 438 (source : CIC).

Au 31 décembre 2025, aucune action inscrite au nominatif pur n'était nantie.

Les salariés du Groupe ne détiennent aucun pourcentage du capital de la Société au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce.

1.4.2. ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Cours de clôture mensuelles (en euros)



(en euros)

Cours au 31 décembre 2024	115
Cours au 31 décembre 2025	96
Cours au 31 mars 2026	101

Au 31 mars 2026, la capitalisation boursière de Compagnie du Cambodge s'élève à 6 132 millions d'euros.

1.5. Dividendes

1.5.1. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2024	2023	2022
Nombre d'actions	60 708 890	559 735	559 735
Dividendes (en euros)	1,80 ⁽¹⁾	180,00 ⁽¹⁾	180,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	109,28	100,75	100,75

(1) Avant le 1^{er} janvier 2026, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportaient dès leur versement un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu (imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû l'année suivante) et un prélèvement de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Pouvaient demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente était inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune). La demande de dispense devait être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes pouvaient également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donnait lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus devaient être déclarés l'année suivant leur perception et pouvaient donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

1.5.2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 150 604 367,74 euros ; il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)

Résultat de l'exercice	150 604 367,74
Report à nouveau antérieur	574 361 164,00
Bénéfice distribuable	724 965 531,74
Dividendes	109 276 002,00
Au compte "Report à nouveau"	615 689 529,74

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 1,80 euro par action au nominal de 0,42 euro.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu (imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû l'année suivante) et un prélèvement de 18,6 % au titre des prélèvements sociaux, soit un prélèvement global de 31,4 %.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 29 juin 2026.

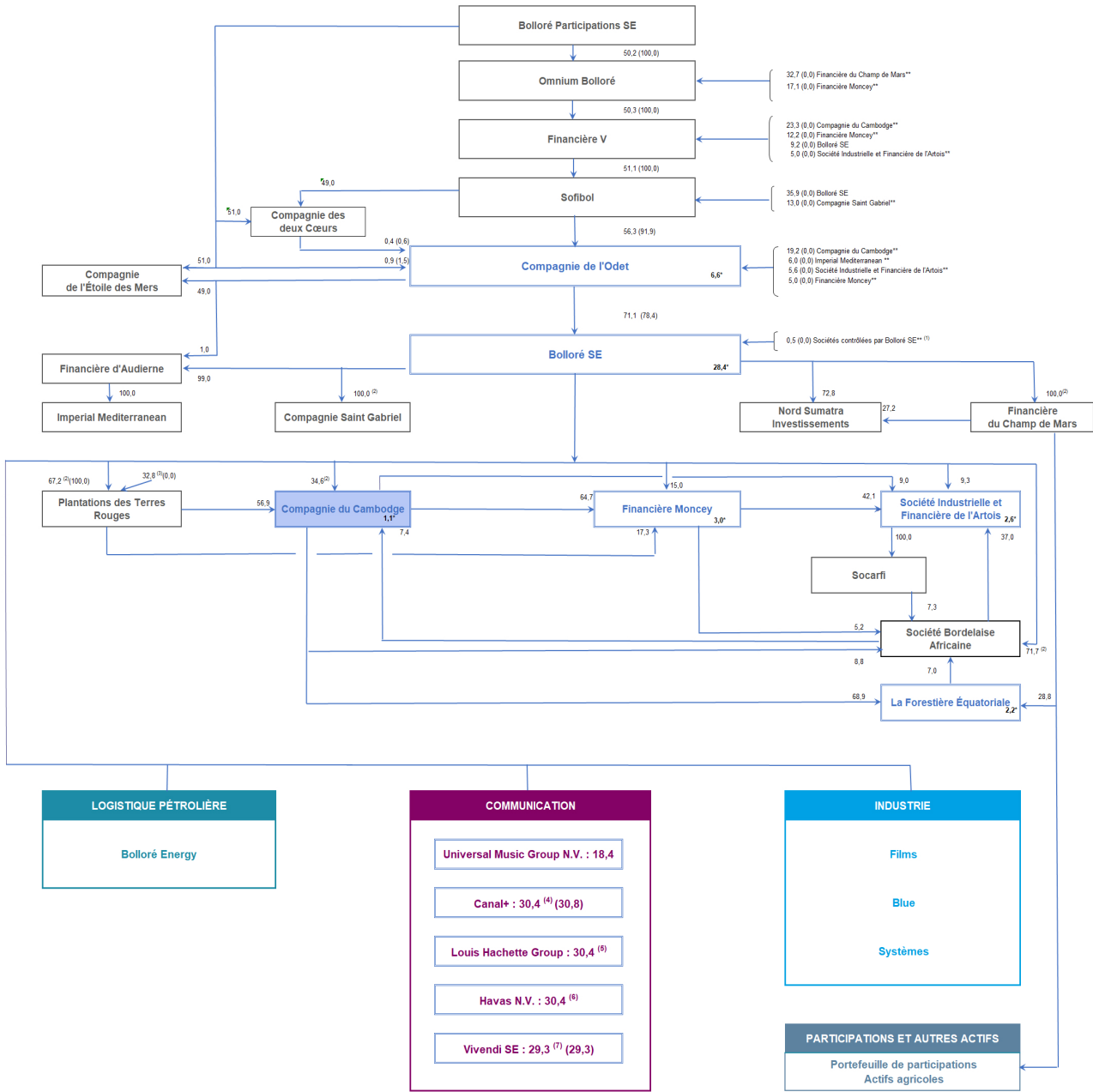
1.5.3. PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Le délai légal de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'État.

1.6. Organigramme au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, en pourcentage du capital (et en droit de vote).



(%) % du capital (% des voix en assemblée générale, si différent)
 * Pourcentage du capital hors Groupe
 ** Contrôlée par Bolloré SE

 Sociétés cotées

Par convention, les participations inférieures à 1 % ne sont pas mentionnées.

- (1) Imperial Mediterranean, Société Bordelaise Africaine et Nord-Sumatra Investissements.
- (2) Directement et indirectement par des filiales à 100 %.
- (3) Dont moins de 10,0 % par Compagnie du Cambodge et 22,8 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois.
- (4) Et 3,2 % par Compagnie de l'Odet.
- (5) Et 0,6 % par Compagnie de l'Odet.

(6) En outre, Compagnie de l'Odet détient 0,6 % et Compagnie de l'Etoile des Mers, filiale de Bolloré Participations SE et Compagnie de l'Odet détient 49 %, détient à fin 2025 14 %. Début mars 2026, Compagnie de l'Etoile des Mers détient directement et indirectement 22,6 % d'Havas NV.

(7) Et 0,6 % par Compagnie de l'Odet (% du total des voix brutes).

1.7. Facteurs de risques et contrôle interne

La gestion des risques et le contrôle interne au sein du Groupe s'appuient sur le référentiel de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La présente section prend en compte les dispositions du règlement UE n°2017/1129 du 14 juin 2017 (« Prospectus 3 ») qui sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019.

Les facteurs de risques sont présentés ci-après par ordre d'importance décroissante au sein de chaque catégorie.

Parmi tous ces risques, le Groupe considère les risques financiers comme les plus matériels. Les risques étant par ailleurs présentés par ordre d'importance au sein de cette catégorie.

Les risques les plus significatifs sont cependant marqués d'un astérisque.

1.7.1. FACTEURS DE RISQUES

Les principaux risques auxquels le Groupe est soumis sont développés dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel de Bolloré SE. La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes.

1.7.1.1. RISQUES FINANCIERS

RISQUE SUR LES ACTIONS COTÉES*

Le groupe Compagnie du Cambodge qui détient un portefeuille de titres évalué à 5 067,5 millions d'euros au 31 décembre 2025, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir Note 5.3 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2025, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de bourse s'élèvent à 4 652,9 millions d'euros

avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Au 31 décembre 2025, une variation de 1 % des cours de bourse entraînerait un impact de 47,5 millions d'euros sur les titres de participation, soit 47,5 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés, dont 11,6 millions d'euros au titre des réévaluations des participations du Groupe dans Financière V et Omnium Bolloré.

Ces titres non cotés, détenus directement et indirectement dans Omnium Bolloré et Financière V, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Compagnie de l'Odet, sont également impactés par les variations des cours de Bourse (voir Note 5.3 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2025, les titres de ces sociétés non cotées revêtent un caractère peu liquide.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le groupe Compagnie du Cambodge dispose d'un compte courant avec le Groupe Bolloré qui peut couvrir, le cas échéant, ses besoins de liquidité. Les risques financiers

relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans les états financiers des comptes consolidés du Groupe Bolloré 2025.

RISQUE DE TAUX

En dépit d'un niveau d'endettement limité, le Groupe est exposé à l'évolution des taux d'intérêt de la zone euro principalement sur la partie de son endettement à taux variable, ainsi qu'à l'évolution des marges des établissements de crédit. Si elle estimait que l'ampleur du risque le justifiait, la Direction générale pourrait décider de la mise en place de couverture de taux. Aucune couverture de taux n'a été mise en place au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le Groupe présente un désendettement financier net à taux variable de 1 326 millions d'euros.

Si les taux (après déduction des éléments ne portant pas intérêt) varient uniformément de +1 %, l'impact annuel sur les produits financiers net serait de 13,3 millions d'euros. Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe Bolloré couvre ses principales opérations en devises. La gestion de la couverture est centralisée au niveau du Groupe Bolloré pour la France et l'Europe. Une

couverture sur le net des positions commerciales est pratiquée par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré à travers des achats ou ventes à terme de devises.

1.7.1.2. RISQUES RELATIFS AUX ACTIVITÉS

Chaque division du Groupe est responsable de la gestion des risques industriels, environnementaux, de marché et de conformité auxquels elle est confrontée. Une analyse

régulière de la nature des risques et des modalités de gestion s'y rapportant est effectuée par chaque Direction de division.

Une supervision en est également faite par le Comité des risques et la Direction des assurances du Groupe Bolloré. L'occurrence de l'un de ces risques qui suit peut également

entraîner un risque de réputation lié à la crise médiatique qu'il pourrait engendrer.

RISQUES GÉOPOLITIQUES

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour l'exercice clos 2025, se décompose comme suit : France (65 millions d'euros), Europe hors France (51 millions d'euros) et Amériques (21 millions d'euros).

Le Groupe est exposé, directement ou indirectement, aux évolutions géopolitiques mondiales. Toutefois, la concentration de ses activités en Europe, combinée à une présence internationale limitée et diversifiée, contribue à réduire les risques opérationnels et économiques potentiels liés aux tensions politiques, commerciales, réglementaires ou sanitaires.

Les récents conflits mondiaux en Ukraine et au Moyen-Orient n'ont pas eu d'impact significatif sur les résultats du Groupe, qui n'est pas implanté dans ces pays et a su adapter les circuits d'approvisionnement et de livraison des clients concernés. Le Groupe IER cherche en permanence à adapter

et diversifier ses sources d'approvisionnement et reste très vigilant sur les impacts possibles des conflits internationaux sur ses activités, qu'ils soient favorables (renforcement de la sécurité des flux humains) ou défavorables (baisse durable des trafics aéroportuaires).

En effet, le contexte économique mondial demeure particulièrement instable. La hausse historique des droits de douane américains, les tensions commerciales persistantes et la fragmentation croissante des chaînes d'approvisionnement renforcent l'incertitude et pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2026.

Le Groupe est exposé à l'évolution des droits de douane aux États-Unis, via sa filiale Automatic Systems. Toutefois, l'impact demeure peu significatif.

RISQUE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Dans le cadre de ses activités industrielles, le Groupe est amené à utiliser des brevets (Terminaux spécialisés). Une cellule dédiée s'assure que le Groupe est bien propriétaire de

tous les brevets qu'il exploite et que les technologies nouvelles qu'il a développées sont protégées.

RISQUE DE CRÉDIT

Un suivi mensuel du Besoin en Fond de Roulement (BFR) est réalisé par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré. De plus, dans les principales divisions du Groupe, la gestion du risque de crédit est relayée par un credit manager. Le recours à l'assurance-crédit est privilégié et, lorsque le crédit

n'est pas couvert par une assurance, l'octroi de crédit est décidé au niveau de compétence le plus adapté.

Enfin, un suivi régulier des créances clients est effectué à l'échelon tant du Groupe que de la division, et des dépréciations sont pratiquées au cas par cas lorsque cela est jugé nécessaire.

1.7.1.3. AUTRES RISQUES

RISQUES JURIDIQUES

Pour limiter l'exposition aux risques liés à la réglementation et à son évolution, et aux litiges, la Direction juridique du Groupe Bolloré veille à la sécurité et à la conformité juridique des activités de celui-ci, en liaison avec les services

juridiques des divisions. Lorsqu'un litige survient, la Direction juridique s'assure de sa résolution au mieux des intérêts du Groupe.

1.7.2. GESTION DES RISQUES

1.7.2.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément au cadre de référence de l'AMF, la gestion des risques constitue un dispositif structurant et évolutif, placé sous la responsabilité de la société.

Ce dispositif vise à garantir une maîtrise durable de l'environnement et contribue à :

- préserver et créer de la valeur en protégeant les actifs, les ressources et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- aligner les actions opérationnelles avec les valeurs, la culture et les principes de gouvernance de la société ;

- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Selon ce cadre, le dispositif de gestion des risques repose sur trois piliers complémentaires :

- un cadre organisationnel robuste comprenant une définition claire des rôles et responsabilités des acteurs, une politique de gestion des risques et un système d'information adapté permettant la diffusion en interne d'informations relatives aux risques ;

- un processus de gestion des risques structuré et articulé en trois étapes : l'identification, l'analyse et le traitement des risques ;

- un pilotage continu du dispositif de gestion des risques faisant l'objet d'une surveillance régulière, de revues périodiques et d'une mise à jour continue.

1.7.2.2. LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

GESTION DES RISQUES ET RÈGLES DE SUIVI

Les risques et litiges sont suivis de manière structurée par l'ensemble des divisions du Groupe. La Direction Juridique et la Direction des Assurances apportent leur expertise pour :

- le pilotage des sinistres et des contentieux importants ;
- l'analyse et la validation des contrats susceptibles d'avoir une incidence financière significative ;
- l'accompagnement des entités opérationnelles dans la prévention, la qualification et le traitement des risques.

En complément, les modalités de gestion des risques font l'objet d'une revue régulière et approfondie par le Comité des Risques du Groupe Bolloré, garantissant :

- un suivi consolidé et transverse ;
- une évaluation continue de l'exposition aux risques ;
- une amélioration permanente des pratiques de maîtrise et de gouvernance.

PÉRIMÈTRE DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les procédures de contrôle interne s'appliquent à Compagnie du Cambodge, à Bolloré SE et à l'intégralité de ses filiales consolidées, garantissant une approche homogène et conforme aux standards du Groupe.

Dans le cadre des opérations de croissance externe, les dispositifs existants au sein des sociétés acquises sont d'abord maintenus afin d'assurer la continuité opérationnelle. Une phase d'harmonisation progressive est ensuite conduite, visant à :

- aligner les procédures locales avec les principes et référentiels du Groupe ;
- déployer de manière structurée les dispositifs de contrôle interne, de maîtrise des risques et de reporting ;
- assurer une intégration cohérente des pratiques et des niveaux de contrôle, en tenant compte des spécificités opérationnelles et réglementaires.

1.7.2.3. OUTILS DE LA GESTION DES RISQUES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'évaluation et le contrôle des risques inhérents au fonctionnement de chaque entité sont au cœur des préoccupations du Groupe.

Les risques identifiés font l'objet d'une série de mesures détaillées dans les plans d'action élaborés par les différents « propriétaires » de risques nommés au sein de chaque

division, l'objectif étant de maîtriser l'exposition à ces risques et donc de les réduire.

La cartographie des risques Groupe, consolide les cartographies des risques RSE et éthiques et est validée semestriellement par le Comité des risques.

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA CYBERSÉCURITÉ

Ces risques sont gérés au niveau du Groupe Bolloré et sont développés plus amplement dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2025 de

Bolloré SE (chapitre 3, section 1.5.3 « Gestion des risques liés à la cybersécurité »).

Le suivi des plans d'action et la mise à jour des risques via le progiciel informatique ont été poursuivis sur l'exercice.

GESTION DES RISQUES RELATIFS AUX DONNÉES PERSONNELLES

Ces risques sont gérés au niveau du Groupe Bolloré et sont développés plus amplement dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2025 de

Bolloré SE (chapitre 3, section 1.5.4 « Gestion des risques relatifs aux données personnelles »).

1.7.3. CONTRÔLE INTERNE

1.7.3.1. ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE ET SPÉCIFICITÉS

Conformément au cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne constitue un dispositif structurant, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la société. Il a pour finalité de garantir un niveau élevé de maîtrise et de conformité au sein du Groupe. À ce titre, il vise à assurer :

- la conformité de l'activité aux lois, règlements et obligations applicables ;

- la mise en œuvre effective des instructions, orientations et décisions de la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

- et, plus largement, la maîtrise des activités, l'efficacité opérationnelle et l'utilisation optimale des ressources.

Dans le cadre défini par l'AMF, le contrôle interne s'articule autour de cinq composantes complémentaires :

- une organisation structurée et clairement définie reposant sur une définition claire des responsabilités, des ressources et compétences adaptées et des systèmes d'information, procédures, modes opératoires, et outils assurant la cohérence et la maîtrise des processus ;
- la diffusion interne d'informations pertinentes et fiables permettant à chaque collaborateur d'exercer ses responsabilités dans un cadre maîtrisé ;
- un dispositif de gestion des risques visant à identifier, analyser et traiter les principaux risques au regard des objectifs du Groupe, et à s'assurer de l'existence et de l'efficacité des procédures de maîtrise de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que

les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;

- un pilotage et une surveillance permanente ainsi que des revues régulières, afin d'en garantir la pertinence, l'efficacité et l'adaptation aux évolutions de l'environnement.

Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence, même bien conçu et correctement appliqué, un dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à l'atteinte de tous les objectifs de la société. Il vise néanmoins à en réduire significativement les risques.

Dans la description qui suit, la notion de Groupe couvre la société mère et l'ensemble de ses filiales consolidées. L'élaboration du système de contrôle interne repose sur le cadre de référence publié sous l'égide de l'AMF, complété par son guide d'application.

Les principes et recommandations contenus dans ce guide sont suivis dès lors qu'ils sont applicables.

1.7.3.2. UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES ORGANISATIONS DU GROUPE

Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

LA SÉPARATION DES FONCTIONS

Garante de l'indépendance du contrôle, une dissociation des fonctions opérationnelles et financières a été mise en place à tous les niveaux du Groupe.

Les fonctions financières des entités assurent l'exhaustivité et la fiabilité des informations. Régulièrement, l'intégralité de ces données est transmise aux dirigeants et aux fonctions centrales (ressources humaines, juridique, finance...).

DES FILIALES AUTONOMES ET RESPONSABLES

Le Groupe est organisé en divisions opérationnelles qui, en raison de la diversité de leurs activités, bénéficient d'une autonomie importante dans leur gestion. Elles sont responsables de :

- la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adapté à leurs spécificités ;

- l'optimisation de leurs opérations et de la performance financière ;
- la protection de leurs actifs ;
- la gestion et la maîtrise de leurs risques.

Cette organisation favorise la responsabilisation des entités et l'adaptation des pratiques aux exigences réglementaires de chaque pays d'implantation.

UN SUPPORT ET UN CONTRÔLE COMMUNS À L'ENSEMBLE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Le Groupe établit des procédures comptables, financières et de contrôle, d'application obligatoire, relatives aux processus centraux, diffusées principalement par e-mail aux divisions opérationnelles. Ces dernières ont pour responsabilité de les diffuser au sein de leur organisation.

En plus de ces procédures établies par le Groupe sur les processus centraux, les divisions opérationnelles disposent de leurs propres procédures comptables, financières, administratives et de contrôle, regroupées sur un intranet

et/ou relayées régulièrement par e-mail aux entités pour permettre la diffusion et la mise en œuvre du cadre normatif.

Le département d'audit interne du Groupe évalue régulièrement le dispositif de contrôle interne des entités en s'assurant notamment du respect des procédures Groupe et des procédures propres à chaque division opérationnelle, et formule des recommandations d'amélioration.

UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES FAVORISANT UN BON ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

La politique de ressources humaines contribue à la qualité d'un environnement de contrôle interne efficace grâce à des fonctions clairement définies, un processus d'évaluation

incluant des entretiens annuels et des actions de formation visant à renforcer les compétences et la maîtrise des risques.

1.7.3.3. LA DIFFUSION EN INTERNE D'INFORMATIONS PERTINENTES

CONFORMITÉ DES PRATIQUES AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Les directions fonctionnelles du Groupe ont pour rôle :

- d'assurer une veille réglementaire des différentes lois applicables au Groupe ;
- d'informer en temps utile des modifications qui leur sont apportées ;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

APPLICATION DES INSTRUCTIONS ET ORIENTATIONS FIXÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

La Direction générale fixe les objectifs et orientations du Groupe et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

À cet égard, le processus budgétaire du Groupe constitue un engagement fort de la part des entités vis-à-vis de la Direction générale :

- au cours du quatrième trimestre, chaque division opérationnelle établit, sur la base des orientations stratégiques fixées par la Direction générale, un budget détaillant les perspectives de résultat et d'évolution de la

trésorerie ainsi que les principaux indicateurs permettant de mesurer les performances opérationnelles ;

- une fois validé par la Direction générale, ce budget mensualisé sert de référentiel au contrôle budgétaire. Chaque mois, une analyse détaillée des écarts entre les prévisions budgétaires et les réalisations effectives est conduite dans le cadre des comités de résultats, réunissant la Direction générale du Groupe, les directions de division et les directions fonctionnelles centrales (ressources humaines, juridique, finance, conformité, RSE, fiscalité, audit interne).

BON FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT CEUX CONCOURANT À LA SAUVEGARDE DE SES ACTIFS

La Direction des systèmes d'information a mis en place des procédures de sauvegarde et de sécurité permettant d'assurer la qualité et la sûreté de l'exploitation, y compris en cas de problème majeur.

Le processus de suivi des investissements, piloté conjointement par la Direction des achats, la Direction du contrôle de gestion et la Direction des assurances, permet :

- un recensement précis et exhaustif des actifs corporels du Groupe ;
- une protection adéquate de leur valeur d'utilité grâce à des couvertures d'assurance adaptées ;
- un pilotage rigoureux des projets d'investissement.

Bien que décentralisé dans les divisions opérationnelles, le suivi des comptes clients fait l'objet d'un reporting mensuel

à la Direction financière du Groupe chargée de recenser les principaux risques de recouvrement sur clients et de mettre en place, avec les divisions, les actions correctives.

Le suivi de la trésorerie du Groupe est assuré par :

- la transmission quotidienne des performances de trésorerie des divisions ;
- l'actualisation mensuelle des prévisions de trésorerie du Groupe ;
- l'optimisation des risques liés aux taux de change et taux d'intérêt (étudiée au sein du Comité des risques du Groupe Bolloré, qui se réunit au minimum deux fois par an, sous l'autorité de la Direction financière) ;
- la disponibilité, auprès des partenaires financiers, d'encours de crédit à court, moyen et long terme.

1.7.3.4. MAÎTRISE DU RISQUE ATTACHÉ AUX ACTIONS COTÉES

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Conformément aux dispositions du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement MAR) et à celles du guide de l'Autorité des marchés financiers « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » (document créé le 26 octobre 2016, modifié le 29 avril 2021), le Groupe établit la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers.

Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tiers en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, sont

alors informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer cette information privilégiée dans un but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 19.11 du règlement MAR interdisant à toute personne exerçant des responsabilités dirigeantes d'effectuer des transactions pour son propre compte ou pour le compte de tiers pendant les périodes dites « fenêtres négatives » font régulièrement l'objet de communications.

Ces transactions sont interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes semestriels et annuels de la société, ce jour étant inclus.

1.7.3.5. RENFORCEMENT PERMANENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe s'efforce d'améliorer l'organisation de son contrôle interne et de sa gestion des risques, tout en maintenant des

structures réactives, tant au niveau de la holding que des divisions. Ainsi plusieurs actions de renforcement du contrôle interne ont été initiées, conduites ou poursuivies.

1.7.3.6. PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEURS MISSIONS

Les modalités du contrôle interne s'exercent par :

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE

Le Conseil de surveillance veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par la Direction générale.

Si besoin, le Conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées.

DIRECTOIRE

Il est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces.

En cas de défaillance des dispositifs, il veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

LE COMITÉ MENSUEL DE RÉSULTAT DU GROUPE BOLLORÉ

Chaque division, pour l'ensemble de son périmètre, présente mensuellement à la Direction générale du Groupe Bolloré et aux fonctions centrales les indicateurs opérationnels et

financiers de son activité, ainsi que l'analyse de leur évolution par rapport aux objectifs approuvés par la Direction générale.

LE COMITÉ D'AUDIT DU GROUPE BOLLORÉ

Le rôle, les attributions et les missions de ce Comité, géré au niveau du Groupe Bolloré, sont précisés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce. Ce Comité se réunit deux fois par an.

LE COMITÉ ÉTHIQUE - RSE ET ANTICORRUPTION DU GROUPE BOLLORÉ

Ce Comité se réunit au minimum deux fois par an. Son objectif est d'entériner les axes de travail en matière d'éthique, de conformité et d'effectuer une revue de la performance RSE.

Il détermine les perspectives, projets et plans d'action qui devront être déployés au sein des divisions au regard des risques et opportunités RSE prioritaires.

LE COMITÉ DES RISQUES DU GROUPE BOLLORÉ

Le Comité des risques a la charge d'effectuer une revue régulière et approfondie des modalités de gestion des risques. Ce Comité, qui se réunit au minimum deux fois par an, est constitué des directions générale, financière,

juridique, assurances, conformité, risques, RSE, RGPD et audit interne du Groupe, et des directions opérationnelles en fonction de l'ordre du jour.

LES ORGANES D'ADMINISTRATION DES FILIALES

Dans chaque filiale du Groupe, l'organe d'administration examine la stratégie et les orientations de la société proposées par la Direction générale, veille à leur mise en œuvre, fixe les objectifs opérationnels, ajuste les ressources et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque mandataire reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

LES DIRECTIONS DES FILIALES

Elles appliquent les orientations des organes d'administration au sein de chaque filiale. Assistées de leur service contrôle de gestion, elles s'assurent de l'efficacité du

système de contrôle interne du Groupe. Elles reportent à la fois à leur organe d'administration et aux Comités de direction.

L'AUDIT INTERNE DU GROUPE BOLLORÉ

Le Groupe Bolloré dispose d'un département d'audit interne, rattaché à la Direction générale du Groupe, intervenant sur l'ensemble des entités du périmètre.

Le département assure des missions d'audit interne avec une revue systématique des risques financiers et

opérationnels, des missions de suivi et de mise en application des recommandations formulées, ou des interventions plus ciblées en fonction des besoins exprimés par les divisions ou la Direction générale, ainsi que des audits de conformité menés par une cellule dédiée, dont

l'objectif porte sur l'évaluation de tous les sujets relatifs à la conformité (RGPD, devoir de vigilance, CSRD, Sapin II).

Ses missions reposent sur un plan annuel construit avec les divisions et la Direction générale, fondé sur l'évaluation des risques propres à chaque filiale et sur un contrôle cyclique de l'ensemble du périmètre.

Il vise à couvrir en priorité les risques les plus sensibles et à assurer la revue des principaux autres risques à moyen terme pour l'ensemble des entités du Groupe. Les auditeurs

bénéficient de formations internes aux métiers des divisions afin de mieux maîtriser les spécificités opérationnelles de chacune d'elles.

L'audit a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et d'émettre toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions.

Les rapports d'audit sont destinés aux sociétés auditées, aux divisions auxquelles elles sont rattachées et aux Directions.

1.7.4. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de leur mandat de revue et de certification des comptes annuels et selon leurs normes professionnelles, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. À ce titre, ils conduisent des interventions intérimaires sur l'appréciation des modes opératoires des différents cycles d'audit retenus. Ils garantissent la mise en œuvre des principes comptables applicables, dans le souci de produire une information fidèle et précise.

Ils communiquent une synthèse semestrielle des conclusions de leurs travaux à la Direction financière, à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit. Les comptes du Groupe sont certifiés conjointement par les cabinets Wolff et Associés (nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2024), représenté par Grégory Wolff, et AEG Finances (renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2024), représenté par Jean-François Baloteaud.

1.8. Programme de conformité

1.8.1. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Le Groupe Bolloré s'engage à répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes en matière d'éthique des affaires.

Signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2003, le Groupe s'est engagé à soutenir les dix principes fondamentaux du Pacte mondial en les intégrant dans sa stratégie, sa culture et ses opérations quotidiennes, et également en exprimant clairement son engagement à ses employés, à ses partenaires, à ses clients et au public.

Ainsi, le Groupe Bolloré condamne la corruption, le trafic d'influence et les pratiques anticoncurrentielles. Il veille à la transparence financière, au respect des programmes de sanctions économiques et du contrôle des exportations.

Le Code de conduite du Groupe Bolloré rappelle ces engagements et détaille les comportements attendus de toute personne agissant en son nom.

Parce que les actes individuels ne doivent pas compromettre l'engagement collectif, il est de la responsabilité de chacun des collaborateurs, des mandataires et des partenaires commerciaux de l'ensemble des sociétés du Groupe d'y adhérer. Le Groupe Bolloré ne tolère aucun manquement à son Code de conduite et incite ses parties prenantes à signaler tous agissements qui y seraient contraires. Les auteurs de comportements proscrits s'exposent à des sanctions disciplinaires et/ou à des poursuites judiciaires dans le respect du droit applicable.

1.8.2. ASSURER LA CONFORMITÉ AUX STANDARDS LES PLUS STRICTS

Afin de prévenir, détecter et dissuader les manquements à ces engagements, le Groupe Bolloré veille à la mise en œuvre effective d'un programme de conformité inspiré des standards internationaux les plus élevés, tels que les lignes directrices de l'Agence Française Anticorruption (AFA), du Département de la Justice américain (DoJ), de l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) et du *Serious Fraud Office* britannique (SFO), et s'assure de son intégration dans les processus opérationnels et organisationnels de l'ensemble des filiales du Groupe.

Ainsi, le programme de conformité intègre les piliers suivants :

- engagement des instances dirigeantes ;

- cartographie des risques ;
- code de conduite ;
- sensibilisation et formation ;
- évaluation des tiers ;
- alerte professionnelle ;
- contrôle du programme et remédiation.

Le respect de ce programme repose sur un dispositif efficace et cohérent, commun à toutes les activités, s'appuyant sur une organisation en charge de veiller à son application, en étroite collaboration avec l'ensemble des fonctions opérationnelles et support du Groupe.

1.9. Informations complémentaires

1.9.1. CONVENTIONS

1.9.1.1. CHARTE INTERNE DE QUALIFICATION DES CONVENTIONS

Compte tenu des évolutions de la réglementation et de diverses normes, le Conseil de surveillance du 12 septembre 2019 a adopté une nouvelle charte interne au Groupe permettant de qualifier les conventions et opérer ainsi une distinction d'une part entre les conventions soumises au régime d'autorisation préalable du Conseil et d'approbation par l'Assemblée générale (régime des conventions dites « réglementées ») et d'autre part, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (conventions dites « libres »).

En outre, après avoir rappelé les conditions d'application du régime juridique des conventions réglementées et les différentes phases de la procédure de contrôle, cette charte prévoit, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-29 du Code de commerce, la mise en place d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

TYPOLOGIE DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

La typologie, établie sur la base des conventions conclues régulièrement au sein du Groupe a été déterminée en s'appuyant sur les travaux des directions financières et juridiques et apprécié en lien avec les Commissaires aux comptes.

Sont considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales et de ce fait ne sont soumises à aucune autorisation préalable à leur conclusion :

- 1) facturations de BOLLORÉ SE à d'autres sociétés du Groupe relatives à des prestations notamment d'assistance administrative ou de gestion ;
- 2) transferts d'actifs d'une quelconque société du Groupe dans un plafond de 1,5 million d'euros par opération ;
- 3) options ou autorisations diligentes dans le cadre d'un régime fiscal de Groupe (convention d'intégration fiscale) ;

- 4) cessions de titres d'importance mineure ayant un caractère purement administratif ou cessions de titres dans le cadre de reclassement de titres intervenant entre la Société et des personnes physiques ou personnes morales (ayant des liens avec la Société, tels que définis à l'Article L.225-86 du Code de commerce) dans la limite du plafond de 1 000 000 euros par opération, les opérations portant sur des titres cotés devant être réalisées à un prix correspondant à une moyenne des cotations des vingt dernières séances de bourse ;
- 5) transferts entre la Société et l'un de ses membres du Conseil d'un nombre de titres égal à celui fixé pour l'exercice des fonctions de mandataire social de la Société émettrice des titres transférés ;
- 6) opérations de gestion de trésorerie et / ou de prêts et/ou emprunts dès lors que l'opération est faite au taux de marché avec un différentiel maximum de 0,50 %.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION INTERNE DES CONVENTIONS LIBRES

Les conditions des conventions qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont évaluées chaque année par le Conseil, lors de la réunion appelée à arrêter les comptes.

À cet effet, le Conseil dispose des travaux du Directeur financier et du Directeur juridique Groupe.

La mise en œuvre de la procédure d'évaluation intervenue lors du Conseil de surveillance le 27 mars 2026 a permis de considérer que la qualification des conventions retenue lors de leur conclusion répond aux exigences requises.

1.9.1.2. REVUE DES CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L.225-88 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver les conventions visées à l'article L.225-86 du même Code au cours de l'exercice.

1.9.1.3. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES ET RÉGLEMENTÉES (ARTICLE L.22-10-10, 6° DU CODE DE COMMERCE)

Se reporter au point « Conventions – Procédure d'évaluation interne des conventions libres » du Rapport de gestion.

1.9.2. RESPECT DES GARANTIES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ

En matière de fiscalité, conformément à ces valeurs et principes, l'ensemble des dirigeants et collaborateurs du Groupe doit entretenir des relations transparentes et constructives avec les administrations fiscales des juridictions

dans lesquelles le Groupe exerce ses activités. Dans cette optique, Compagnie du Cambodge a adhéré, en avril 2025, au service du partenariat des entreprises dit « de la relation de confiance » avec l'administration fiscale française.

1.9.3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CAPITAL

1.9.3.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2 DU CODE DE COMMERCE, ET FAISANT APPARAÎTRE L'UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLE L.225-37-4,3° DU CODE DE COMMERCE SUR RENVOI DE L'ARTICLE L.22-10-10 DU MÊME CODE)

Autorisations	Date de la délibération de l'Assemblée générale	Durée (échéance)	Montant maximum (en euros)	Utilisation
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale mixte 19 juin 2025	26 mois (19 août 2027)	Emprunt : 200 000 000 Capital : 7 700 000	Non-utilisée
Emission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou par élévation du nominal	Assemblée générale mixte 19 juin 2025	26 mois (19 août 2027)	7 700 000 ⁽¹⁾	Non-utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Assemblée générale mixte 19 juin 2025	26 mois (19 août 2027)	20 % du capital	Non-utilisée

(1) Montant qui s'impute sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

1.9.4. INFORMATION RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2025 du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Article D. 441 I.-1°:						Article D. 441 I.-2°:					
	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées T.T.C.	-	1 187	-	-	-	1 187	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%						
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels											

1.9.5. PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTRÔLE

PRISES DE PARTICIPATIONS DIRECTES :

Au cours de l'exercice 2025, la Société a pris les participations directes suivantes au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce :

DENOMINATION SOCIALE de chacune des sociétés françaises (commerciales, civiles, etc) ayant son siège sur le Territoire de la République	Participations directes pendant l'année 2025 (les chiffres indiqués ci-dessous correspondent au pourcentage de détention le plus élevé atteint au cours de l'année 2025)		Total de la participation au 31/12/2025	
	% en capital	% en droits de vote	% en capital	% en droits de vote
Société Bordelaise Africaine	8,75	8,75	8,75	8,75

PRISES DE CONTRÔLE :

Néant.

1.9.6. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la Société.

1.9.7. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Identité du déclarant	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Prix agrégé (en euros)
Cédric de Bailliencourt	25 juin 2025	Cession	324	100,7716
Cédric de Bailliencourt	26 juin 2025	Cession	276	96,5000
Bolloré Participations SE	27 juin 2025	Cession	6 920	93,5000
Cédric de Bailliencourt	27 juin 2025	Cession	1 400	95,0000
Cédric de Bailliencourt	30 juin 2025	Cession	2 000	94,0000
Financière du Champ de Mars S.A.	27 octobre 2025	Acquisition	241 300	96,0000
Plantations des Terres Rouges S.A.	27 octobre 2025	Cession	240 860	96,0000
Socarfi	27 octobre 2025	Cession	440	96,0000
Société Bordelaise Africaine	8 décembre 2025	Autre ⁽¹⁾	4 482 280	-

(1) Acquisition d'actions par le déclarant au résultat d'une fusion.

1.9.8. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE (ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE)

1.9.8.1. STRUCTURE ET RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Se reporter au point « Renseignements concernant l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2025 » du Rapport de gestion.

1.9.8.2. RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS OU CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.233-11 DU CODE DE COMMERCE

Les obligations légales prévues à l'article L.233-7 du Code de commerce sont applicables. Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligations de déclaration de franchissements de seuils supplémentaires.

Aucune clause des statuts n'a pour effet de restreindre les transferts d'actions de la Société.

Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.

1.9.8.3. PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES AU SEIN DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL OU D'UNE DÉCLARATION D'OPÉRATION SUR TITRES

Se reporter au point « Prises de participations ou de contrôle » du Rapport de gestion.

1.9.8.4. LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET DESCRIPTION DE CEUX-CI

La loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite « loi Florange » a institué, à défaut d'une clause contraire des statuts adoptée postérieurement à sa promulgation, un droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (article L.22-10-46 du Code de commerce).

L'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021 s'est prononcée sur la suppression du droit de vote double et a modifié les statuts de la Société en conséquence.

1.9.8.5. MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Néant.

1.9.8.6. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ À CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET/OU L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions relatives au transfert d'actions et/ou à l'exercice du droit de vote.

1.9.8.7. RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions statutaires, les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par la loi.

1.9.8.8. POUVOIRS DU DIRECTOIRE, EN PARTICULIER EN MATIÈRE D'ÉMISSION OU DE RACHAT DE TITRES

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les seules limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Plus particulièrement, le Directoire bénéficie de délégations de pouvoirs en vue de l'émission d'actions de la Société.

Se reporter au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité » du présent rapport.

1.9.8.9. ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU QUI PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Certains contrats de financement peuvent être résiliés en cas de changement de contrôle. Aucun contrat commercial dont la résiliation impacterait significativement les activités de la Société ne contient de clause de changement de contrôle.

1.9.8.10. ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, LES SALARIÉS OU LES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS DE DÉMISSION, DE LICENCIEMENT SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Néant.

1.9.9. CONVOCATIONS ET CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

1.9.9.1. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU LES DISPOSITIONS DES STATUTS QUI PRÉVOIENT CES MODALITÉS (ARTICLE L.22-10-10, 5° DU CODE DE COMMERCE SUR RENVOI DE L'ARTICLE L.22-10-20 DU MÊME CODE)

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le

nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

1.9.10. Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice

Conformément à la loi et aux statuts, le Conseil de surveillance a pris connaissance et exercé son contrôle sur les comptes sociaux au 31 décembre 2025 arrêtés par le Directoire.

Il n'émet aucune réserve sur ces comptes qui se traduisent par un bénéfice de 150 604 367,74 euros.

Les membres du Conseil de surveillance ont également examiné le rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la société pendant l'exercice écoulé et ont donné leur accord sur ses termes.

En conséquence, le Conseil de surveillance accepte la proposition d'affectation de résultat établie par le Directoire, à savoir :

(en euros)

Résultat de l'exercice	150 604 367,74
Report à nouveau antérieur	574 361 164,00
Bénéfice distribuable	724 965 531,74
Dividendes	109 276 002,00
Au compte « Report à nouveau »	615 689 529,74

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 1,80 euro par action au nominal de 0,42 euro.

Les principaux actifs détenus par Compagnie du Cambodge sont :

	% en actions
Compagnie de Pleuven	55,52
La Forestière Équatoriale	68,95
IER	47,59
Financière Moncey	64,74
Financière V	23,26
Compagnie de l'Odet	19,18
Socfin	12,34
Plantations des Terres Rouges SA	10,00

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1. Les organes d'administration et de direction

2.1.1. POUVOIRS ET ÉVENTUELLES LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE (ARTICLE L.22-10-10,3° DU CODE DE COMMERCE)

Les pouvoirs du Directoire et de son Président sont ceux que leur confère la loi.

Ainsi, conformément à l'article L.225-64 du Code de commerce, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il peut déléguer ce pouvoir de représentation.

Le Directoire dispose d'une autorisation consentie par le Conseil de surveillance du 27 mars 2026, à l'effet de délivrer au nom de la société et pour une durée d'une année, des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant global de 30 millions d'euros.

Enfin, l'article 15 des statuts de la Société précise que le Directoire a la faculté de déléguer une partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

2.1.2. Composition du Conseil de surveillance (Article L.22-10-10,1° du Code de commerce)

2.1.2.1. RÈGLES GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions statutaires, les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

2.1.2.2. MEMBRES DU CONSEIL

Marie Bolloré (Présidente du Conseil de surveillance), Cédric de Baillencourt (Vice-Président), Hubert Fabri (Vice-Président), Chantal Bolloré, Bolloré Participations SE (représentée par Séverine Lefèbvre), Stéphanie Collinet, Jean-Philippe Hottinguer, Plantations des Terres Rouges SA (représentée par Sébastien Bolloré) et Pauline Rossi.

Parmi les neuf membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil de surveillance en séance du 27 mars 2026, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer et Pauline Rossi sont qualifiés d'indépendants.

2.1.2.3. RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE - PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de ratifier les cooptations :

- de Stéphanie Collinet nommée en remplacement de Céline Merle-Béral, démissionnaire, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- de Pauline Rossi nommée en remplacement de Jacqueline de Ribes, décédée le 30 décembre 2025, pour la durée de

son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler les mandats de Marie Bolloré, Stéphanie Collinet et Pauline Rossi pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

2.1.2.4. MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE À LA DATE DU 27 MARS 2026 (DATE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ARRÊTANT LES COMPTES 2025)

Membre du conseil	Nationalité	Date de naissance	Sexe	Date d'entrée en fonction	Date du dernier renouvellement	Fin d'exercice du mandat	Membre du conseil indépendant
Marie Bolloré							2026
Présidente du conseil de surveillance	Française	08/05/1988	F	06/06/2014	01/06/2023	(AG statuant sur les comptes 2025)	-
Cédric de Bailliencourt							2027
Vice-Président	Française	10/07/1969	M	01/09/2017	30/05/2024	(AG statuant sur les comptes 2026)	-
Hubert Fabri							2027
Vice-Président	Belge	28/01/1952	M	23/07/1997	30/05/2024	(AG statuant sur les comptes 2026)	Oui
Chantal Bolloré							2028
	Française	06/09/1943	F	07/06/2016	19/06/2025	(AG statuant sur les comptes 2027)	-
Séverine Lefèbvre							2027
Représentant Bolloré Participations SE	Française	14/07/1977	F	23/07/1997	30/05/2024	(AG statuant sur les comptes 2026)	-
Stéphanie Collinet							2026
	Française	04/01/1984	F	06/06/2014	01/06/2023	(AG statuant sur les comptes 2025)	Oui
Jean-Philippe Hottinguer							2027
	Française	24/09/1938	M	11/06/2009	30/05/2024	(AG statuant sur les comptes 2026)	Oui
Sébastien Bolloré							2027
Représentant Plantations des Terres Rouges SA	Française	24/01/1978	M	23/07/1997	30/05/2024	(AG statuant sur les comptes 2026)	-
Pauline Rossi							2026
	Française	20/06/1983	F	27/03/2026	-	(AG statuant sur les comptes 2025)	Oui
Directoire							
Cyrille Bolloré							2026
Président du Directoire	Française	19/07/1985	M	01/09/2017	01/06/2023	(CS à l'issue de l'AG statuant sur les comptes 2025)	-
Emmanuel Fossorier							2026
	Française	08/01/1972	M	09/04/2009	01/06/2023	(CS à l'issue de l'AG statuant sur les comptes 2025)	-

2.1.3. POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, INFORMATIONS SUR LA MIXITÉ AU SEIN DU COMEX (ARTICLE L.22-10-10,2° DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil de surveillance veille à appliquer les principes du Code Afep-Medef et s'est attaché, au cours des dernières années, à assurer un bon équilibre dans sa composition par la recherche de profils diversifiés et complémentaires, tant en termes d'âge que de mixité, de compétences et d'expériences riches et diversifiées.

Le Conseil, lors de la dernière évaluation, a jugé positivement sa composition, en termes de parité, d'expériences à l'international, d'âge, de compétences en matières financière, de gestion et de responsabilité sociale et environnementale.

Le Conseil attache une importance particulière à la diversité pour assurer une gouvernance d'entreprise performante : outre les caractéristiques de genre ou d'origine, pouvoir

bénéficier de compétences et d'expertises en lien avec les orientations stratégiques de la Société apporte une réelle contribution au processus d'analyse et de décision.

La direction de la société Compagnie du Cambodge n'a pas instauré de comité pour l'assister dans l'exercice de ses missions générales et s'appuie, à cet effet sur le Conseil de surveillance ; ainsi, le Conseil prend acte qu'aucune information sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif n'a lieu d'être indiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, Compagnie du Cambodge n'ayant pas de salarié, les dispositions relatives aux informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ne sont pas applicables.

2.1.4. EXPERTISE ET LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE (ARTICLE L.225-37-4,1° DU CODE DE COMMERCE SUR RENVOI DE L'ARTICLE L.22-10-10 DU MÊME CODE)

L'Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 1997 a adopté la forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance, en séance du 1^{er} juin 2023, statuant conformément aux dispositions statutaires, a décidé de nommer Marie Bolloré en qualité de Présidente du Conseil de surveillance et Cyrille Bolloré en qualité de Président du Directoire.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Marie BOLLORÉ, Présidente du Conseil de surveillance

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Présidente d'IER ;
- Présidente du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾, Financière Moncey ⁽¹⁾, Bolloré Participations SE, Financière V, Omnium Bolloré et Polycea (précédemment dénommée Polyconseil) ;
- Membre des Conseils de surveillance de Sofibol et Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;

- Présidente de la Fondation de la 2^{ème} Chance.

— Autres fonctions et mandats

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

Néant.

— Autres fonctions et mandats

- Administrateur d'Havas NV ⁽¹⁾.

Cédric de BAILLIENCOURT, membre du Conseil de surveillance, Vice-Président

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Président-directeur général de Financière Moncey ⁽¹⁾ et de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ ;
- Vice-Président de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾, de Bolloré SE ⁽¹⁾ et de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Président de Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de

Pleuven, Financière V, Compagnie des deux Coeurs, Financière d'Ouessant, Financière de Pont-Aven, Imperial Mediterranean, Compagnie de Pont-l'Abbé, Financière de Quimperlé, Compagnie de Concarneau, Compagnie de l'Argol, Financière de Kerdévot, Financière d'Iroise, Compagnie de Loctudy, Mayday et Société Bordelaise Africaine (SAS) ;

- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroit ;

(1) Société cotée.

- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Bolloré Participations SE, Financière V, Financière Moncey ⁽¹⁾, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ et de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾ ;
- Représentant permanent de Bolloré SE ⁽¹⁾ au Conseil d'administration de Socotab et de Bolloré Energy ;
- Membre des Conseils de Surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Directeur général et membre du Comité Exécutif de JCDecaux Bolloré Holding.

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (Ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie) ;

- Gérant de SC Compagnie des Voyageurs de l'Impériale.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Managing Director de Hombard Publishing B.V. et JSA Holding B.V. ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges S.A., P.T.R. Finances S.A., S.F.A S.A. ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾, BB Groupe S.A., Plantations des Terres Rouges S.A., S.F.A S.A. et Sorebol S.A. ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Nord-Sumatra Investissements S.A.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Hubert FABRI ⁽²⁾ membre du Conseil de surveillance, Vice-Président

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Administrateur de Financière Moncey ⁽¹⁾, Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾ et Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Plantations des Terres Rouges SA ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾, Nord-Sumatra Investissements SA et Plantations des Terres Rouges S.A.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'administration d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Management Associates, Palmeraies de Mopoli ⁽¹⁾, Plantations Nord-Sumatra Ltd (PNS), Socfin, Socfinaf ⁽¹⁾, Socfinasia ⁽¹⁾, Socfinde, Terrasia ;
- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby ⁽¹⁾ (SOGB) ;
- Administrateur d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Coviphama Ltd, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Liberian Agricultural Company (LAC), Management Associates, Palmeraies de Mopoli ⁽¹⁾, Socfin, Socfinaf ⁽¹⁾, Socfinasia ⁽¹⁾, Socfin KCD, Socfindo, Sud Comoe Caoutchouc (SCC), Terrasia et Addsalt Music.

Chantal BOLLORÉ, membre du Conseil de surveillance

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ et Financière Moncey ⁽¹⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

BOLLORÉ PARTICIPATIONS SE, membre du Conseil de surveillance

Représentant permanent : Séverine Lefèbvre

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ et Financière Moncey ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Nord-Sumatra Investissements S.A. et S.F.A S.A.

(1) Société cotée.

(2) Administrateur indépendant.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Bereby Finances, Société Camerounaise de Palmeraies ⁽¹⁾ (Socapalm), Société des

Caoutchoucs du Grand Bereby ⁽¹⁾ (SOGB), Socfinaf ⁽¹⁾, Brabanta et SAFA Cameroun ⁽¹⁾.

Stéphanie COLLINET, membre du Conseil de surveillance

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Jean-Philippe HOTTINGUER ⁽²⁾, membre du Conseil de surveillance

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Administrateur au Conseil de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Hottinguer Corporate Finance ;
- Président d'honneur et Vice-Président de la Banque Hottinguer ;

- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer ;
- Président du Conseil d'administration d'HR Participations ;
- Administrateur de la société Messieurs Hottinguer et Cie gestion privée.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur au Conseil de La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

PLANTATIONS DES TERRES ROUGES SA, membre du Conseil de surveillance

Représentant permanent : Sébastien Bolloré

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Pauline ROSSI ⁽²⁾, membre du Conseil de surveillance

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Administrateur au Conseil de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ et Financière Moncey ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

- Notaire associé de la société Thibierge Notaires.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

DIRECTOIRE

Cyrille BOLLORÉ, Président du Directoire

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président-directeur général de Bolloré SE ⁽¹⁾ ;
- Président du Conseil d'administration de Bolloré Energy ;
- Président du Directoire de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Vice-Président de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾ ;

- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Bolloré Energy, Bolloré Participations SE, Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾, Financière V, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ ;

- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de Financière Moncey ⁽¹⁾ ;

(1) Société cotée.

(2) Administrateur indépendant.

- Président du Conseil de surveillance de Sofibol ;
- Membre du Conseil exécutif de JCDecaux Bolloré Holding.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière du Champ de Mars S.A., S.F.A S.A., Nord-Sumatra Investissements S.A. et Plantations des Terres Rouges S.A.

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Socfinaf ⁽¹⁾.
- Administrateur de Socfinasia ⁽¹⁾ et Socfin.

Emmanuel FOSSORIER, membre du Directoire

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Directoire de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Président de Financière d'Audierne, Financière de la Forêt de Fouesnant ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge aux Conseils de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de BB Groupe SA, P.T.R. Finances SA, Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA ;
- Représentant de Bolloré Participations SE dans S.F.A. SA ;
- Managing Director de JSA Holding BV.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

2.1.5. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef et révisé en décembre 2022.

Le Conseil, en séance du 27 mars 2026, a été invité à examiner les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise révisé en décembre 2022, ainsi que celles du guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (H.C.G.E.) publié en décembre 2025.

Après avoir procédé à cet examen, le Conseil de surveillance a réaffirmé que la société continuait à se référer au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Le Code Afep-Medef opère une distinction entre les dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Président-

directeur général, Directeur général, Directeur général délégué, Président et membres du Directoire, gérant de sociétés en commandite par actions) et les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs (Président dissocié du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance des sociétés anonymes à Directoire ou des sociétés en commandite par actions).

Les recommandations du Code sont en conséquence à examiner au regard de la nature précise de la fonction exercée, étant précisé que l'expression de « dirigeant mandataire social » se rapporte à l'ensemble des dirigeants énumérés ci-dessus et que l'expression « mandataire social » se rapporte à ces mêmes dirigeants, ainsi qu'aux administrateurs et membres du Conseil de surveillance.

2.1.5.1. RECOMMANDATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN SPÉCIFIQUE

CUMUL DES MANDATS

Le Conseil de surveillance, en séance du 27 mars 2026, après avoir pris acte des règles de cumul des mandats, a examiné à cet égard la situation de Cyrille Bolloré, Président du Directoire, d'Emmanuel Fossorier, membre du Directoire, et de Marie Bolloré, Présidente du Conseil de surveillance.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, l'article 20 du Code Afep-Medef énonce que le nombre de mandats d'administrateur pouvant être exercés par le dirigeant mandataire social exécutif dans des sociétés cotées extérieures à son Groupe, y compris étrangères, est limité à deux, étant précisé que la limite de deux mandats n'est pas applicable « aux mandats exercés par un dirigeant mandataire social exécutif dans les filiales et participations

détenues de concert, des sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations ».

Le Guide d'application du Code Afep-Medef a confirmé les précisions précédemment apportées sur l'application de cette dérogation, à savoir :

- elle est attachée à une personne, eu égard au temps qu'elle est en mesure de consacrer à l'exercice des mandats ;
- elle vise les personnes qui exercent un mandat de dirigeant mandataire social dans une société cotée dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations ;
- elle s'applique au niveau de chacune des sociétés cotées dans lesquelles le dirigeant mandataire social exerce un mandat d'administrateur, dès lors qu'elles constituent des filiales et participations, directes ou indirectes détenues

(1) Société cotée.

seules ou de concert par la société dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations dans lesquelles il exerce son mandat de dirigeant mandataire social ;

- elle ne s'applique pas à un dirigeant mandataire social d'une société cotée dont l'activité principale n'est pas d'acquérir ou de gérer des participations (société opérationnelle) pour les mandats exercés au sein de sociétés cotées dans lesquelles une filiale de la société qu'il dirige et qui aurait elle-même une activité de holding détiendrait une participation.

Le Conseil a pris acte que la situation de Cyrille Bolloré, Emmanuel Fossorier et Marie Bolloré est conforme aux règles Afep-Medef relatives au cumul des mandats.

DÉFINITION DE MEMBRE DU CONSEIL INDÉPENDANT

Appelé à se prononcer sur les critères d'indépendance des membres du Conseil, le Conseil du 27 mars 2026 a confirmé les analyses précédemment menées.

Ainsi, pour la détermination de la qualité de membre du Conseil indépendant, il a été décidé :

- d'écarter le critère d'ancienneté de douze ans ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause l'indépendance d'un membre du Conseil.
- de considérer que l'exercice d'un mandat d'administrateur (ou de membre de Conseil de surveillance) dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un membre du Conseil.

Pour être qualifié d'indépendant, un membre du Conseil ne doit pas :

- être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société / salarié, dirigeant mandataire social exécutif d'une société que la Société consolide par intégration

En outre, le Conseil a pris acte de la conformité de la situation de ses dirigeants mandataires sociaux au regard des dispositions du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives au cumul des mandats.

Enfin, le Conseil relève que conformément à la recommandation 20 du Code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis des membres du Conseil préalablement à l'acceptation d'un nouveau mandat dans une société cotée extérieure au Groupe.

globale / salarié, dirigeant mandataire social exécutif de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par intégration globale par cette société mère / ou l'avoir été dans les cinq dernières années ;

- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- avoir été auditeur de la société au cours des cinq années précédentes.

Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef non appliquées par notre société sont reprises dans un tableau de synthèse intégré dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

REVUE DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL

Parmi les neuf membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil en séance du 27 mars 2026, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer et Pauline Rossi sont qualifiés d'indépendants.

Le tableau de synthèse ci-après précise la situation (conformité ou non) des membres du Conseil au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des membres du Conseil de surveillance.

Mandataires indépendants

Hubert Fabri⁽¹⁾⁽²⁾

Jean-Philippe Hottinguer⁽¹⁾⁽²⁾

Pauline Rossi⁽¹⁾

(1) nonobstant l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe (ou au cours des cinq derniers exercices).

(2) nonobstant la durée d'exercice de son mandat de membre du Conseil.

EXAMEN DU CARACTÈRE SIGNIFICATIF DES RELATIONS D'AFFAIRES AVEC UN MEMBRE DU CONSEIL

Le Conseil du 27 mars 2026 a confirmé que l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires ne doit pas être menée exclusivement au regard du montant des transactions commerciales qui pourraient être conclues entre le Groupe Bolloré et la société (ou le Groupe) dans laquelle le membre de Conseil de surveillance concerné exercerait une autre fonction, étant rappelé que le seuil de significativité de ces relations d'affaires retenu par le Conseil

est considéré atteint dès lors que le montant des transactions commerciales excédera 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre d'un exercice considéré.

Le Conseil du 23 mars 2017 avait décidé, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n°2012-02, qu'il convenait de privilégier, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif d'une relation d'affaires avec un

membre du Conseil de surveillance, des critères multiples, notamment la durée des relations, l'éventuelle dépendance économique ou les conditions financières au regard des prix du marché, la position du mandataire intéressé dans la Société cocontractante et son intervention quant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la relation d'affaires.

Le Conseil du 27 mars 2026, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n°2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, a confirmé sa position et a pris acte qu'aucun des membres du Conseil de surveillance qualifiés d'indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec le Groupe.

GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Code Afep-Medef révisé en décembre 2022 prévoit dans son point 21 « Déontologie de l'administrateur » que l'administrateur doit faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiels, et qu'il doit alors s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

Le règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la Société : www.compagnie-du-cambodge.com Informations relatives au gouvernement d'entreprise (Article L.22-10-10,4° du Code de commerce)

À cet effet, il a été rappelé en séance du 27 mars 2026 que ces obligations ont été inscrites dans le règlement intérieur du Conseil et que les membres du Conseil sont tenus à une obligation de révélation d'une situation de conflits même potentiels, étant précisé que ces derniers doivent déclarer l'absence de conflit d'intérêts a minima chaque année lors de la préparation du rapport annuel.

Le Conseil de surveillance de la société Compagnie du Cambodge en séance du 27 mars 2026 a été appelé à confirmer que la société continuait à se référer au Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise.

Certaines recommandations de ce Code font l'objet chaque année d'un examen spécifique du Conseil de surveillance, celles dont l'application n'est pas retenue, étant reprises dans le tableau ci-après présenté.

Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com/fr).

Recommandations Code Afep-Medef écartées	Pratiques Compagnie du Cambodge – Justifications
<ul style="list-style-type: none"> L'Afep-Medef recommande l'existence d'un Comité des rémunérations et d'un Comité de nominations. Critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance. 	<p>Les attributions de ces comités sont exercées collectivement par les membres du Conseil de surveillance.</p> <p>Le critère d'ancienneté de 12 ans est écarté, la durée des fonctions d'un membre du Conseil ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause son indépendance.</p>
<p>L'Afep-Medef considère qu'un membre du Conseil de surveillance n'est pas indépendant s'il exerce son mandat depuis plus de douze ans.</p>	<p>Le Conseil procède annuellement à un examen de la situation de chaque membre à cet égard, et au-delà de l'unique critère d'ancienneté, s'attache à veiller que la capacité de recul du mandataire par rapport aux décisions de la direction n'est pas altérée et que les membres n'entretiennent aucune relation avec la société ou une société du Groupe qui soit de nature à remettre en cause sa capacité d'analyse des opérations.</p> <p>En outre, le Conseil quelle que soit la durée des fonctions des membres du Conseil s'attache d'une part à leurs qualités personnelles, leurs états d'esprit, leurs expériences et aptitudes contribuant à la qualité des avis et des échanges au sein du Conseil.</p> <p>L'exercice d'un autre mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un membre du Conseil.</p> <p>Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités.</p>
<p>Il en est de même si le membre du conseil de surveillance exerce un mandat social dans une société filiale.</p>	<p>Par ailleurs, les membres du Conseil exerçant des fonctions au sein d'une société mère et au sein de sa filiale sont invités à s'abstenir de participer aux décisions du Conseil de la société mère en cas de conflit d'intérêts entre celle-ci et la filiale.</p> <p>Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé.</p>
<ul style="list-style-type: none"> L'Afep-Medef recommande que les membres du Conseil détiennent des actions de la Société. 	<p>Cette exigence n'est pas requise eu égard à la structure de l'actionariat de la Société.</p>

2.1.6. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL (ARTICLE L.22-10-10,1° DU CODE DE COMMERCE)

2.1.6.1. RÉUNIONS DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, les membres du Conseil de surveillance peuvent être convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué par la convocation.

Les convocations sont faites par la Présidente ou par le Vice-Président. Le Conseil délibère valablement dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.

2.1.6.2. Mission du Conseil

Le Conseil de surveillance exerce, dans les conditions prévues par la Loi, le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il reçoit un rapport du Directoire sur la marche des affaires sociales, chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

2.1.6.3. Organisation des travaux du Conseil

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque membre du Conseil de surveillance afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.

Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Pour chaque Conseil, un dossier développant chacune des questions mises à l'ordre du jour est remis à chaque membre du Conseil de surveillance, qui peut se faire communiquer toute information complémentaire jugée utile.

Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les membres du Conseil de surveillance à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les échanges sur les questions importantes, notamment d'ordre stratégique.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil s'est réuni à quatre reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Afin de permettre à un nombre maximal de membres du Conseil d'assister aux séances du Conseil :

- les dates prévisionnelles de réunion sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre de membres du Conseil ;
- les membres du Conseil disposent de la faculté de participer au Conseil au moyen de la visioconférence pour l'ensemble des délibérations.

Il vérifie et contrôle les comptes sociaux établis par le Directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs, les opérations visées aux articles L.225-68 alinéa 2 et L.225-86 du Code de commerce sont soumises à l'autorisation du Conseil de surveillance.

Séance du 17 janvier 2025 (taux de présence : 55,55 %) :

- Examen des nouvelles conditions de l'Offre publique de retrait suivie d'un Retrait obligatoire (OPR-RO) déposée par Bolloré SE

Séance du 28 mars 2025 (taux de présence : 88,88 %) :

- activités et résultats ;
- examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2024 ;
- Code de gouvernement d'entreprise ;
- conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- convocation d'une Assemblée générale ordinaire.

Séance du 19 juin 2025 (taux de présence : 55,55 %) :

- Composition du Conseil de surveillance
- Arrêté d'un questionnaire dans le cadre de la mise en œuvre en 2025 d'une évaluation formalisée du Conseil de surveillance

Séance du 19 septembre 2025 (taux de présence : 88,88 %) :

- activité et résultats – comptes consolidés au 30 juin 2025 ;

2.1.6.4. LES COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil n'a pas de Comités spécialisés, les membres du Conseil exerçant collégialement leurs fonctions.

Notre Conseil, en séance du 9 avril 2009, avait décidé de faire application des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce permettant aux entités contrôlées par une autre société au sens des points I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce (celle-ci étant elle-même soumise aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce et dotée d'un Comité d'audit) d'être exemptées de la création de ce Comité et de confier les missions dévolues à celui-ci au Comité d'audit constitué au sein de Compagnie de l'Odet (ex Financière de l'Odet).

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le règlement intérieur du Comité d'audit a été révisé lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 mars 2024 afin d'étendre ses attributions à l'ensemble des sujets de responsabilité sociale et environnementale.

Le règlement intérieur du Comité d'audit a été révisé lors de la réunion du Conseil d'administration du 11 février 2026 afin de mettre en place une procédure de préautorisation des services autres que la certification des comptes (SAAC) par le Comité d'audit.

MISSION DU COMITÉ D'AUDIT

La mission du Comité d'audit consiste à :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique prévue par l'article 29 quinquies de la directive 2013/34/UE, ainsi que le processus de mise en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de cette directive.

Le cas échéant, formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au Conseil d'administration de la société Bolloré SE sur les Commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement sera proposé à l'Assemblée générale.

Pour la mission de certification des comptes, elle est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement UE n°537/2014 du 16 avril 2014.

Après avoir échangé sur l'organisation des structures au sein du Groupe, notre Conseil, en séance du 23 septembre 2021, a décidé le maintien du bénéfice de l'exception dans le cadre des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce et de confier le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières au Comité d'audit constitué au sein de la société Bolloré SE.

Le Comité d'audit est composé de trois administrateurs disposant de compétences reconnues en matière financière et comptable :

- François Thomazeau, Président ;
- Virginie Courtin, membre du Comité ;
- Sophie Johanna Kloosterman, membre du Comité.

- suivre la réalisation par le Commissaire aux comptes de ses missions de commissariat aux comptes et le cas échéant de certification des informations en matière de durabilité et tenir compte des constatations et conclusions à Haute Autorité de l'audit (H2A) consécutives aux contrôles réalisés par elle en application des dispositions légales ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes et plus généralement de toute mission ou prérogative définie par les dispositions légales applicables ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de la société Bolloré SE de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- et plus généralement exécuter toute mission et/ou exercer toute prérogative définie par les dispositions légales.

Les réunions du Comité d'audit donnent lieu à un compte rendu écrit.

Le Comité dispose de la faculté de recourir à des conseils extérieurs, avocats ou consultants afin de solliciter des études techniques sur des sujets relevant de sa compétence.

TRAVAUX DU COMITÉ D'AUDIT

Au cours de l'exercice 2025, le Comité d'audit de Bolloré SE s'est réuni à trois reprises et a notamment examiné les points suivants :

En séance du 12 mars 2025 (taux de présence : 100 %) :

- examen du compte rendu de la réunion du 29 juillet 2024 ;
- présentation des résultats de l'exercice 2024 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2024 ;
- présentation conformité : cartographie des risques - Évaluation des tiers - Contrôles ;
- présentation du plan d'actions du Contrôle Interne;
- synthèse 2024 de l'activité de l'audit interne Groupe et plan d'audit 2025 ;
- RSE : présentation des résultats de l'analyse de double matérialité ;
- recommandation du Comité sur le renouvellement des Commissaires aux comptes et sur l'examen des prestations des Commissaires aux comptes (approbation des SACC).

En séance du 15 septembre 2025 (taux de présence : 100 %) :

- examen du compte rendu de la réunion du 12 mars 2025 ;
- présentation des résultats du premier semestre 2025 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2025 ;
- présentation conformité : cartographie des risques - Évaluation des tiers - Contrôles ;

- présentation de l'avancement des travaux de Contrôle Interne 2025 et plan d'actions ;
- synthèse de l'activité de l'audit interne Groupe en 2025 ;
- RSE : présentation des résultats de l'Analyse de Double Matérialité ;
- choix du prestataire concernant les due diligences en cours et revue des dispositions encadrant les SACC et le contrôle légal des comptes.

En séance du 4 décembre 2025 (taux de présence : 100 %) :

- examen du compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2025 ;
- présentation de la procédure d'appel d'offres aux fins de désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- proposition de procédure de préautorisation des SACC.

Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, les Commissaires aux comptes sont entendus lors des réunions du Comité traitant du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes.

Le Comité d'audit entend également les principales directions du Groupe (dont la Direction financière, le Directeur de l'audit, la Direction juridique, la Direction RSE, la Direction de la conformité...).

2.1.6.5. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

Dans un souci de répondre à une bonne pratique de gouvernement d'entreprise telle que préconisée par les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, le Conseil doit procéder « à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement ».

Cette évaluation doit viser trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations

Cette évaluation doit faire l'objet d'un débat annuel au sein du Conseil, et chaque membre du Conseil peut, à l'occasion de cet échange, s'exprimer sur tout axe d'amélioration du fonctionnement du Conseil. Une évaluation plus formalisée est réalisée tous les trois ans.

Ainsi, le Conseil, invité à se prononcer sur l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en

passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, a présenté les conclusions ci-après :

• En ce qui concerne la composition du Conseil

L'effectif du Conseil (9 membres) contribue à la dynamique du Conseil et est tout à fait adapté à des échanges constructifs.

Sa composition répond aux exigences de bonne gouvernance, notamment au regard des critères d'âge des membres du Conseil, de la parité, du nombre des membres indépendants, de la diversité des expertises et des expériences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

La diversité des parcours et des niveaux d'expérience de chaque administrateur constitue un atout majeur dans l'approche et l'examen des dossiers présentés en séance.

La durée du mandat des membres du Conseil fixée à trois ans semble satisfaisante.

• En ce qui concerne les modalités de fonctionnement, les attributions et l'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil maintiennent des appréciations positives quant aux délais de convocation, à la durée des réunions, à la répartition du temps de chaque réunion entre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et le temps

consacré aux discussions.

La fréquence des séances est jugée satisfaisante et le rythme des réunions des Conseils est très apprécié.

Les membres du Conseil ont confirmé la pertinence des questions inscrites à l'ordre du jour et l'ordonnancement du plan de travail retenu en séance. Ils disposent de toutes les informations utiles à la compréhension des missions et objectifs stratégiques du Groupe ainsi qu'à leur compréhension des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil s'est prononcé favorablement sur les délais de remise de la documentation pré-conseil, tout en relevant l'importance du respect des impératifs de confidentialité et

des contraintes de délais liées à la préparation d'une documentation complète utile aux échanges.

• **En ce qui concerne l'appréciation individuelle de la contribution des autres membres aux travaux du Conseil**

Les contributions de chaque membre du Conseil ont fait l'objet d'un processus d'évaluation, au regard de leur assiduité, le niveau de leur connaissance et de leur expertise ainsi que de leur implication dans les travaux du Conseil.

Les éléments de réponse apportés permettent de conclure à une réelle assiduité, à une implication forte, ainsi qu'à des compétences individuelles qui, combinées avec une bonne connaissance du Groupe par chaque membre du Conseil, contribuent à la qualité de l'examen des dossiers.

2.1.6.6. DÉCLARATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233.33 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. (Article L.225-37-4, 2° du Code de commerce sur renvoi de l'article L.22-10-10 du même Code)

Aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une société contrôlée par notre Société au sens de l'article L.233.3 du

Code de commerce avec le mandataire social ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

2.2. Rémunérations et avantages

2.2.1. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉTABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-26, I DU CODE DE COMMERCE

Dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, il appartient au Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-26, I du Code de commerce d'établir une politique de rémunération des mandataires sociaux.

Le Conseil de surveillance détermine chaque année la politique de rémunération des mandataires sociaux, en veillant à ce que celle-ci soit alignée avec l'intérêt social, la stratégie de la société et les intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil de surveillance délibère en se référant aux principes de détermination des rémunérations définis par le Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Le Conseil de surveillance rappelle que la Présidente du Conseil de surveillance et le Président et membre du Directoire ne perçoivent aucune rémunération, ni aucun avantage en raison de l'exercice de leur mandat et que le Conseil en séance du 27 mars 2026 a décidé de maintenir cette politique de rémunération.

Le montant global de la rémunération (ex jetons de présence) alloués aux membres du Conseil est fixé par

l'Assemblée générale ordinaire, les règles de répartition entre les membres du Conseil étant déterminées par le Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2017 a fixé à 55 000 euros le montant global de la rémunération (ex jetons de présence) allouée aux membres du Conseil, étant précisé que ce montant a été fixé jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La rémunération fixée par l'Assemblée générale ordinaire est répartie entre les membres du Conseil et ce par parts égales au prorata de la durée de l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, au titre de l'exercice 2025, chaque membre du Conseil s'est vu attribuer, en rémunération de l'exercice de son mandat, une somme de 5 000 € brut pour une année civile entière (ou, le cas échéant, une somme au prorata de la durée de ses fonctions) et le Conseil en séance du 27 mars 2026 a décidé de poursuivre la politique de répartition de la rémunération de ses membres selon les mêmes modalités.

La politique de rémunération des mandataires sociaux fait l'objet du projet de résolution présenté ci-après et qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire (Vote « ex ante »).

DOUZIÈME RÉOLUTION**(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance établie par le Conseil de surveillance – Procédure de vote « ex ante »)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de

rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-26, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance telle que présentée dans le rapport annuel.

2.2.2. PRÉSENTATION, DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.22-10-9, I DU CODE DE COMMERCE, DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Aux termes des dispositions de l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, doivent être présentées, pour chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice, les informations suivantes :

1. *La rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions ;*
2. *La proportion relative de la rémunération fixe et variable ;*
3. *L'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ;*
4. *Les engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre ;*
5. *Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 ;*
6. *Pour le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et chaque Directeur général délégué, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ;*
7. *L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ;*
8. *Une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués ;*
9. *La manière dont le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L.22-10-34 a été pris en compte ;*
10. *Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé ;*
11. *L'application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45.*

Les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux sont présentées selon les modalités précisées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en décembre 2022.

Les tableaux reproduits intègrent les éléments de rémunération pour chaque mandataire au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent.

Les informations sur les rémunérations perçues par les mandataires au cours de l'exercice 2025 présentées dans les tableaux ci-après, couvrent celles versées ou attribuées par l'émetteur et par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, ces informations font l'objet du projet de résolution ci-après présenté et qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire (Vote « ex post »).

Les membres du Directoire ne percevant pas de rémunération ni de la Compagnie du Cambodge ni des sociétés comprises dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, aucune résolution ne sera soumise au titre de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce sur renvoi de l'article L.22-10-20 du même Code telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise- Say on pay « ex post »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel.

2.2.2.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2024	Exercice 2025
Cyrille Bolloré, Président du Directoire		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	
TOTAL	0	0
Emmanuel Fossorier, Membre du Directoire		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	
TOTAL	0	0

(1) Au cours de l'année 2025, aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux dirigeants par Compagnie du Cambodge ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L.223-16 du Code de commerce.

2.2.3. RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES AVANTAGES

2.2.3.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2024			Exercice 2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés	
Cyrille Bolloré, Président du Directoire					
Rémunération fixe	-	-	-	-	
Dont Rémunération au titre du mandat	-	-	-	-	
Rémunération autre	-	-	-	-	
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur	5 000	5 000	5 000	5 000	
Avantages en nature	-	-	-	-	
TOTAL	5 000	5 000	5 000	5 000	
Emmanuel Fossorier, Membre du Directoire					
Rémunération fixe	-	-	-	-	
Dont Rémunération au titre du mandat	-	-	-	-	
Rémunération autre	-	-	-	-	
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur	-	-	-	-	
Avantages en nature	-	-	-	-	
TOTAL	0	0	0	0	

(1) Au cours de l'année 2025, aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux dirigeants par Compagnie du Cambodge ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L.223-16 du Code de commerce.

2.2.3.2. TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

(en euros)	Montants attribués au cours de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au cours de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025
Marie Bolloré, Président du Conseil de surveillance ⁽¹⁾				
Rémunération (fixe + variable)	480 000	480 000	430 000	430 000
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	18 003	18 003	17 305	17 305
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Hubert Fabri, Vice-Président du Conseil de surveillance				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	16 800	16 800	16 800	16 800
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Bolloré Participations SE, représentée par Séverine Lefebvre				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	16 144	16 144	15 000	15 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Séverine Lefebvre ⁽³⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)				
Dont rémunération au titre du mandat				
Stéphanie Collinet ⁽⁴⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	2 686	2 686
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	2 686	2 686
Cédric de Bailliencourt, Vice-Président du Conseil de surveillance				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	17 943	17 943	16 800	16 800
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Jacqueline de Ribes				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	15 000	15 000	15 000	15 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Jean-Philippe Hottinguer				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	11 800	11 800	11 800	11 800
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Chantal Bolloré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	15 000	15 000	15 000	15 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Plantations des Terres Rouges SA, représentée par Sébastien Bolloré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Sébastien Bolloré ⁽²⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	10 000	10 000	10 000	10 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Céline Merle-Béral ⁽⁵⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	15 000	15 000	6 945	6 945
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	2 315	2 315
TOTAL	615 690	615 690	554 650	554 650

(1) En 2025, Marie Bolloré a perçu une rémunération de 430 000 euros pour l'année complète par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce (depuis le 1^{er} novembre 2024), incluant 330 000 euros en partie fixe et 100 000 euros en partie variable.

(2) En sa qualité de représentant permanent de Plantations des Terres Rouges jusqu'au 31 décembre 2026.

(3) En sa qualité de représentant permanent de Bolloré Participations SE jusqu'au 31 décembre 2026, en remplacement de Stéphanie Collinet (CA du 19 juin 2025).

(4) Cooptation de Stéphanie Collinet en qualité d'administratrice, en remplacement de Céline Merle-Béral, démissionnaire (CA du 19 juin 2025).

(5) Administratrice jusqu'au 18 juin 2025.

2.2.3.3. OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

2.2.3.4. OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.5. OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.6. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.7. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.8. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Néant.

2.2.3.9. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.10. ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.11. ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.12. ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.13. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS durant L'EXERCICE PAR chaque DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.14. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS durant L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.15. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

2.2.3.16. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

Néant.

2.2.3.17. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR)

Néant.

2.2.3.18. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Néant.

2.2.3.19. OPTION DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.20. ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.21. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET EXERCÉS PAR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.22. ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.23. CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indémnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indémnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Exercice 2025								
Cyrille Bolloré								
Président du Directoire		•		•		•		•
Date de début de mandat : 27/05/2020								
Date de fin de mandat : AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.								
Emmanuel Fossorier								
Membre du Directoire		•		•		•		•
Date de début de mandat : 27/05/2020								
Date de fin de mandat : AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.								

2.2.4. RATIO D'ÉQUITÉ**2.2.4.1. RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS ET ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES SALARIÉS AU REGARD DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ**

À défaut de salariés au sein de Compagnie du Cambodge et à défaut de sociétés avec des salariés en France dont Compagnie du Cambodge a le contrôle exclusif, le ratio d'équité n'est pas calculable.

2.3. Fiabilité des informations financières

2.3.1. PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle ; ils sont vérifiés par les Commissaires aux comptes dans le cadre d'un examen limité au 30 juin et d'un audit au 31 décembre, qui portent à la fois sur les comptes statutaires des entités du périmètre et sur les comptes consolidés.

Une fois arrêtés par le Conseil de surveillance, ils donnent lieu à publication.

Le Groupe s'appuie sur les éléments suivants pour la consolidation des comptes :

- le service de consolidation du Groupe, garant de l'homogénéité et du suivi des traitements pour

l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation de l'entité consolidante ;

- le strict respect des normes comptables en vigueur liées aux opérations de consolidation ;
- l'utilisation d'un outil informatique de renom, développé en 2005 pour s'adapter aux nouvelles technologies de transmission d'informations, garantissant des processus sécurisés de remontée d'informations et une homogénéité de présentation des agrégats comptables.

2.3.2. PROCESSUS DU REPORTING FINANCIER

Les services de la trésorerie et du contrôle de gestion du Groupe organisent et supervisent la remontée des informations et indicateurs financiers mensuels des divisions, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net.

Au sein de chaque division, les éléments du reporting financier sont validés par la Direction générale et communiqués sous la responsabilité de la Direction financière.

Les informations sont présentées sous un format standardisé respectant les règles et les normes de consolidation et facilitant ainsi la comparaison avec les éléments consolidés semestriels et annuels. Elles font l'objet de rapports spécifiques transmis à la Direction générale du Groupe.

Les reportings financiers mensuels sont complétés par des exercices de révision budgétaire en cours d'année afin d'ajuster les objectifs annuels en fonction des données les plus récentes.

2. Comptes consolidés au 31 décembre 2025

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025	42
1.1 ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	42
1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	43
1.3 BILAN CONSOLIDÉ	44
1.4 VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE	45
1.5 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	46
2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	47
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	81

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en millions d'euros et arrondis à la décimale la plus proche. De façon générale, les valeurs présentées dans les comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés sont arrondies à la décimale la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

1.1. État du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	2025	2024
Chiffre d'affaires	8.1 - 8.2	137,1	31,3
Achats et charges externes	8.4	(94,1)	(24,9)
Frais de personnel	8.4	(57,2)	(9,8)
Amortissements et provisions	8.4	(2,1)	(0,4)
Autres produits opérationnels	8.4	1,2	6,4
Autres charges opérationnelles	8.4	(1,7)	(0,2)
Résultat opérationnel	8.2 - 8.3 - 8.4	(16,7)	2,5
<i>Charges d'intérêts et autres charges liées au financement</i>	5.1	(1,7)	(0,5)
<i>Revenus des créances et autres produits liés au financement</i>	5.1	34,4	37,9
Coût net du financement	5.1	32,6	37,3
Autres produits financiers	5.1	30,7	18,4
Autres charges financières	5.1	(0,8)	(1,6)
Résultat financier	5.1	62,5	54,1
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	5.2	-	(0,7)
Impôts sur les résultats	12	(9,6)	(10,2)
Résultat net consolidé		36,2	45,7
Résultat net consolidé, part du Groupe		30,0	40,3
Intérêts minoritaires		6,2	5,4

RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS) :	7.2	2025	2024 (1)
Résultat net part du Groupe :			
- de base		0,49	0,71
- dilué		0,49	0,71

(1) Après division du nominal par 100, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024.

1.2. État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultat net consolidé de l'exercice	36,2	45,7
Autres variations des éléments recyclables en résultat ultérieurement ⁽¹⁾	(0,5)	-
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	(0,5)	-
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres	0,1	-
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽²⁾	(773,5)	531,3
Autres variations des éléments non recyclables en résultat ultérieurement ⁽¹⁾	-	95,4
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	(773,4)	626,7
RÉSULTAT GLOBAL	(737,8)	672,4
Dont :		
- part du Groupe	(568,6)	566,1
- part des minoritaires	(169,2)	106,3
dont impôt en autres éléments du résultat global des entités contrôlées :		
- sur éléments recyclables en résultat net	0,0	0,0
- sur éléments non recyclables en résultat net	(0,7)	(0,1)

(1) Variation du résultat global des titres mis en équivalence : essentiellement impact de la mise à la juste valeur non recyclable en résultat des titres détenus par les entités mises en équivalence, en application de la norme IFRS 9 (voir note 5.2 - Titres mis en équivalence).

(2) Voir note 5.3 - Autres actifs financiers.

1.3. Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF			
Goodwill	9.1	4,8	4,8
Autres immobilisations incorporelles	9.2	9,9	7,6
Immobilisations corporelles	9.3	19,6	19,4
Titres mis en équivalence	5.2	7,4	-
Autres actifs financiers non courants	5.3	5 067,9	5 816,4
Impôts différés	12.2	0,8	1,0
Autres actifs non courants	8.8.1	0,7	0,8
Actifs non courants		5 111,1	5 850,0
Stocks et en-cours	8.5	28,0	27,2
Clients et autres débiteurs	8.6	40,6	50,1
Impôts courants	12.3.1	7,3	0,3
Autres actifs financiers courants	5.3	0,0	-
Autres actifs courants	8.8.1	2,4	4,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.4	1 392,4	1 568,3
Actifs courants		1 470,8	1 650,1
TOTAL ACTIF		6 581,9	7 500,1
PASSIF			
Capital		25,5	25,5
Primes liées au capital		293,2	293,2
Réserves consolidées		4 515,7	5 060,4
Capitaux propres, part du Groupe		4 834,3	5 379,1
Intérêts minoritaires		1 622,1	2 003,1
Capitaux propres	7.1	6 456,4	7 382,2
Dettes financières non courantes	5.5	0,0	0,0
Provisions pour avantages au personnel	10.1	3,1	3,0
Autres provisions non courantes	10.1	3,8	3,9
Impôts différés	12.2	3,4	2,8
Autres passifs non courants	8.8.2	0,9	0,8
Passifs non courants		11,2	10,6
Dettes financières courantes	5.5	66,9	53,3
Provisions courantes	10.1	1,3	2,1
Fournisseurs et autres créditeurs	8.7	39,5	43,6
Impôts courants	12.3.2	0,3	1,2
Autres passifs courants	8.8.2	6,3	7,1
Passifs courants		114,3	107,4
TOTAL PASSIF		6 581,9	7 500,1

1.4. Variation de la trésorerie consolidée

(en millions d'euros)	Notes	2025	2024
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net part du Groupe		30,0	40,3
Part des intérêts minoritaires		6,2	5,4
Résultat net consolidé		36,2	45,7
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :			
- élimination des amortissements et provisions		2,0	(1,3)
- élimination de la variation des impôts différés		0,2	0,1
- autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité		0,5	2,4
- élimination des plus ou moins-values de cession		0,0	(6,0)
Autres retraitements :			
- coût net du financement		(32,6)	(37,3)
- produits des dividendes reçus		(30,3)	(15,9)
- charges d'impôts sur les sociétés		9,4	10,1
- coût financier IFRS 16		0,1	0,0
Dividendes reçus :			
- dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		-	3,5
- dividendes reçus des sociétés non consolidées		30,3	15,9
Impôts sur les sociétés décaissés		(17,0)	(17,6)
Incidence des variations des autres éléments du besoin en fonds de roulement :			
- dont stocks et en-cours		(1,1)	0,5
- dont dettes		(4,7)	(3,2)
- dont créances		5,0	0,9
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		(2,1)	(2,0)
Flux d'investissement			
Décaissements liés à des acquisitions :			
- immobilisations corporelles		(0,7)	(0,1)
- autres immobilisations incorporelles		(3,3)	(0,4)
- titres et autres immobilisations financières	5.3	(31,7)	(0,0)
Encaissements liés à des cessions :			
- autres immobilisations incorporelles		5,6	0,1
- autres immobilisations financières		0,0	0,0
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie		-	685,4
Flux nets de trésorerie sur investissements		(30,1)	684,9
Flux de financement			
Décaissements :			
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(109,3)	(100,7)
- dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution		(13,0)	(2,5)
- remboursements des dettes financières	5.5	(3,1)	-
- remboursements des dettes de loyer		(1,0)	(0,2)
- acquisition d'intérêts minoritaires et d'actions d'autocontrôle ⁽¹⁾		(66,3)	-
Encaissements :			
- augmentation de capital		-	0,0
- augmentation des dettes financières	5.5	-	0,2
- cession d'intérêts minoritaires et d'actions d'autocontrôle		0,0	-
- variation des dettes sur contrats IFRS 16		-	0,0
Intérêts nets décaissés sur emprunts		32,6	37,3
Intérêts nets décaissés sur contrats IFRS 16		(0,1)	(0,0)
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement		(160,1)	(65,9)
Incidence des variations de cours des devises		(0,3)	0,0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		(192,6)	617,1
Trésorerie à l'ouverture	5.4	1 524,1	907,0
Trésorerie à la clôture	5.4	1 331,5	1 524,1

(1) Dont en 2025, acquisition de titres Société Industrielle et Financière de l'Artois pour -38,4 millions d'euros (1,5 % du capital) et de titres Financière Moncey pour -23,7 millions d'euros (1,07 % du capital).

1.5. Variation des capitaux propres consolidés

	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Capital	Primes	Titres d'auto-contrôle	Juste valeur des actifs financiers		Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
					Recyclable	Non recyclable						
(en millions d'euros)												
Capitaux propres au 31 décembre 2023	559 735	23,5	282,6	-	-	3 249,7	(0,5)	0,8	970,6	4 526,7	81,0	4 607,7
Transactions avec les actionnaires	60 148 715	2,0	10,6	(0,0)	-	302,9	(0,0)	0,1	(29,2)	286,3	1 815,8	2 102,1
Augmentation de capital	60 149 155	2,0	10,6	-	-	-	-	-	-	12,6	-	12,6
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-	-	(100,7)	(100,7)	(2,3)	(103,0)
Variations de périmètre ⁽²⁾	(440)	-	-	(0,0)	-	302,9	(0,0)	0,1	70,2	373,2	1 818,1	2 191,2
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	1,3	1,3	0,0	1,3
Éléments du résultat global	0	-	-	-	-	525,8	0,0	(0,0)	40,3	566,1	106,3	672,4
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	40,3	40,3	5,4	45,7
Autres éléments du résultat global ⁽³⁾	-	-	-	-	-	525,8	0,0	(0,0)	-	525,8	100,8	626,7
Capitaux propres au 31 décembre 2024	60 708 450	25,5	293,2	(0,0)	-	4 078,4	(0,5)	0,8	981,7	5 379,1	2 003,1	7 382,2
Transactions avec les actionnaires	(1 265 690)	-	-	0,0	-	128,3	(0,0)	0,0	(104,5)	23,8	(211,8)	(188,0)
Acquisitions / Cessions de titres d'auto-contrôle ⁽¹⁾	440	-	-	0,0	-	0,0	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-	-	(109,3)	(109,3)	(12,8)	(122,0)
Variations de périmètre ⁽²⁾	(1 266 130)	-	-	-	-	132,6	(0,0)	0,0	0,3	132,9	(199,1)	(66,2)
Autres variations	-	-	-	-	-	(4,3)	-	-	4,4	0,1	0,1	0,2
Éléments du résultat global	-	-	-	-	-	(598,2)	(0,4)	0,0	30,0	(568,6)	(169,2)	(737,8)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	30,0	30,0	6,2	36,2
Autres éléments du résultat global ⁽³⁾	-	-	-	-	-	(598,2)	(0,4)	0,0	-	(598,6)	(175,4)	(774,0)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	59 442 760	25,5	293,2	0,0	-	3 608,5	(0,9)	0,9	907,1	4 834,3	1 622,1	6 456,4

(1) Nombre d'actions hors titres de la société mère détenus par des filiales et des sociétés sous influence notable, retenues pour leur taux d'intégration. Voir note 7.1 - Capitaux propres.

(2) Les variations de périmètre concernant en 2025, l'entrée dans le périmètre de Société Bordelaise Africaine à compter du 8 décembre 2025 (Voir note 1 - Faits marquants) ainsi que les effets de relation de Compagnie du Cambodge dans Financière Moncey et Société Industrielle et Financière de l'Artois. Ils concernaient en 2024 les effets des fusions de Société des Chemins de Fers et Tramways du Var et du Gard dans Compagnie du Cambodge et de Compagnie des Tramways de Rouen dans Financière Moncey et par conséquent de la prise de contrôle de Financière Moncey, Société Industrielle et Financière de l'Artois et de l'ensemble de ses filiales à compter du 1er novembre 2024 (voir note 4.1 - Principales variations de périmètre).

(3) Les variations sont essentiellement liées aux effets de la mise à la juste valeur non recyclable en résultat des titres détenus par les entités contrôlées, en application de la norme IFRS 9 (Voir Note 5.3 - Autres actifs financiers).

2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS	49
NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	49
2.1 - ÉVOLUTIONS NORMATIVES	49
2.2 - RECOURS À DES ESTIMATIONS	50
NOTE 3 - COMPARABILITÉ DES COMPTES	50
NOTE 4 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	50
4.1 - PRINCIPALES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	52
4.2 - ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS AU TITRE DES OPÉRATIONS SUR TITRES	52
NOTE 5 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS	53
5.1 - RÉSULTAT FINANCIER	53
5.2 - TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	54
5.3 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS	55
5.4 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	57
5.5 - ENDETTEMENT FINANCIER	58
5.6 - ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS AU TITRE DU FINANCEMENT	59
NOTE 6 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET À LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	60
6.1 - INFORMATION SUR LES RISQUES	60
6.2 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	61
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION	62
7.1 - CAPITAUX PROPRES	62
7.2 - RÉSULTAT PAR ACTION	62
NOTE 8 - DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ	63
8.1 - CHIFFRE D'AFFAIRES	63
8.2 - INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS	63
8.3 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS	65
8.4 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	65
8.5 - STOCKS ET EN-COURS	66
8.6 - CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	66
8.7 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	67
8.8 - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	67
8.9 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	68
8.10 - CONTRATS DE LOCATION	69
NOTE 9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	70
9.1 - GOODWILL	70
9.2 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71
9.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72
NOTE 10 - PROVISIONS	73
10.1 - PROVISIONS	73
NOTE 11 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	74
11.1 - EFFECTIFS MOYENS	74
11.2 - ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS	74
11.3 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	76
NOTE 12 - IMPÔTS	77
12.1 - CHARGE D'IMPÔT	77
12.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS	78
12.3 - IMPÔTS COURANTS	78

NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	79
NOTE 14 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	79
NOTE 15 - HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX	80
24.1 - MONTANT DES HONORAIRES PAR RÉSEAU	80
NOTE 16 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	80
16.1 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE	80
16.2 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE	80

Compagnie du Cambodge est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est au 31-32 Quai de Dion-Bouton, 92 811 Puteaux. La société est cotée à Paris.

La société Compagnie du Cambodge est consolidée dans les périmètres Bolloré et Bolloré Participations.

En date du 27 mars 2026, le Directoire a arrêté les états financiers consolidés du Groupe Compagnie du Cambodge au 31 décembre 2025. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 19 juin 2026.

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS

Fusion de Socfrance dans Société Bordelaise Africaine

Le 27 octobre 2025, les sociétés Société Bordelaise Africaine (SBA) et Socfrance ont signé un projet de traité de fusion. Cette fusion est devenue effective le 8 décembre 2025 : la parité a été déterminée sur la base des détentions de titres cotés par ces entités (essentiellement Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois).

Le groupe Compagnie du Cambodge est impacté par cette opération dans la mesure où, à l'issue de cette opération, il atteint, en retenant les détentions directes et indirectes au sein du Groupe, un taux d'intérêt dans SBA supérieur à 20 %. Le Groupe s'est donc interrogé à cette occasion sur la nature des droits exercés sur SBA et a conclu à l'existence d'une influence notable, en application des critères définis par IAS

28 - *Participations dans les entreprises associées*. Par conséquent, à compter du 8 décembre 2025, SBA est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

Le taux d'intérêt dans Société Industrielle et Financière de l'Artois a ainsi été portée de 36,19 % à 43,38 %, ayant un impact, en tenant compte de l'ensemble des filiales de Société Industrielle et Financière de l'Artois, de +173,2 millions d'euros sur les capitaux propres - part du groupe. A l'inverse, le taux d'intérêt de Compagnie du Cambodge a été portée de 100 % à 99,39 %, SBA détenant des titres de la société mère, ayant un impact de -33,1 millions d'euros sur les capitaux propres - part du groupe.

Offre Publique de Retrait suivie de Retrait Obligatoire visant les actions Compagnie du Cambodge

Le 12 septembre 2024, Bolloré SE avait annoncé le projet d'Offre Publique de Retrait suivies de Retraits Obligatoires (OPR-RO) visant les actions de Compagnie du Cambodge. Les termes proposés par Bolloré SE sont présentés dans le Rapport annuel 2024 : note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a annoncé le 17 avril 2025 qu'elle avait décidé le 15 avril 2025 de déclarer ces offres non conformes et elle a publié le 2 mai 2025 les décisions de non-conformité correspondantes. En synthèse, l'AMF a estimé qu'il n'était pas possible de considérer que (i) l'information destinée aux actionnaires de chacune des

sociétés cibles, notamment sur la justification des conditions financières de l'offre envisagée, était complète, compréhensible et cohérente au regard des textes applicables et (ii) l'évaluation des actions des sociétés visées par les offres intégrait pleinement la valeur de leurs actifs. Le 5 mai 2025, Bolloré SE a annoncé avoir décidé ne pas former de recours contre ces décisions devant la Cour d'appel de Paris. Ces décisions sont de ce fait devenues définitives, Bolloré SE étant dès lors déliée de toute obligation à cet égard.

Ces décisions n'ont pas d'incidence comptable pour le Groupe dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2025.

NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2025 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2025 (consultable à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/>

[company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en](#)).

Le Groupe applique le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

2.1. ÉVOLUTIONS NORMATIVES

2.1.1. Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2025

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
Amendements à IAS 21 : « Absence de convertibilité »	12/11/2024	01/01/2025

L'application de ces amendements de norme IFRS et interprétation IFRIC applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 n'a pas eu d'impact sur les comptes au 31 décembre 2025.

2.1.2. Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 ; elles ne sont pas appliquées par le Groupe à date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
IFRS 18 : « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »	09/04/2024	01/01/2027
IFRS 19 : « Filiales sans responsabilité publique - Informations à fournir »	09/05/2024	01/01/2027
Amendement IFRS 19 : « Filiales sans responsabilité publique - Informations à fournir »	21/08/2025	01/01/2027
Amendement à IAS 21 : « Effets des variations des cours des monnaies étrangères - Passage à une présentation hyperinflationniste »	13/11/2025	01/01/2027

Le Groupe est en cours d'analyse des impacts potentiels relatifs à la mise en œuvre de ces nouvelles normes.

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 dont la date d'application est postérieure au 1er janvier 2025. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
Amendements IFRS 7 et IFRS 9 : « Classement et évaluation des instruments financiers »	27/05/2025	01/01/2026
Amendement IFRS 7 et IFRS 9 : « Contrats d'achat d'électricité renouvelable »	30/06/2025	01/01/2026
Améliorations annuelles des IFRS - Volume 11	09/07/2025	01/01/2026

2.2. RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour :

- l'estimation des justes valeurs,

- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur,

Le Groupe revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Par voie de conséquence, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient en être affectés.

NOTE 3 - COMPARABILITÉ DES COMPTES

Hormis les éléments relatifs aux variations de périmètre présentés en Note 4.1 - Principales variations de périmètre, les comptes de l'exercice 2025 sont comparables à ceux de

l'exercice 2024. Il n'a pas été pratiqué de changement de méthodes comptables sur l'exercice.

NOTE 4 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Principes comptables

Périmètre de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel avec d'autres actionnaires, quel que soit le pourcentage de détention, sont analysées pour définir s'il s'agit de *joint-ventures* ou de *joint-operations* selon les critères d'analyses définis par la norme IFRS 11. Les *joint-ventures* sont consolidées par mise en équivalence et les *joint-operations* sont le cas échéant prises en compte à hauteur des droits directs détenus sur les actifs et passifs du partenariat.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque participation l'ensemble des éléments permettant de caractériser le type de contrôle qu'il exerce et revoit cette appréciation si des modifications affectant la gouvernance ou des faits et circonstances pouvant indiquer qu'il y a eu une modification du contrôle exercé par le Groupe.

Le Groupe réalise une analyse au cas par cas des droits de vote potentiels détenus sur des entités consolidées. Conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », seuls les droits de vote potentiels conférant seuls ou en vertu des autres faits et circonstances des droits substantiels sur l'entité, sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle.

Le Groupe analyse ensuite si ces droits potentiels lui permettent d'avoir immédiatement accès aux rendements variables de l'investissement et prend alors en compte la détention en résultant dans le calcul du pourcentage

d'intérêt.

Les sociétés, qui tant individuellement que collectivement sont non significatives par rapport aux états financiers

Situation pour l'exercice 2025

Entités contrôlées : dans le cas général, le contrôle exercé par le Groupe se matérialise par la détention de plus de 50 % du capital et des droits de vote associés des sociétés concernées.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe (euros), et qui ne sont pas en situation d'hyperinflation, sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ». Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique à compter du 1^{er} janvier 2010 les dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les regroupements initiés postérieurement au 1^{er} janvier 2004 mais avant le 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon l'ancienne version d'IFRS 3.

Le *goodwill* est égal à la différence entre :

la somme de :

- la contrepartie transférée, c'est-à-dire le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et incluant la juste valeur des compléments de prix éventuels ;
- la juste valeur à la date de prise de contrôle des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le cas d'une acquisition partielle pour laquelle l'option du *goodwill* complet est retenue ;
- la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue le cas échéant,

et la somme de :

- la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle relative aux intérêts donnant le contrôle (y compris le cas échéant, les intérêts précédemment détenus) ;
- la quote-part relative aux intérêts ne donnant pas le contrôle si l'option du *goodwill* complet est retenue.

A la date d'acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et

consolidés, sont exclues du périmètre de consolidation. Leur matérialité est appréciée avant chaque clôture annuelle.

Dans certaines situations et en vertu des critères énoncés par la norme IFRS 10, le Groupe peut estimer qu'il détient le contrôle d'entités dans lesquelles il détient moins de 50 % du capital et des droits de vote associés.

expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments doivent être finalisées dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Une évaluation provisoire est fournie lors des clôtures de comptes intervenant dans ce délai.

Les actifs incorporels sont comptabilisés séparément du *goodwill* s'ils sont identifiables, c'est-à-dire s'ils résultent d'un droit légal ou contractuel, ou s'ils sont séparables des activités de l'entité acquise et qu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés en résultat ainsi que toute modification au-delà du délai d'affectation des éléments inclus dans le calcul du *goodwill*.

En cas de prise de contrôle par acquisitions successives, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle en contrepartie du résultat.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque acquisition partielle le recours à l'option du *goodwill* complet (y compris pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle).

Le Groupe comptabilise les effets des regroupements d'entreprises en « Autres produits (charges) financiers ».

Comptabilisation des variations de pourcentage d'intérêt de participations consolidées sans perte de contrôle

Conformément à IFRS 10, dans le cas d'une acquisition ou cession des titres d'une entité contrôlée par le Groupe, n'impliquant pas de changement de contrat, l'entité comptabilise la différence entre l'ajustement de la valeur des intérêts ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue directement en capitaux propres part du Groupe.

Perte de contrôle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés », le Groupe constate en résultat, à la date de la perte de contrôle, l'écart entre :

la somme de :

- la juste valeur de la contrepartie reçue,
- la juste valeur des intérêts éventuellement conservés,

et la valeur comptable de ces éléments.

Le Groupe constate l'effet des pertes de contrôle en « Autres produits (charges) financiers ».

4.1. PRINCIPALES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

4.1.1. Variations de périmètre de l'exercice 2025

Entrée dans le périmètre de Société Bordelaise Africaine

Par suite de la fusion par absorption de Socfrance dans Société Bordelaise Africaine décrite en Note 1 - Faits marquants, Société Bordelaise Africaine est consolidée selon

la méthode de la mise en équivalence à compter de cette date. Cette évolution de périmètre n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres totaux, elle a cependant généré une augmentation de +140,1 millions d'euros sur la part du Groupe, tenant compte des titres d'entités contrôlées détenus par Société Bordelaise Africaine.

4.1.2. Variations de périmètre de l'exercice 2024

Changement de méthode du secteur Autres

Dans le cadre des opérations de fusions, les sociétés Compagnie des Tramways de Rouen et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ont été fusionnées dans respectivement Financière Moncey et Compagnie du Cambodge, le Groupe a pris le contrôle de Financière Moncey, Société Industrielle et Financière de l'Artois et Socarfi, entités holdings, qui étaient précédemment mises en équivalence dans les comptes du Groupe. Les effets de la relation des titres mis en équivalence, traitée comme exposé ci-dessus, ont entraîné une augmentation des capitaux propres, part du Groupe, de +375,5 millions d'euros.

La prise de contrôle de ces entités, a entraîné l'entrée des intérêts minoritaires pour un montant total de +1 837,4 millions d'euros.

Changement de méthode du Secteur Industrie

Dans le cadre des opérations de fusions, la prise de contrôle de Société Industrielle et Financière de l'Artois a entraîné la prise de contrôle des entités du secteur Industrie que cette dernière contrôle. L'ensemble de ces entités étaient précédemment mises en équivalence et portent sur IER et ses filiales, acteur majeur dans les systèmes d'accès piétons et sur des projets d'intégration de systèmes de flux de passagers dans les gares et les aéroports. Les effets de la relation des titres mis en équivalence de IER et de ses filiales, ont entraîné une diminution des capitaux propres, part du Groupe, de -2,3 millions d'euros. En effet, ces opérations ont fait l'objet d'un traitement similaire à celui d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun, dans la mesure où les concepts sous-jacents aux procédures suivies pour comptabiliser l'acquisition d'une filiale sont également adoptés pour comptabiliser l'acquisition d'une entreprise associée. Aucun résultat de relation n'a donc été considéré. La prise de contrôle de ces entités post fusions, a entraîné l'entrée des intérêts minoritaires pour un montant total de -19,4 millions d'euros.

4.2. ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS AU TITRE DES OPÉRATIONS SUR TITRES

4.2.1. Engagements donnés

Néant.

4.2.2. Engagements reçus

Néant.

NOTE 5 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS

5.1. RÉSULTAT FINANCIER

Principes comptables

Le coût net du financement comprend les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts perçus sur placement de trésorerie et, le cas échéant, les variations de valeur des dérivés qualifiés de couverture, et ayant pour sous-jacent des éléments de l'endettement net du Groupe.

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les dépréciations d'actifs financiers, les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions des titres, l'effet de la mise à la juste valeur lors des prises ou des pertes de contrôle, le résultat de change concernant les transactions financières, les effets d'actualisation, les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations des provisions financières et le cas échéant, les variations de valeur des autres produits dérivés relatifs aux transactions financières.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Résultat de change » et présentés en « Autres produits et charges financiers » pour les transactions financières, à l'exception des écarts de conversion concernant les financements des investissements nets dans certaines filiales étrangères qui sont comptabilisés en capitaux propres dans le poste "Écarts de conversion" jusqu'à la date de cession de la participation.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat financier pour les transactions financières.

(en millions d'euros)	2025	2024
Coût net du financement	32,6	37,3
- Charges d'intérêts	(0,4)	(0,1)
- Autres charges	(1,4)	(0,4)
- Revenus des créances financières ⁽¹⁾	34,4	37,9
Autres produits financiers ⁽¹⁾	30,7	18,4
Autres charges financières ⁽¹⁾	(0,8)	(1,6)
RÉSULTAT FINANCIER	62,5	54,1

(1) Concerne essentiellement les produits d'intérêts sur la convention de trésorerie avec Bolloré SE.

* Détails des autres produits et charges financiers :

(en millions d'euros)	2025			2024		
	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	30,3	30,3	0,0	15,9	15,9	0,0
Variations des provisions financières	(0,1)	0,0	(0,1)	1,7	1,7	(0,0)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(0,1)	0,0	(0,1)	(0,0)	0,0	(0,0)
Autres	(0,3)	0,3	(0,6)	(0,8)	0,8	(1,6)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	29,9	30,7	(0,8)	16,8	18,4	(1,6)

(1) Principalement les dividendes du Groupe Socfin pour 14,6 millions d'euros en 2025 (contre 8,4 millions d'euros en 2024), les dividendes Compagnie de l'Odét pour 8,6 millions d'euros en 2025 (contre 5 millions d'euros en 2024) et les dividendes Plantations des Terres Rouges SA pour 3,4 millions d'euros en 2025 (contre 1 million d'euros en 2024).

5.2. TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Principes comptables

Les sociétés mises en équivalence comprennent les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable et les partenariats de type joint-ventures. À des fins de clarification de l'information financière fournie suite à l'application des normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et IFRS 11 « Partenariats », le Groupe a choisi de présenter en résultat opérationnel, dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles », les quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence dont l'activité est en lien avec les activités opérationnelles du Groupe. Les quotes-parts de résultat des sociétés relevant de ses activités de holding financière sont présentées dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles ».

Les prises de participation dans les sociétés associées et les joint-ventures sont comptabilisées selon IAS 28 révisée à compter de l'acquisition de l'influence notable ou de la prise de contrôle conjoint. Toute différence entre le coût de la participation et la quote-part acquise dans la juste valeur des actifs et passifs de la société est comptabilisée en *goodwill*. Le *goodwill* ainsi déterminé est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Un test de dépréciation est effectué dès qu'un indice objectif de perte de valeur est identifié, comme une baisse importante du cours de Bourse de la participation, l'anticipation d'une baisse notable des flux de trésorerie

futurs, ou toute information indiquant de probables effets négatifs significatifs sur les résultats de l'entité.

La valeur recouvrable des participations consolidées par mise en équivalence est alors testée selon les modalités décrites dans la note relative aux pertes de valeur d'actifs immobilisés non financiers.

La valeur d'utilité des participations est calculée à partir d'une analyse multicritère intégrant la valeur boursière pour les titres cotés, des flux de trésorerie futurs actualisés, des comparables boursiers. Ces méthodes sont confrontées aux objectifs de cours déterminés par les analystes financiers pour les titres cotés.

Les dépréciations sont constatées, le cas échéant, en résultat dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles » ou « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles » selon leur classification.

En cas de prise d'influence notable ou de contrôle conjoint par achats successifs de titres, le Groupe applique IAS 28.

Le Groupe estime être solidaire des pertes éventuelles réalisées par les entités mises en équivalence même si leur montant excède l'investissement initial. Les quotes-parts de pertes réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence », une provision est comptabilisée au passif en provisions pour risques pour la quote-part de pertes accumulées excédant l'investissement d'origine.

(en millions d'euros)

Au 1^{er} janvier 2025	0,0
Variation du périmètre de consolidation et acquisitions/cessions ⁽¹⁾	7,3
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0,0
Autres mouvements	0,1
AU 31 DÉCEMBRE 2025	7,4

(1) La variation de périmètre correspond à la prise d'influence notable de la société Bordelaise Africaine par le Groupe à la date de réalisation de l'opération de fusion, intervenue le 8 décembre 2025, entre Société Bordelaise Africaine et Socfrance (voir notes 1 - Faits marquants et 4.1 - Principales variations de périmètre).

Valeur consolidée des principales sociétés mises en équivalence

Au 31 décembre 2025, le Groupe exerce une influence notable sur Société Bordelaise Africaine et classe donc cette entité en mise en équivalence (Voir Note 4 - Périmètre de

consolidation). La prise d'influence étant intervenue le 8 décembre 2025, aucune quote-part de résultat n'a été reconnue au titre de l'exercice. Au 31 décembre 2024, le Groupe ne détenait plus d'entités mises en équivalence, du fait de la prise de contrôle des entités précédemment mises en équivalence.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024	
	% de contrôle	Quote-part de Résultat	Valeur de mise en équivalence	Quote-part de Résultat	Valeur de mise en équivalence
Société Bordelaise Africaine ⁽¹⁾	28,25%	0,0	7,4	0,0	0,0
Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾		0,0	0,0	5,2	0,0
Financière Moncey ⁽²⁾		0,0	0,0	0,4	0,0
Groupe IER ⁽²⁾		0,0	0,0	(6,4)	0,0
Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ⁽²⁾		0,0	0,0	0,1	0,0
TOTAL		0,0	7,4	(0,7)	0,0

(1) Voir note 1 - Faits marquants et 4.1 - Principales variations de périmètre.

(2) Voir note 4.1 - Principales variations de périmètre.

5.3. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur qui correspond généralement au coût d'acquisition majoré des coûts de transaction directement attribuables. Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent.

Conformément à IFRS 9, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres », « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « actifs financiers au coût amorti ».

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Les actifs financiers non courants intègrent la part à plus d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Les actifs financiers courants comprennent les clients et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, et la part à moins d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Actifs financiers à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive et dont le sous-jacent est financier, et d'autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. La juste valeur des titres non cotés est déterminée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur d'actifs sous-

jacents. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsque aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les participations non consolidées qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et pour lesquels le Groupe a fait le choix irrévocable de les classer en juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global sont enregistrés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré en réserves de consolidation et n'est pas reclassé dans le compte de résultat. Les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées sont comptabilisés dans le compte de résultat.
- les instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement le remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû et, dont l'intention de gestion du groupe est la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente de ces actifs financiers. Les gains et pertes latents sur ces actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsque l'actif financier est vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, le gain ou la perte cumulé,

enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment) et d'autres actifs financiers ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, dont les instruments financiers dérivés. Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion du groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. Il s'agit

notamment de créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, d'autres prêts, créances et obligations.

Les placements (dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN) ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalent de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que les OPCVM monétaires ne satisfaisant pas aux spécifications de la position AMF n°2011-13 sont classés en actifs financiers au coût amorti dans les actifs financiers courants.

À chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du « taux d'intérêt effectif ».

Ils font l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)

	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Dont non courant	Dont courant
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			5 067,5	5 067,5	0,0
Actifs financiers au coût amorti	0,5	(0,1)	0,4	0,4	0,0
TOTAL			5 067,9	5 067,9	0,0

Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)

	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Dont non courant	Dont courant
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			5 816,1	5 816,1	0,0
Actifs financiers au coût amorti	0,4	(0,1)	0,3	0,3	0,0
TOTAL			5 816,4	5 816,4	0,0

Détail des variations de la période

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024						Au 31/12/2025
	Valeur nette	Variation de périmètre ⁽¹⁾	Acquisitions ⁽²⁾	Cessions	Variation de juste valeur ⁽³⁾	Autres mouvements	Valeur nette
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 816,1	(7,3)	31,6	0,0	(772,9)	0,0	5 067,5
Actifs financiers au coût amorti	0,3	0,0	0,1	(0,0)	0,0	(0,0)	0,4
TOTAL	5 816,4	(7,3)	31,7	(0,0)	(772,9)	(0,0)	5 067,9

(1) Correspond pour -7,3 millions d'euros à la sortie des titres Société Bordelaise Africaine, suite à sa prise d'influence notable et au passage de cette société en mise en équivalence à la date de réalisation de l'opération de fusion entre Société Bordelaise Africaine et Socfrance, soit le 8 décembre 2025 (voir note 1 - Faits marquants).

(2) Comprend l'acquisition de titres Financière V pour 23,7 millions d'euros et l'acquisition de titres Compagnie de l'Odet pour 7,9 millions d'euros.

(3) Essentiellement liée à la variation de juste valeur des titres Compagnie de l'Odet pour -465 millions d'euros, Plantations des Terres Rouges SA pour -156,9 millions d'euros, Financière V pour -150,6 millions d'euros, Omnium pour -33,1 millions d'euros, des titres du Groupe Socfin pour 26,3 millions d'euros et Société Bordelaise Africaine pour 6,2 millions (avant passage en mise en équivalence).

Portefeuille de titres cotés et non cotés

Détail des principaux titres :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2025		Au 31/12/2024	
	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable
Sociétés				
Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾	29,85	2 631,3	29,68	3 088,3
Socfinaf	7,82	33,7	7,82	16,9
Socfinasia	5,12	25,1	5,12	15,6
Autres participations cotées		0,3		0,1
Sous total participations cotées		2 690,3		3 121,0
Plantations des Terres Rouges SA	32,81	1 157,0	32,81	1 313,9
Financière V ⁽²⁾	40,49	958,3	39,44	1 085,2
Omnium Bolloré ⁽³⁾	17,10	203,9	17,10	236,9
Socfin	12,34	56,8	12,34	56,8
Socfrance ⁽⁴⁾			46,26	1,1
Société Bordelaise Africaine ⁽⁴⁾			9,53	0,1
Autres participations non cotées		1,2		1,2
Sous total participations non cotées		2 377,2		2 695,1
TOTAL		5 067,5		5 816,1

(1) Compagnie de l'Odet est détenue à 56,26 % par la holding Sofibol, à 19,18 % par Compagnie du Cambodge, à 5,02 % par Financière Moncey, à 5,65 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois. Le Groupe Compagnie du Cambodge ne détient pas d'influence notable sur la participation Compagnie de l'Odet dont le Conseil d'administration comprend 15 membres dont aucun ne représente directement Compagnie du Cambodge. Les titres détenus dans cette entité sont en effet privés de droit de vote, en raison du contrôle que cette dernière exerce directement et indirectement sur Compagnie du Cambodge.

(2) Financière V, contrôlée par Bolloré Participations SE (Famille Bolloré), est détenue à 50,31 % par Omnium Bolloré, à 23,26 % par Compagnie du Cambodge, à 12,18 % par Financière Moncey, à 9,20 % par Bolloré SE, à 5,05 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois. Le Groupe Compagnie du Cambodge ne détient pas d'influence notable sur la participation dans la holding Financière V dont le Conseil d'administration comprend 6 membres dont aucun ne représente Compagnie du Cambodge. Les titres détenus dans cette entité sont en effet privés de droit de vote, en raison du contrôle que cette holding exerce directement et indirectement sur Compagnie du Cambodge.

(3) Omnium Bolloré, contrôlée par Bolloré Participations SE (Famille Bolloré), est détenue à 50,04 % par Bolloré Participations SE, à 32,74 % par Financière du Champ de Mars SA (contrôlée par Bolloré SE), à 17,10 % par Financière Moncey et à hauteur de 0,11 % par Vincent Bolloré. Le Groupe Compagnie du Cambodge ne détient pas d'influence notable sur la participation dans Omnium Bolloré : aucun membre du Conseil d'administration ne représente Compagnie du Cambodge. Les titres détenus dans cette entité sont en effet privés de droit de vote en raison du contrôle que les holdings exercent directement et indirectement sur la société Compagnie du Cambodge.

(4) Voir note 1 - Faits marquants.

La valorisation des titres Financière V et Omnium Bolloré est basée sur le cours de bourse des titres Compagnie de l'Odet et intègre une décote qui reflète la moindre liquidité de ces

titres, sur la base d'un modèle de valorisation dit du Protective Put (modèle de Chaffe). Cette évaluation a conduit à reconnaître une décote de 7.22 % au 31 décembre 2025.

5.4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Principes comptables

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » se compose des fonds de caisse et des soldes bancaires.

Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un

ensemble plus grand. Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie. Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

(en millions d'euros)	Au 31/12/2025			Au 31/12/2024		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Disponibilités	6,8	0,0	6,8	5,9	0,0	5,9
Conventions de trésorerie - actif ⁽¹⁾	1 385,6	0,0	1 385,6	1 562,4	0,0	1 562,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 392,4	0,0	1 392,4	1 568,3	0,0	1 568,3
Conventions de trésorerie - passif ⁽¹⁾	(55,5)	0,0	(55,5)	(40,3)	0,0	(40,3)
Concours bancaires courants	(5,4)	0,0	(5,4)	(3,9)	0,0	(3,9)
TRÉSORERIE NETTE	1 331,5	0,0	1 331,5	1 524,1	0,0	1 524,1

(1) Conventions de trésorerie avec Bolloré SE.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2024).

5.5. ENDETTEMENT FINANCIER

Principes comptables

La définition de l'endettement financier net du Groupe respecte la recommandation n°2020-01 du 6 mars 2020, de l'Autorité des normes comptables, relative aux entreprises sous référentiel comptable international, étant précisé que :

- tous les instruments financiers dérivés ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement net sont inclus dans l'endettement net,

- certaines actifs financiers spécifiques affectés au remboursement de la dette sont inclus dans l'endettement net,
- les dettes sur rachats d'intérêts minoritaires et compléments de prix sont exclues de l'endettement net.

Les emprunts et autres dettes financières similaires sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers de transaction sont maintenus en juste valeur avec une contrepartie en compte de résultat.

5.5.1. Endettement financier net

(en millions d'euros)	Au 31/12/2025	Dont courant	Dont non courant	Au 31/12/2024	Dont courant	Dont non courant
Emprunts auprès des établissements de crédit	6,0	6,0	0,0	9,1	9,1	0,0
Autres emprunts et dettes assimilées	60,9	60,9	0,0	44,2	44,2	0,0
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	66,9	66,9	0,0	53,3	53,3	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	(1 392,4)	(1 392,4)	0,0	(1 568,3)	(1 568,3)	0,0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(1 325,5)	(1 325,5)	0,0	(1 515,0)	(1 515,0)	0,0

(1) Voir 5.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette.

Principales caractéristiques des éléments de l'endettement financier

Passif au coût amorti

Emprunts auprès des établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	6,0	9,1

(1) Dont 6,0 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 9,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 au titre d'un programme de mobilisation de créances.

Autres emprunts et dettes assimilées

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres emprunts et dettes assimilées ⁽¹⁾	60,9	44,2

(1) Comprend principalement :

- un compte-courant avec le Groupe Bolloré pour un montant de 55,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 40,3 millions d'euros au 31 décembre 2024),
- des concours bancaires courants pour un montant de 5,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Endettement financier détaillé par devise

L'ensemble des passifs financiers au coût amorti est en euros.

Endettement financier détaillé selon le taux (montant avant couverture)

(en millions d'euros)	Au 31/12/2025			Au 31/12/2024		
	Total	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	6,0	4,0	2,0	9,1	4,0	5,1
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	60,9	0,0	60,9	44,2	0,0	44,2
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS DÉRIVÉS (a + b)	66,9	4,0	62,9	53,3	4,0	49,3

5.5.2. Variation de l'endettement brut

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Souscription d'emprunts	Remboursements d'emprunts	Autres variations cash ⁽¹⁾	Au 31/12/2025
Emprunts auprès des établissements de crédit	9,1	0,0	(3,1)	0,0	6,0
Autres emprunts et dettes assimilées	44,2	0,0	0,0	16,7	60,9
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	53,3	0,0	(3,1)	16,7	66,9

(1) Comprend la variation des concours bancaires courants et des conventions de trésorerie - passifs compris dans la trésorerie nette (voir note 5.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette).

5.5.3. Échéancier des dettes

Au 31 décembre 2025				
(en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	6,0	6,0	0,0	0,0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	60,9	60,9	0,0	0,0
TOTAL : DETTES FINANCIÈRES (A+B)	66,9	66,9	0,0	0,0
Passifs non courants				
Autres passifs non courants	0,9	0,0	0,9	0,0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	39,5	39,5	0,0	0,0
Impôts courants	0,3	0,3	0,0	0,0
Autres passifs courants	6,3	6,3	0,0	0,0
Au 31 décembre 2024				
(en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	9,1	9,1	0,0	0,0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	44,2	44,2	0,0	0,0
TOTAL : DETTES FINANCIÈRES (A+B)	53,3	53,3	0,0	0,0
Passifs non courants				
Autres passifs non courants	0,8	0,0	0,8	0,0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	43,6	43,6	0,0	0,0
Impôts courants	1,2	1,2	0,0	0,0
Autres passifs courants	7,1	7,1	0,0	0,0

5.6. ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS AU TITRE DU FINANCEMENT

5.6.1. Engagements donnés

Au 31 décembre 2025				
(en millions d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties financières	2,6	0,3	2,3	0,0
Autres engagements donnés	0,0	0,0	0,0	0,0

Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties financières	2,2	0,5	1,7	0,0
Autres engagements donnés	0,0	0,0	0,0	0,0

5.6.2. Engagements reçus

Néant au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

NOTE 6 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET À LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

6.1. INFORMATION SUR LES RISQUES

Cette présente note est à lire en complément des informations qui sont fournies dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise inclus en annexe du présent document.

Il n'y a pas eu de modification dans la façon dont le Groupe gère les risques au cours de l'exercice 2025.

Principaux risques concernant le Groupe

Risque sur les actions cotées

Le groupe Compagnie du Cambodge qui détient un portefeuille de titres évalué à 5 067,5 millions d'euros au 31 décembre 2025, est exposé à la variation des cours de bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir Note 5.3 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2025, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de bourse s'élèvent à 4 652,9 millions d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Au 31 décembre 2025, une variation de 1 % des cours de bourse entraînerait un impact de 47,5 millions d'euros sur les titres de participation, soit 47,5 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés, dont 11,6 millions d'euros au titre des réévaluations des participations du Groupe dans Financière V et Omnium Bolloré.

Ces titres non cotés, détenus directement et indirectement dans Omnium Bolloré et Financière V, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Compagnie de l'Odet, sont également impactés par les variations des cours de Bourse (voir Note 5.3 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2025, les titres de ces sociétés non cotées revêtent un caractère peu liquide.

Risque de liquidité

Le groupe Compagnie du Cambodge dispose d'un compte courant avec le Groupe Bolloré qui peut couvrir, le cas échéant, ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans les états financiers des comptes consolidés du Groupe Bolloré 2025.

Risque de taux

En dépit d'un niveau d'endettement limité, le Groupe est exposé à l'évolution des taux d'intérêt de la zone euro principalement sur la partie de son endettement à taux variable, ainsi qu'à l'évolution des marges des établissements de crédit. Si elle estimait que l'ampleur du risque le justifiait, la Direction générale pourrait décider de la mise en place de couverture de taux. Aucune couverture de taux n'a été mise en place au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le Groupe présente un désendettement financier net à taux variable de 1 326 millions d'euros.

Si les taux (après déduction des éléments ne portant pas intérêt) varient uniformément de +1 %, l'impact annuel sur les produits financiers net serait de 13,3 millions d'euros.

Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

6.2. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Au 31 décembre 2025	Dont actifs et passifs financiers						
	Valeur au bilan	Dont actifs et passifs non financiers	Actifs/ passifs financiers à la juste valeur par résultat	Prêts et créances/ dettes au coût amorti	Actifs/ passifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Dettes de loyers IFRS 16	Total actifs et passifs financiers
(en millions d'euros)							
Autres actifs financiers non courants	5 067,9			0,4	5 067,5		5 067,9
Autres actifs non courants	0,7			0,7			0,7
Clients et autres débiteurs	40,6		0,0	40,6			40,6
Autres actifs courants	2,4	2,4					0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 392,4		6,8				6,8
TOTAL DES POSTES D'ACTIF	6 504,1	2,4	6,8	1 427,4	5 067,5	0,0	5 116,1
Autres passifs non courants	0,9			0,0		0,9	0,9
Dettes financières courantes	66,9			66,9			66,9
Fournisseurs et autres créditeurs	39,5		0,0	39,5			39,5
Autres passifs courants	6,3	5,5	0,0		0,0	0,8	0,8
TOTAL DES POSTES DE PASSIF	113,5	5,5	0,0	106,4	0,0	1,6	108,0

Au 31 décembre 2024	Dont actifs et passifs financiers						
	Valeur au bilan	Dont actifs et passifs non financiers	Actifs/ passifs financiers à la juste valeur par résultat	Prêts et créances/ dettes au coût amorti	Actifs/ passifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Dettes de loyers IFRS 16	Total actifs et passifs financiers
(en millions d'euros)							
Autres actifs financiers non courants	5 816,4			0,3	5 816,1		5 816,4
Autres actifs non courants	0,8			0,8			0,8
Clients et autres débiteurs	50,1		0,0	50,1			50,1
Autres actifs courants	4,2	4,2					0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 568,3		5,9	1 562,4			1 568,3
TOTAL DES POSTES D'ACTIF	7 439,8	4,2	5,9	1 613,5	5 816,1	0,0	7 435,6
Autres passifs non courants	0,8			0,0		0,8	0,8
Dettes financières courantes	53,3			53,3			53,3
Fournisseurs et autres créditeurs	43,6		0,0	43,6			43,6
Autres passifs courants	7,1	6,5	0,0		0,0	0,6	0,6
TOTAL DES POSTES DE PASSIF	104,9	6,5	0,0	96,9	0,0	1,4	98,4

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Total	Dont niveau 1	Dont niveau 2	Dont niveau 3	Total	Dont niveau 1	Dont niveau 2	Dont niveau 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 067,5	2 690,3	2 377,2	0,0	5 816,1	3 122,0	2 694,1	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 392,4	1 392,4	0,0	0,0	1 568,3	1 568,3	0,0	0,0
Actifs financiers évalués à la juste valeur	6 459,9	4 082,8	2 377,2	0,0	7 384,4	4 690,3	2 694,1	0,0
Dettes financières évaluées à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs financiers évalués à la juste valeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Les titres cotés du Groupe sont classés en juste valeur de niveau 1, les titres des holdings de contrôle sont classés en juste valeur de niveau 2 (voir note 5.3 - Autres actifs financiers).

Conformément à la norme IFRS 9 appliquée à partir du 1^{er} janvier 2018, le classement des actifs financiers a évolué. Les

actifs financiers sont désormais classés dans les catégories « actifs financiers évalués au coût amorti », « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Le tableau ci-dessus présente la méthode de valorisation des instruments financiers, requis par la norme IFRS 7, selon les 3 niveaux suivants :

- Niveau 1 : juste valeur estimée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques,
- Niveau 2 : juste valeur estimée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif

ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix),

- Niveau 3 : juste valeur estimée par des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché directement observables.

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION

7.1. CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les titres de la société consolidante détenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres

pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de ces titres sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Au 31 décembre 2025, le capital social de Compagnie du Cambodge s'élève à 25 497 733,80 euros, divisé en

60 708 890 actions ordinaires d'un nominal de 0,42 euro chacune et entièrement libérées.

7.1.1. Évolution du capital

Aucune évolution du capital de la société mère n'a été constatée durant l'exercice 2025.

L'endettement net utilisé est présenté en note 5.5 - Endettement financier.

Les événements affectant ou pouvant affecter le capital social de Compagnie du Cambodge SA sont soumis à l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les capitaux propres utilisés sont ceux présentés dans le tableau de variation des capitaux propres des états financiers.

Le Groupe suit en particulier l'évolution du ratio endettement net / capitaux propres totaux.

7.1.2. Dividendes distribués par la société mère

Le montant total des dividendes versés sur l'exercice par la société mère au titre de l'exercice 2024 est de 109,3 millions d'euros, soit 1,80 euro par action.

7.1.3. Titres de la société mère détenus par des filiales et des sociétés sous influence notable

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions détenues par des entités du périmètre de consolidation est de 4 482 280 actions. Ces actions ne sont cependant pas détenues par des filiales du Groupe mais par une entité sous influence notable, Société Bordelaise Africaine. Cette dernière est détenue par des filiales du Groupe dont le capital n'est pas

intégralement détenu par la Compagnie du Cambodge. Dans ce contexte, les actionnaires minoritaires de ces filiales détiennent une quote-part de la Compagnie du Cambodge. Cette quote-part, calculée de façon itérative ressort à 0,61 % et le taux d'intérêt de la société mère à 99,39 %.

7.2. RÉSULTAT PAR ACTION

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat. Le nombre d'actions retenu pour le calcul correspond au nombre

moyen pondéré de titres de la société mère en circulation, déduction faite des titres détenus par des filiales et des sociétés sous influence notable, retenues à leur taux d'intégration.

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	30,0	40,3
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	30,0	40,3

NOTE 8 - DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ

8.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Principes comptables

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué des ventes de matériels et des prestations de service (installation, contrats de maintenance, études de solutions intégrées regroupant des matériels spécifiques ainsi que des logiciels).

Les contrats sont analysés conformément à la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Certains contrats peuvent combiner une livraison au client de matériels et de la prestation de service (par exemple, les contrats combinant l'étude et le développement, la vente et l'installation de matériels, et la maintenance). Dans de telles situations, le contrat est analysé puis segmenté en obligations de performance. Chaque obligation est comptabilisée séparément avec sa propre méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et son taux de marge.

La reconnaissance du chiffre d'affaires peut être réalisée à un instant précis ou être étalée dans le temps.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à un instant précis

Cette méthode s'applique à toutes les ventes et installations de matériels. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'instant où le contrôle des matériels ou services a été transféré au client.

Reconnaissance étalée dans le temps

Pour démontrer que le transfert du contrôle est progressif, et étaler dans le temps la reconnaissance du chiffre d'affaires, les critères suivants doivent être respectés :

- les études vendues n'ont pas d'utilisation alternative ;
- il existe un droit exécutoire de compensation (correspondant aux coûts encourus augmentés d'une marge raisonnable) pour le travail effectué dans le cas d'une annulation anticipée de la part du client.

Quand ces critères sont remplis, le chiffre d'affaires est reconnu à l'aide de la méthode du pourcentage d'avancement basée sur le pourcentage des coûts encourus par rapport aux coûts totaux estimés pour la réalisation de l'obligation de performance.

Cette méthode s'applique aux études conçues sur mesure pour les besoins spécifiques et uniques d'un client et dont le caractère exclusif et spécifique rend leur commercialisation à d'autres clients improbable.

Les pertes attendues sur de tels contrats sont comptabilisées au moment de leur identification.

Les revenus des contrats de maintenance sont reconnus au cours du temps car le client reçoit simultanément les bénéfices du service fourni. Si les coûts encourus sont stables au cours de la période du contrat, la reconnaissance du chiffre d'affaires peut être linéarisée sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

(en millions d'euros)	2025	2024
Ventes de biens	109,5	26,7
Prestations de services	25,3	4,1
Produits des activités annexes	2,4	0,6
CHIFFRE D'AFFAIRES	137,1	31,3

8.2. INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Principes comptables

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 "Secteurs opérationnels", les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle sont ceux utilisés dans le reporting interne du Groupe, revu par la Direction générale (le principal décideur opérationnel pour le Groupe) ; ils reflètent l'organisation du Groupe qui est basée sur l'axe métier.

Le secteur présenté par le Groupe est décrit ci-dessous :

Industrie qui comprend la conception, la fabrication et la vente de terminaux spécialisés, bornes, contrôle d'accès et identification automatique.

Les holdings ne dépassant pas les seuils quantitatifs prévus par la norme IFRS 8, figurent dans la colonne "Autres activités".

Les transactions entre les différents secteurs sont réalisées aux conditions de marché.

Les résultats opérationnels sectoriels sont les principales données utilisées par la Direction générale afin d'évaluer la

performance des différents secteurs, et de leur allouer les ressources.

Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires et les investissements sont également suivis par la Direction générale sur une base régulière.

L'information concernant les dotations aux amortissements et provisions est fournie pour permettre au lecteur d'apprécier les principaux éléments sans effets monétaires

du résultat opérationnel sectoriel mais n'est pas transmise dans le reporting interne.

L'information sectorielle par zone géographique suit le découpage suivant :

- France, y compris DROM-COM,
- Europe, hors France,
- Asie-Pacifique,
- Amériques.

Les opérations entre les différents secteurs sont réalisées à des conditions de marché.

8.2.1. Informations par secteur opérationnel

En 2025 (en millions d'euros)	Industrie	Autres activités	Eliminations intersecteurs	Total consolidé
CHIFFRE D'AFFAIRES	137,0	0,2	0,0	137,1
Résultat opérationnel sectoriel	(12,7)	(4,0)	0,0	(16,7)
<i>Dont dotations nettes aux amortissements et provisions</i>	<i>(2,1)</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>(2,1)</i>
Investissements corporels et incorporels	5,2	0,0	0,0	5,2
<i>Dont impact IFRS 16</i>	<i>1,3</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,3</i>

En 2024 (en millions d'euros)	Industrie	Autres activités	Eliminations intersecteurs	Total consolidé
CHIFFRE D'AFFAIRES	31,1	0,2	0,0	31,3
Résultat opérationnel sectoriel	4,7	(2,2)	0,0	2,5
<i>Dont dotations nettes aux amortissements et provisions</i>	<i>(0,4)</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>(0,4)</i>
Investissements corporels et incorporels	0,6	0,0	0,0	0,6
<i>Dont impact IFRS 16</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>

8.2.2. Informations par zone géographique

(en millions d'euros)	France et DROM-COM	Europe hors-France	Amériques	Asie-Pacifique	TOTAL
EN 2025					
Chiffre d'affaires	64,9	51,1	21,1	0,1	137,1
Investissements corporels et incorporels	1,9	3,3	0,1	0,0	5,2

(en millions d'euros)	France et DROM-COM	Europe hors-France	Amériques	Asie-Pacifique	TOTAL
En 2024					
Chiffre d'affaires	16,4	9,8	4,5	0,6	31,3
Investissements corporels et incorporels	0,1	0,4	0,0	0,0	0,6

Le chiffre d'affaires par zone géographique présente la répartition des produits en fonction du pays où la vente est réalisée.

8.3. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS

Le tableau ci-dessous décrit l'incidence des variations de périmètre et de change sur les chiffres clés, les données du 31 décembre 2024 étant ramenées au périmètre et taux de change du 31 décembre 2025.

Lorsqu'il est fait référence à des données à périmètre et change constants, cela signifie que l'impact des variations de taux de change et des variations de périmètre (acquisitions ou cessions de participation dans une société, variation de pourcentage d'intégration, changement de méthode de consolidation) a été retraité.

(en millions d'euros)	2025	2024	Variations de périmètre ⁽¹⁾	Variations de change	2024 à périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	137,1	31,3	129,7	(1,3)	159,7
Résultat opérationnel	(16,7)	2,5	(8,0)	0,2	(5,3)

(1) Les variations de périmètre concernent essentiellement l'intégration des métiers de IER, à compter du 1^{er} novembre 2024. Voir note 4.1 - Principales variations de périmètre.

8.4. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Principes comptables

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent principalement les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations, le résultat de change concernant les transactions opérationnelles et les crédits d'impôt recherche le cas échéant.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en

vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Résultat de change » et présentés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales et en résultat financier pour les transactions financières.

(en millions d'euros)	2025	2024
Chiffre d'affaires	137,1	31,3
Achats et charges externes :	(94,1)	(24,9)
- Achats et charges externes	(91,1)	(24,4)
- Locations et charges locatives ⁽¹⁾	(3,0)	(0,4)
Frais de personnel	(57,2)	(9,8)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(2,1)	(0,4)
Autres produits opérationnels ⁽¹⁾	1,2	6,4
Autres charges opérationnelles ⁽¹⁾	(1,7)	(0,2)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(16,7)	2,5

(1) Il s'agit des locations exclues du champ d'application d'IFRS 16.

* Détails des autres produits et charges opérationnels :

(en millions d'euros)	2025			2024		
	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
Plus-values (moins-values) sur cessions d'immobilisations ⁽¹⁾	(0,0)	0,0	(0,0)	6,0	6,0	0,0
Pertes et gains de change nets de couverture	(0,4)	0,2	(0,5)	0,0	0,1	(0,1)
Autres	(0,1)	1,0	(1,1)	0,2	0,3	(0,1)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	(0,5)	1,2	(1,7)	6,2	6,4	(0,2)

(1) En 2024, concernait essentiellement la cession d'un fonds de commerce dans le cadre de la réorganisation des métiers du Groupe.

8.5. STOCKS ET EN-COURS

Principes comptables

Stocks et en-cours

Les stocks sont inscrits au plus bas de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts directs de matières et, le cas échéant, les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais directement attribuables.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Matières premières, fournitures et autres	29,6	(7,5)	22,1	29,2	(7,6)	21,6
Produits en-cours, intermédiaires et finis	5,6	0,0	5,6	5,3	(0,0)	5,3
Marchandises	0,7	(0,4)	0,3	0,7	(0,5)	0,3
TOTAL	35,9	(7,9)	28,0	35,2	(8,0)	27,2

8.6. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Principes comptables

Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants évalués initialement à la juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

A chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, des cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations. La notion de défaut et la politique de dépréciation à 100 % sont définies de façon spécifique au sein de chaque entité opérationnelle.

Les créances cédées à des tiers, par le biais de contrats de mobilisation de créances commerciales sont maintenues dans le poste clients lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés est conservé par le Groupe, les emprunts et dettes financières étant majorés à due concurrence.

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	37,8	(0,6)	37,2	40,8	(0,3)	40,5
Créances sociales et fiscales d'exploitation	3,0	0,0	3,0	2,5	0,0	2,5
Autres créances d'exploitation	0,5	(0,1)	0,4	7,1	(0,1)	7,0
TOTAL	41,2	(0,6)	40,6	50,4	(0,3)	50,1

8.6.1. Balance âgée des créances échues non provisionnées à la clôture

Au 31 décembre 2025							À plus de 12 mois
(en millions d'euros)	Total	Non échues	Échues	De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois		
Créances clients nettes	37,2	25,8	11,4	10,1	1,1	0,1	

Au 31 décembre 2024							À plus de 12 mois
(en millions d'euros)	Total	Non échues	Échues	De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois		
Créances clients nettes	40,5	28,1	12,5	11,3	0,9	0,2	

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en

fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Les créances échues non provisionnées font pour partie l'objet de couvertures d'assurance-crédit à hauteur de 8 millions d'euros au 31 décembre 2025 et de 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

8.6.2. Analyse de la variation de la provision sur créances clients et comptes rattachés

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Dotations	Reprises	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2025
Provisions clients et comptes rattachés	(0,3)	(0,3)	0,0	0,0	0,0	(0,6)

8.7. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2025
Dettes fournisseurs	21,7	(1,2)	(0,2)	0,0	20,3
Dettes sociales et fiscales d'exploitation	12,8	(1,3)	(0,1)	0,0	11,4
Autres dettes d'exploitation	9,1	(1,2)	(0,2)	0,0	7,8
TOTAL	43,6	(3,8)	(0,4)	0,0	39,5

8.8. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

Principes comptables

Les autres actifs non courants comprennent principalement les créances de crédit d'impôt recherche. La part à moins d'un an des créances de crédit d'impôt est comptabilisée en « Clients et autres débiteurs ».

Les autres passifs non courants comprennent les paiements de loyers futurs à plus d'un an actualisés (voir note 8.10 - Contrats de Location).

8.8.1. Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Crédits d'impôt recherche	0,7	0,0	0,7	0,8	0,0	0,8
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	0,7	0,0	0,7	0,8	0,0	0,8

8.8.2. Autres passifs non courants

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Variations nettes	Autres mouvements ⁽¹⁾	Au 31/12/2025
Autres passifs non courants	0,8	0,8	(0,7)	0,9
TOTAL	0,8	0,8	(0,7)	0,9

(1) Reclassement de la part à moins d'un an des dettes de loyers.

8.8.3. Autres passifs courants

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Variations nettes	Autres mouvements ⁽¹⁾	Au 31/12/2025
Produits constatés d'avance	6,5	(1,0)	0,0	5,5
Dettes de loyer à moins d'un an	0,6	(0,5)	0,7	0,8
TOTAL	7,1	(1,5)	0,7	6,3

(1) Reclassement de la part à moins d'un an des dettes de loyers.

8.9. ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

8.9.1. Engagements donnés

Au 31 décembre 2025				
(en millions d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	1,6	1,1	0,5	0,0
Engagements fermes d'investissements et de stocks	0,4	0,3	0,1	0,0
ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	2,0	1,4	0,6	0,0

Au 31 décembre 2024				
(en millions d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	1,3	0,2	1,1	0,0
Engagements fermes d'investissements et autres engagements d'achats	0,6	0,6	0,0	0,0
ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1,9	0,8	1,1	0,0

8.9.2. Engagements reçus

Au 31 décembre 2025

Néant.

Au 31 décembre 2024

Néant.

8.9.3. Contrats de location en tant que bailleur

Échéancier des paiements minimaux à recevoir au titre de la location

Au 31 décembre 2025				
(en millions d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements minimaux	0,8	0,2	0,6	0,0
TOTAL	0,8	0,2	0,6	0,0

Au 31 décembre 2024				
(en millions d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements minimaux	1,0	0,2	0,7	0,2
TOTAL	1,0	0,2	0,7	0,2

8.10. CONTRATS DE LOCATION

Principes comptables

En application de la norme comptable IFRS 16, la comptabilisation des contrats de location immobilières pour lesquels le Groupe est preneur aboutit, à la date de prise d'effet de chaque contrat de location, à l'enregistrement au bilan d'un montant d'une dette locative correspondant aux paiements de loyers futurs actualisés, ainsi qu'en contrepartie d'un actif au titre du droit d'utilisation relatif à ce contrat de location.

L'appréciation de la durée de location et l'estimation du taux marginal d'emprunt du preneur sont déterminées à la date de prise d'effet de chaque contrat de location :

- l'appréciation de la durée de location correspondant au temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, en tenant compte de toute option de renouvellement que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Le Groupe a déterminé que la durée des contrats de location immobilière en France est généralement de 9 ans ;
- l'estimation du taux d'emprunt marginal est retenue pour chaque contrat, en tenant compte de sa durée de location estimée, ainsi que de leur durée, afin de refléter le profil des paiements des contrats de location.

Pour les contrats en vigueur à la date de première application de la norme IFRS 16, soit le 1er janvier 2019, c'est la durée résiduelle qui a été retenue sur la base des taux en vigueur à cette même date.

Le Groupe a en effet opté pour une application de la norme IFRS 16 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019, sans retraitement des périodes comparatives.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le montant de la dette est :

- augmenté par l'effet de désactualisation (charges d'intérêts sur obligations locatives) ;
- diminué par les paiements de loyers effectués ;
- réévalué en cas de modification du contrat de location.

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont comptabilisés au coût à la date de prise d'effet du contrat. Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend :

- le montant de la dette locative associée ;
- les coûts directs initiaux (frais marginaux d'obtention du contrat de location) ;
- les paiements effectués avant le début du contrat déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ;
- les coûts de démantèlement et de remise en état (comptabilisés et évalués selon la norme IAS 37) ;
- la durée d'amortissement utilisée est la durée de location.

Au bilan consolidé, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont présentés au sein des immobilisations corporelles ou des autres immobilisations incorporelles selon l'actif qu'ils visent. Les dettes de loyers sont inscrites en autres passifs courants ou non courants selon leur maturité. Elles ne sont pas incluses dans l'endettement financier du Groupe.

8.10.1. Charge sur obligations locatives

La charge sur obligations locatives qui entre dans le champ de IFRS 16 – Contrats de location, enregistrée au compte de

résultat s'élève à 1,1 million d'euros au 31 décembre 2025 (0,2 million d'euros au 31 décembre 2024).

8.10.2. Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Au 31 décembre 2025, le montant des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'établit à 1,5 million d'euros (1,3 million d'euros au 31 décembre 2024) après déduction des amortissements cumulés pour 7,6 millions

d'euros au 31 décembre 2025 (6,7 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ces droits d'utilisation concernent les contrats de location immobilière.

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Droit d'utilisation des actifs corporels	9,1	(7,6)	1,5	8,0	(6,7)	1,3
TOTAL	9,1	(7,6)	1,5	8,0	(6,7)	1,3

Variation des droits d'utilisation

Valeurs nettes (en millions d'euros)							Au 31/12/2025
	Au 31/12/2024	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de change	Autres mouvements	
Droit d'utilisation des actifs corporels	1,3	1,3	0,0	(1,0)	(0,1)	0,0	1,5
VALEURS NETTES	1,3	1,3	0,0	(1,0)	(0,1)	0,0	1,5

8.10.3. Dette de loyers

Maturité de la dette de loyers

La maturité des dettes locatives est fondée sur des hypothèses prises dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16.

Au 31 décembre 2025				
(en millions d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Dette relative à des locations d'actifs corporels	1,6	0,8	0,9	0,0
TOTAL DETTE DE LOYERS	1,6	0,8	0,9	0,0

Au 31 décembre 2024				
(en millions d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Dette relative à des locations d'actifs corporels	1,4	0,6	0,8	0,0
TOTAL DETTE DE LOYERS	1,4	0,6	0,8	0,0

Échéancier des dettes non actualisé

Au 31 décembre 2025				
(en millions d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
TOTAL DETTE DE LOYERS	1,8	0,9	0,9	0,0

Au 31 décembre 2024				
(en millions d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
TOTAL DETTE DE LOYERS	1,6	0,7	0,8	0,0

NOTE 9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

9.1. GOODWILL

Principes comptables

Les *goodwill* relatifs aux sociétés contrôlées sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « *goodwill* ». Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle. Il est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas de *goodwill*), un test est réalisé au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur

apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler de l'utilisation d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction de sa zone géographique et du profil de risque de son activité.

9.1.1. Définition et regroupement des UGT

Le Groupe Compagnie du Cambodge comprend au 31 décembre 2025, principalement les UGT suivantes : "Automatic Systems" (AS) et "IER", selon les spécificités des différents métiers du Groupe.

9.1.2. Détermination de la valeur recouvrable

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les *goodwill* font l'objet chaque année de tests de perte de valeur. Les tests sont réalisés au moins une fois par an à la date de clôture.

Lorsque la valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité) est inférieure à la valeur comptable d'une UGT, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel, dans le poste « Amortissements et

provisions ».

La valeur d'utilité est calculée par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels après impôt.

9.1.3. Valeur recouvrable basée sur la valeur d'utilité

Les principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT ; il intègre les éventuels risques spécifiques à chaque activité (métiers, marchés et géographiques) ; le taux retenu a été déterminé sur la base d'informations communiquées par un cabinet d'expertise.
- Les flux de trésorerie sont calculés à partir des budgets opérationnels, puis, sont extrapolés, en appliquant, jusqu'à la cinquième année, un taux de croissance en adéquation avec le potentiel de développement des marchés concernés, et avec les perspectives définies par

La juste valeur est calculée à partir des informations de marché.

le management, sur la base de l'expérience passée. Au-delà de la cinquième année, la valeur terminale est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie.

Ces tests sont effectués sur la base d'un taux d'actualisation après impôts. La méthode retenue n'entraîne pas d'écart significatif avec un calcul effectué sur la base d'un taux d'actualisation avant impôts (vérification effectuée conformément à la norme IAS 36 BCZ 85).

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025 sur la base des tests effectués.

Le tableau ci-dessous reprend les hypothèses retenues pour les principales UGT :

	31/12/2025		31/12/2024	
	AS	IER	AS	IER
<i>(en millions d'euros)</i>				
Valeur nette comptable du goodwill	3,5	1,0	3,5	1,0
Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	0	0	0	0
Base retenue pour la valeur recouvrable	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité
Paramètres du modèle applicable aux flux de trésorerie :				
- Taux de croissance sur prévisions de N+2 à N+5	1,5% à 8,2%	4,8% à 16,2%	1% à 9,2%	1% à 16,0%
- Taux de croissance sur valeur terminale	1 %	1%	1 %	1%
- Coût moyen pondéré du capital (WACC)	8,20%	8,20%	7,50%	7,50%
Sensibilité des tests à la modification des critères énoncés ci-dessous :				
- Taux d'actualisation pour lequel valeur recouvrable = valeur comptable	16,40%	15,60%	17,40%	14,20%
- Taux de croissance à l'infini pour lequel valeur recouvrable = valeur comptable	-18,74%	NA	-25,05%	NA

NA : non applicable.

9.2. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels et licences informatiques. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels et licences informatiques : de 1 à 5 ans.

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception des frais de développement, inscrits en immobilisations

incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
- la faisabilité technique du projet est démontrée,
- l'existence d'une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet,
- l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée,
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Les frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés à compter de la mise à

disposition du produit.

Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée probable d'utilisation,
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux qui sont encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phase de planification de la conception, de définition du produit et de définition de l'architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

Le montant des dépenses de recherche et développement comptabilisé au compte de résultat s'élève à 11,7 millions d'euros pour l'exercice 2025.

9.2.1. Composition

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	6,1	(3,5)	2,5	3,9	(2,8)	1,2
Autres ⁽¹⁾	9,5	(2,2)	7,3	8,7	(2,2)	6,5
TOTAL	15,6	(5,7)	9,9	12,6	(5,0)	7,6

(1) Dont immobilisations en cours.

9.2.2. Variation des immobilisations incorporelles

Valeurs nettes (en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Acquisitions brutes	Dotations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2025
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	1,2	1,7	(0,8)	(0,0)	0,5	2,5
Autres ⁽¹⁾	6,5	1,5	0,0	0,0	(0,6)	7,3
VALEURS NETTES	7,6	3,2	(0,8)	(0,0)	(0,1)	9,9

(1) Dont immobilisations en cours.

9.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles comptabilisations de perte de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés. Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composante de l'immobilisation est amortie sur sa durée d'utilisation propre.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions et agencements 8 à 33 ans
- Installations techniques, matériels et outillages 3 à 13 ans
- Autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans

Les durées d'amortissement sont revues périodiquement pour vérifier leur pertinence.

La date de départ des amortissements est la date de mise en service du bien. Dans le cas d'une acquisition, le bien est amorti sur sa durée résiduelle d'utilisation déterminée à compter de la date d'acquisition.

9.3.1. Composition

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Terrains et agencements	3,8	(0,1)	3,7	3,8	(0,1)	3,7
Constructions et aménagements	35,0	(22,7)	12,4	35,0	(22,4)	12,6
Installations techniques, matériels	9,5	(9,0)	0,5	9,3	(8,8)	0,5
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽¹⁾	9,1	(7,6)	1,5	8,0	(6,7)	1,3
Autres ⁽²⁾	8,5	(7,0)	1,5	7,9	(6,6)	1,3
TOTAL	65,9	(46,3)	19,6	64,0	(44,6)	19,4

(1) Voir note 8.10 - Contrats de Location.

(2) Dont immobilisations en cours.

9.3.2. Variation des immobilisations corporelles

Valeurs nettes (en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2025
Terrains et agencements	3,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,7
Constructions et aménagements	12,6	0,0	0,0	(0,2)	0,0	0,0	12,4
Installations techniques, matériels	0,5	0,3	0,0	(0,2)	(0,0)	0,0	0,5
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽¹⁾	1,3	1,3	0,0	(1,0)	(0,1)	0,0	1,5
Autres ⁽²⁾	1,3	0,5	(0,0)	(0,5)	(0,0)	0,1	1,5
VALEURS NETTES	19,4	2,0	(0,0)	(1,9)	(0,1)	0,1	19,6

(1) Voir note 8.10 - Contrats de Location.

(2) Dont immobilisations en cours.

Les investissements sont détaillés par secteurs opérationnels dans la note 8.2 - Informations sur les secteurs opérationnels.

NOTE 10 - PROVISIONS

10.1. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée. Le montant

comptabilisé doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le Groupe dispose d'un plan formalisé et détaillé, et que celui-ci a été notifié aux parties intéressées.

(en millions d'euros)	Au 31/12/2025	Dont courant	Dont non courant	Au 31/12/2024	Dont courant	Dont non courant
Engagements envers le personnel	3,1	0,0	3,1	3,0	0,0	3,0
PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL	3,1	0,0	3,1	3,0	0,0	3,0
Provisions pour litiges	0,1	0,1	0,0	0,2	0,2	0,0
Provisions pour risques filiales	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1
Autres provisions pour risques	4,0	0,3	3,7	4,2	0,4	3,8
Restructurations	0,4	0,4	0,0	0,7	0,7	0,0
Provisions environnementales	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0
Autres provisions pour charges	0,5	0,5	0,0	0,8	0,8	0,0
AUTRES PROVISIONS	5,1	1,3	3,8	6,0	2,1	3,9
TOTAL PROVISIONS	8,2	1,3	6,9	9,0	2,1	6,9

Détail des variations de l'exercice :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Augmentations	Diminutions		Autres mouvements	Variations de change	Au 31/12/2025
			avec utilisation	sans utilisation			
Engagements envers le personnel ⁽¹⁾	3,0	0,3	(0,1)	0,0	(0,1)	0,0	3,1
PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL	3,0	0,3	(0,1)	0,0	(0,1)	0,0	3,1
Provisions pour litiges	0,2	0,0	(0,0)	(0,1)	0,0	0,0	0,1
Provisions pour risques filiales	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,0)	0,1
Autres provisions pour risques	4,2	0,2	(0,1)	(0,2)	0,0	(0,0)	4,0
Obligations contractuelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Restructurations	0,7	0,3	(0,2)	(0,3)	0,0	0,0	0,4
Provisions environnementales	0,1	0,0	0,0	(0,0)	0,0	0,0	0,0
Autres provisions pour charges	0,8	0,1	(0,2)	(0,2)	0,0	0,0	0,5
AUTRES PROVISIONS	6,0	0,6	(0,6)	(0,9)	0,0	(0,0)	5,1
TOTAL PROVISIONS	9,0	0,9	(0,7)	(0,9)	(0,1)	(0,0)	8,2

(1) Voir note 11.2 - Engagements de retraites et avantages assimilés.

NOTE 11 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

11.1. EFFECTIFS MOYENS

	2025	2024
Industrie	733	123
TOTAL	733	123

11.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite, ainsi que la couverture des frais médicaux accordée aux retraités de certaines filiales.

Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi concernent majoritairement les filiales de la zone Euro (principalement en France).

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont provisionnés au bilan. Il s'agit des engagements relatifs aux gratifications liées à l'ancienneté, ainsi qu'aux mutuelles.

Cette provision est évaluée selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les charges relatives à ces engagements sont comptabilisées en résultat opérationnel, à l'exception des charges d'intérêts nettes du rendement attendu des actifs qui sont constatées en résultat financier.

11.2.1. Présentation des régimes

Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées. Les évaluations ont lieu chaque année pour les différents régimes.

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'un passif au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est

comptabilisé comme passif ou actif au bilan. Cependant, un excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe, par exemple sous la forme de remboursements du régime ou de diminutions des cotisations futures au régime. Si un tel excédent d'actifs n'est pas disponible ou ne représente pas d'avantages économiques futurs, il n'est pas comptabilisé.

Les engagements liés aux avantages au personnel sont valorisés en utilisant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de liquidation de droit, de taux de mortalité, de taux d'inflation, puis actualisés en utilisant les taux d'intérêt des obligations privées à long terme de première

catégorie. Les taux de référence utilisés sont l'iBoxx AA Corporate à la date d'évaluation des plans.

Un coût des services passés est constaté lorsque l'entreprise adopte un régime à prestations définies ou change le niveau des prestations d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en charge.

La charge actuarielle comptabilisée en résultat opérationnel pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, ainsi que les effets de toute réduction ou

liquidation de régime. Le coût financier net des rendements attendus des actifs est constaté en résultat financier.

Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Les écarts actuariels sont reconnus dans leur totalité au bilan, avec pour contrepartie les capitaux propres à l'exception des autres avantages à long terme pour lesquels les impacts des variations sont comptabilisés en résultat.

Régimes à cotisations définies

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces

régimes sont inscrites en frais du personnel lorsqu'elles sont encourues.

11.2.2. Plans à prestation définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en millions d'euros)	Au 31/12/2025			Au 31/12/2024		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	2,7	0,4	3,1	2,6	0,4	3,0
MONTANT NET AU BILAN DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	2,7	0,4	3,1	2,6	0,4	3,0

Composantes de la charge

(en millions d'euros)	2025			2024		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Coût des services rendus	(0,2)	(0,0)	(0,2)	(0,2)	(0,0)	(0,2)
Effets des réductions et liquidation de plan	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Charges d'intérêt	(0,1)	(0,0)	(0,1)	(0,1)	(0,0)	(0,1)
COÛTS DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	(0,2)	(0,0)	(0,3)	(0,2)	0,0	(0,2)

Mouvements sur le passif / actif net comptabilisés au bilan :

Evolution de la provision

(en millions d'euros)	2025			2024		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Au 1^{er} janvier	2,6	0,4	3,0	0,3	0,0	0,3
Augmentation par résultat	0,2	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0
Reprise par résultat	(0,1)	(0,0)	(0,1)	(0,0)	0,0	(0,0)
Ecarts actuariels constatés par capitaux propres	(0,1)	0,0	(0,1)	0,0	0,0	0,0
Variations de périmètre ⁽¹⁾	0,0	0,0	0,0	2,4	0,4	2,7
AU 31 DÉCEMBRE	2,7	0,4	3,1	2,6	0,4	3,0

(1) Liées principalement en 2024 à la prise de contrôle de la Société Industrielle et Financière de l'Artois et de Financière Moncey à compter au 1^{er} novembre 2024.

Gains et (pertes) actuariels comptabilisés directement en capitaux propres

L'évolution des gains et pertes actuariels mentionnés dans l'état du résultat global et reconnus directement en capitaux propres est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Solde d'ouverture	1,2	0,8
Gains et (pertes) actuariels reconnus au cours de la période (pour les entités contrôlées)	0,1	(0,0)
Autres variations ⁽¹⁾	(0,0)	0,4
Solde de clôture	1,3	1,2

(1) Liées principalement en 2024 à la prise de contrôle de la Société Industrielle et Financière de l'Artois et de Financière Moncey à compter au 1^{er} novembre 2024.

Hypothèses d'évaluation :

Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants du Groupe. Les hypothèses retenues tiennent compte des spécificités des régimes et des sociétés

concernées. Les évaluations actuarielles complètes sont réalisées chaque année au cours du dernier trimestre.

Répartition géographique des engagements en date de clôture :

Au 31 décembre 2025 (en millions d'euros)	France	Autres	Total
Avantages postérieurs à l'emploi	2,7	0,0	2,7
<i>dont valeur actualisée des obligations (régimes non financés)</i>	2,7	0,0	2,7
Autres avantages à long terme	0,1	0,3	0,4
MONTANT NET AU BILAN DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	2,8	0,3	3,1

Les taux d'actualisation, déterminés par pays ou zone géographique, sont obtenus par référence au taux de

rendement des obligations privées de première catégorie (de maturité équivalente à la durée des régimes évalués).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements, sont les suivantes :

(en pourcentage)	France
AU 31 DÉCEMBRE 2025	
Taux d'actualisation	4,00
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,70
Au 31 décembre 2024	
Taux d'actualisation	3,50
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,70

(1) Inflation comprise.

Sensibilités

La sensibilité de l'évaluation à une variation de valeur de taux d'actualisation est la suivante :

Evolution du taux d'actualisation	En pourcentage		En millions d'euros	
	de - 0,5 %	de + 0,5 %	de - 0,5 %	de + 0,5 %
Effet sur l'engagement 2025	4,29%	-4,00%	0,1	(0,1)
Effet sur la charge 2026	4,09%	-6,06%	NS	

11.3. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

(en millions d'euros)	2025	2024
Avantages à court terme	0,6	0,1
Avantages postérieurs à l'emploi	0,0	0,0
Avantages à long terme	0,0	0,0
Indemnités de fin de contrat de travail	0,0	0,0
Paiement en actions	0,0	0,0

Les montants indiqués ci-dessus sont ceux versés au cours de l'exercice aux membres du Conseil de surveillance et aux mandataires sociaux.

Certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe ont reçu des actions gratuites et de performance Bolloré SE.

Cependant aucun mandataire social n'en a reçu dans le cadre de son mandat au sein de la Compagnie du Cambodge

et aucune charge n'a donc été comptabilisée à ce titre en 2025 dans les comptes du Groupe. Le nombre total d'actions gratuites et de performance potentielles de Bolloré SE attribuées aux mandataires de la Compagnie du Cambodge au titre de leur fonction de salarié ou mandataire de Bolloré SE s'élève à 982 300 actions.

NOTE 12 - IMPÔTS

Principes comptables

Le Groupe calcule les impôts sur les résultats conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles, sauf si l'impôt différé est généré par un *goodwill* ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.

Un impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédit d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, ou s'il existe des différences temporelles passives.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

12.1. CHARGE D'IMPÔT

12.1.1. Analyse de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	2025	2024
Impôts courants et différés	(9,2)	(10,0)
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédits d'impôt, carry back)	(0,0)	(0,1)
Retenues à la source	(0,3)	(0,1)
CVAE	(0,1)	(0,0)
TOTAL	(9,6)	(10,2)

12.1.2. Rationalisation de la charge d'impôt

Par convention, le Groupe a décidé de retenir le taux de droit commun applicable en France, avec l'effet des contributions additionnelles, soit 25,65 % en 2025.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultat net consolidé	36,2	45,7
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	0,0	0,0
Résultat net des sociétés mises en équivalence	0,0	0,7
Charge (produit) d'impôt	9,6	10,2
Résultat avant impôt	45,8	56,6
Taux d'impôt théorique	25,65%	25,73%
PROFIT (CHARGE) THÉORIQUE D'IMPÔT	(11,7)	(14,6)
Rapprochement :		
Différences permanentes ⁽¹⁾	5,7	3,4
Activation (dépréciation) de reports déficitaires et dépréciation d'impôts différés	(3,9)	0,8
Incidences des différentiels de taux d'impôt	0,1	0,3
Autres	0,3	(0,2)
PRODUIT (CHARGE) RÉEL D'IMPÔT	(9,6)	(10,2)

(1) Correspond principalement aux effets d'impôts sur les dividendes reçus par la Compagnie du Cambodge.

12.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

12.2.1. Position au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts différés - actif	0,8	1,0
Impôts différés - passif	3,4	2,8
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(2,6)	(1,8)

12.2.2. Origine des impôts différés actifs et passifs

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Reports fiscaux déficitaires activables	38,9	35,4
Provisions retraites et autres avantages au personnel	0,7	0,7
Réévaluation des immobilisations	(2,2)	(2,2)
Provisions réglementées à caractère fiscal	(0,8)	-
Autres ⁽¹⁾	(39,2)	(35,7)
ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(2,6)	(1,8)

(1) Comprend principalement, au 31 décembre 2025, la dépréciation des impôts différés des entités déficitaires pour -36,8 millions d'euros.

12.2.3. Impôts différés actifs non reconnus au titre des déficits reportables et crédit d'impôt

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Déficits reportables	36,8	33,2
Autres	0,0	0,0
TOTAL	36,8	33,2

12.3. IMPÔTS COURANTS

12.3.1. Actifs

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	31/12/2025
Impôts courants - actifs	0,3	7,0	(0,0)	0,0	7,3
TOTAL	0,3	7,0	(0,0)	0,0	7,3

12.3.2. Passif

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	31/12/2025
Impôts courants - passifs	1,2	(0,9)	(0,0)	0,0	0,3
TOTAL	1,2	(0,9)	(0,0)	0,0	0,3

NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec des sociétés non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

(en millions d'euros)	2025	2024
Chiffre d'affaires		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	2,7	0,2
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Achats et charges externes		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	(6,1)	(1,4)
- entités mises en équivalence	0,0	0,7
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Autres produits et charges financiers		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	66,6	45,0
- entités mises en équivalence	2,1	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	0,6	6,5
- entités mises en équivalence	(0,0)	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Provisions pour créances douteuses	0,0	0,0
Dettes liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	0,5	0,0
- entités mises en équivalence	(0,0)	0,9
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Comptes courants et conventions de trésorerie actif		
- entités non consolidées du Groupe ^{(1) (2)}	1 385,6	1 562,4
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Comptes courants et conventions de trésorerie passif		
- entités non consolidées du Groupe ^{(1) (2)}	55,5	40,5
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0

(1) Comprend les entités sous contrôle commun du Groupe Bolloré, non consolidées dans le Groupe Compagnie du Cambodge, ainsi que les holdings de contrôle du Groupe.

(2) Le solde net des conventions de trésorerie avec le Groupe Bolloré s'élève à 1 330,1 millions en 2025 et 1 522 millions d'euros en 2024.

NOTE 14 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

NOTE 15 - HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

MONTANT DES HONORAIRES PAR RÉSEAU

(En milliers d'euros)	Total 2025	Cabinet Wolff & Associés		AEG Finances	
		Commissaire aux comptes		Commissaire aux comptes	
		Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Certification des comptes individuels et consolidés					
Compagnie du Cambodge	73	33	100%	40	41%
Filiales intégrées globalement	17	0	0%	17	18%
Sous-total	90	33	100%	57	59%
Certification des informations de durabilité					
Compagnie du Cambodge	0	0	0%	0	0%
Filiales intégrées globalement	40	0	0%	40	41%
Sous-total	40	0	0%	40	41%
Services autres que la certification des comptes et des informations de durabilité					
Compagnie du Cambodge	0	0	0%	0	0%
Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0	0%
Sous-total	0	0	0%	0	0%
TOTAL HONORAIRES	130	33	100%	97	100%

NOTE 16 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

16.1. SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Libellé	Siège	% d'intérêt 2025	% d'intérêt 2024	SIREN / Pays Territoire
Compagnie du Cambodge	Puteaux	99,39	100,00	552 073 785
Automatic Control Systems Inc.	New York	70,03	65,51	États-Unis
Automatic Systems ⁽¹⁾	Persan	70,03	65,51	304 395 973
Automatic Systems (Belgium) SA	Wavre	70,03	65,51	Belgique
Automatic Systems America Inc.	Montréal	70,03	65,51	Canada
Automatic Systems Deutschland GmbH	Unna	70,03	65,51	Allemagne
Automatic Systems Equipment UK	Birmingham	70,03	65,51	Royaume-Uni
Automatic Systems Española SA	Barcelone	70,03	65,51	Espagne
Compagnie de Pleuven	Puteaux	60,39	59,62	487 529 828
Financière Moncey	Puteaux	64,35	63,67	562 050 724
IER Impresoras Especializadas	Madrid	70,03	65,51	Espagne
IER Inc.	Carrollton	70,03	65,51	États-Unis
IER Pte Ltd	Singapour	70,03	65,51	Singapour
IER SAS ⁽¹⁾	Suresnes	70,03	65,51	622 050 318
La Forestière Équatoriale	Abidjan	68,53	64,56	Côte d'Ivoire
Rivaud Loisirs Communication	Puteaux	89,47	88,34	428 773 980
Socarfi	Puteaux	43,38	36,70	612 039 099
Société Foncière du Château Volterra	Puteaux	96,32	96,90	596 480 111
Société Industrielle et Financière de l'Artois	Puteaux	43,38	34,20	562 078 261

(1) Intégration fiscale IER.

16.2. SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

Libellé	Siège	% d'intérêt 31/12/2025	% d'intérêt 31/12/2024	SIREN / Pays / Territoire
Société Bordelaise Africaine ⁽¹⁾	Puteaux	20,01	NA	552 119 604

(1) Voir note 4.1 - Principales variations de périmètre.

NA : Non applicable.

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Compagnie du Cambodge.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Compagnie du Cambodge relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date

d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés

de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

COMPTABILISATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS NON COTÉS À LA JUSTE VALEUR

(notes 2.2 et 5.3 l'annexe aux comptes consolidés)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Les actifs financiers non cotés à la juste valeur s'élèvent à 2 377 millions d'euros au 31 décembre 2025 au regard d'un total bilan de 6 582 millions d'euros.</p> <p>La comptabilisation de ces actifs est réalisée principalement par transparence de la valeur des actifs sous-jacents pour les titres non cotés, et le cas échéant, sur la base de l'actif net réévalué.</p> <p>S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management du Groupe, nous considérons que la détermination des justes valeurs des actifs financiers non cotés constitue un point-clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux réalisés ont été les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chaque actif. • Appréciation de la juste valeur définie pour chaque actif donné en comparant les valeurs ainsi obtenues aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable. • Analyse, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe, au cours de l'exercice précédent. • Appréciation de la correcte comptabilisation des variations de juste valeur au regard du choix de comptabilisation opéré par le Groupe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et

réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité

du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Compagnie du Cambodge par l'Assemblée générale du 30 mai 2024 pour Wolff et Associés et 8 juin 2006 pour AEG Finances.

Au 31 décembre 2025, Wolff et Associés était dans la 2ème année de sa mission et AEG Finance dans sa 19ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les

décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Chamalières, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances

WOLFF ET ASSOCIÉS

*Membre Français de Grant
Thornton International*

Jean-François BALOTEAUD

Grégory WOLFF

3. Comptes annuels au 31 décembre 2025

1.	COMPTES SOCIAUX	86
1.1.	BILAN	86
1.2.	COMPTE DE RÉSULTAT	88
1.3.	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	89
1.4.	NOTES SUR LE BILAN – NOTES 1 À 5	91
1.5.	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT – NOTES 7 À 12	93
1.6.	INFORMATIONS DIVERSES – NOTES 13 À 21	95
1.7.	FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2025	96
1.8.	RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	98
2.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	99
3.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	103

1. COMPTES SOCIAUX

1.1. Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025			31/12/2024
		Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles	1-6				
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		99	99	0	0
Immobilisations corporelles	1				
Autres immobilisations corporelles		1	1	0	0
Immobilisations financières	1-2-6				
Titres de participations		571 197	1 491	569 706	387 597
Autres titres immobilisés		4	4	0	0
Prêts		59	59	0	0
Autres immobilisations financières		1 862		1 862	8 756
Total Actif immobilisé		573 221	1 653	571 568	396 353
Créances					
Autres créances	2-3	530 364		530 364	664 820
Charges constatées d'avance					
Trésorerie					
Disponibilités		13		13	14
Total Actif circulant		530 378	0	530 378	664 834
TOTAL ACTIF		1 103 598	1 653	1 101 945	1 061 187

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres			
Capital social		25 498	25 498
Primes d'émission, de fusion, d'apport		293 162	293 162
Réserve légale		3 469	3 469
Autres réserves		52 345	52 345
Report à nouveau		574 361	606 583
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		150 604	77 054
Total Capitaux propres	5	1 099 440	1 058 112
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour charges			
Total Provisions pour risques et charges		0	0
Dettes			
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1	
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		106	649
Dettes fiscales et sociales		18	18
Autres dettes		2 381	2 408
Total Dettes	2	2 505	3 075
TOTAL PASSIF		1 101 945	1 061 187

1.2. Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	2025	2024
Chiffres d'affaires nets		5	5
Autres produits	9	20	21
Total des produits d'exploitation		25	26
Autres achats et charges externes	7	(1 635)	(2 024)
Impôts, taxes et versements assimilés	8	(550)	(386)
Salaires et traitements		0	0
Charges sociales		(35)	(33)
Dotations d'exploitation sur immobilisation		0	0
Autres charges	9	(45)	(49)
Total des charges d'exploitation		(2 264)	(2 493)
Résultat d'exploitation		(2 240)	(2 467)
Produits financiers de participations		30 448	23 259
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		4	4
Autres intérêts et produits assimilés		13 829	27 545
Reprises sur provisions		5 305	3 447
Produits de cessions d'immobilisations financières		113 873	0
Total des produits financiers		163 459	54 256
Dotations financières aux amortissements et provisions		(3)	(134)
Intérêts et charges assimilés		(55)	(738)
Valeur comptable des immobilisations financières cédées		(7 022)	0
Total des charges financières		(7 080)	(872)
Résultat financier	10	156 380	53 384
Résultat courant avant impôts		154 140	50 917
Produits exceptionnels		0	33 247
Charges exceptionnelles		0	0
Résultat exceptionnel	11	0	33 247
Impôts sur les bénéfices	12	(3 536)	(7 110)
Total des produits		163 484	87 529
Total des charges		(12 879)	(10 475)
BÉNÉFICE OU PERTE		150 604	77 054

1.3. Annexe aux comptes annuels

FAITS MARQUANTS

• ACQUISITIONS DE TITRES

En juin et juillet 2025, Compagnie du Cambodge a acquis des titres Financière Moncey pour un montant de 23,6 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 64,74 %.

En juin et juillet 2025, Compagnie du Cambodge a acquis des titres SIF Artois pour un montant de 38,2 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 8,96 %.

• CESSION DE TITRES SOCARFI A SIF ARTOIS

En date du 24 octobre 2025, la Compagnie du Cambodge a cédé ses titres Socarfi à la Société Industrielle et Financière

• FUSION ABSORPTION DE SOCFRANCE DANS LA SOCIETE BORDELAISE AFRICAINE

Suite à la fusion du 8 décembre 2025, Compagnie du Cambodge qui détenait 2 760 actions Socfrance a reçu en échange 72 312 actions SBA, portant ainsi sa participation à 8,75 % et générant une plus-value d'échange de 110,1 millions d'euros (bénéficiant du régime en sursis d'imposition) ainsi que la sortie d'un mali technique affecté aux titres Socfrance pour 6,7 millions d'euros.

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptes n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

La première application du règlement ANC n°2022-06 constitue un changement de méthode comptable prospectif applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les principales nouvelles dispositions du règlement sont les suivantes :

- la modification de la définition du résultat exceptionnel : dorénavant sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel
- la suppression des transferts de charges
- des nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat
- des nouveaux tableaux obligatoires dans l'annexe comptable.

L'application de nouveau règlement n'implique pas de retraitement des comptes 2024 mais présente le principal impact suivant sur les comptes clos au 31 décembre 2025 :

La plus-value d'échange sur titres (33 millions d'euros en 2024) était présentée sur la ligne "Produits exceptionnels sur opérations en capital". Les plus-values sont désormais présentées dans le résultat financier sur la ligne "Produits des cessions d'immobilisations financières".

En octobre 2025, Compagnie du Cambodge a acquis des titres La Forestière Equatoriale pour un montant de 4,2 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 68,95 %.

En décembre 2025, Compagnie du Cambodge a acquis des titres Compagnie de l'Odet pour un montant de 0,8 million d'euros, portant ainsi sa participation à 19,18 %.

de l'Artois, générant une plus-value de cession de 3,7 millions d'euros.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition.

3. TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont inscrits pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais d'acquisition de titres de participation sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

À la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.

Le mali technique, le cas échéant, est intégré à la valeur nette comptable des actifs sous-jacents lors des tests de dépréciation.

4. CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5. COUVERTURE DE FRAIS MÉDICAUX

Les remboursements de frais médicaux pour les retraités figurent en engagements hors bilan, conformément à l'option laissée par l'article L 123-13 du Code du commerce.

Concernant l'évaluation de cet engagement, Compagnie du Cambodge applique la méthode 2 de la recommandation ANC n°2013-02.

Elles sont évaluées selon la méthode PUC (*Projected Unit Credit*) en retenant un taux d'actualisation financière brut de 4,00 %.

Il n'existe pas d'engagements spécifiques en faveur des organes d'administration ou de direction.

1.4. Notes sur le bilan – Notes 1 à 5

NOTE 1 - ACTIF IMMOBILISÉ ET AMORTISSEMENTS

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes			Montant au 31/12/2025
	Montant au 01/01/2025	Augmentations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles				
Autres Immobilisations Incorporelles	99			99
Total	99			99
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations	1			1
Total	1			1
Immobilisations financières				
Participations ⁽¹⁾	394 388	176 998	(189)	571 197
Autres titres immobilisés	4			4
Prêts ⁽²⁾	61		(3)	59
Autres immobilisations financières ⁽³⁾	8 756		(6 894)	1 862
Total	403 209	176 998	(7 085)	573 121
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	403 309	176 998	(7 085)	573 221

(1) Participations :

- entrée des titres SBA pour 110,2 millions d'euros reçus en échange des titres Socfrance sortis pour 0,06 million d'euros, suite à la fusion de SOCFRANCE dans SBA
- acquisition de titres SIF Artois pour 38,2 millions d'euros, de titres Financière Moncey pour 23,6 millions d'euros, de titres La Forestière Equatoriale pour 4,2 millions d'euros, de titres Compagnie de l'Odet pour 0,8 million d'euro.
- sortie des titres S.F.A. SA pour 0,1 million d'euros, des titres Socfrance pour 61 milliers d'euros et des titres Socarfi pour 3 milliers d'euros.

(2) Prêts :

- encaissement de 3 milliers d'euros de remboursement des prêts (ex-Socshipard).

(3) Autres immobilisations financières :

Conformément au règlement ANC 2015-06 du 23/11/2015, des malis techniques sont comptabilisés pour 1,9 million d'euros incluant :

- le mali technique de 1,2 million d'euros provenant de la fusion-absorption en 2024 de la Compagnie du Var et Gard dans Compagnie du Cambodge affecté aux titres Financière Moncey pour 1,2 million d'euros et Financière V pour 0,03 million d'euros,
- le mali de 0,6 million d'euros constaté suite à la fusion de Socshipard dans Compagnie du Cambodge affecté aux titres Société Foncière du Château Volterra. Variations de l'exercice :
- annulation du mali de 6,7 millions d'euros provenant de la TUP en 2021 de SCR dans la Compagnie du Cambodge réaffecté aux titres SOCFRANCE suite à la fusion de SOCFRANCE dans SBA.
- annulation du mali affecté aux titres SOCARFI pour 0,2 million d'euros suite à la cession de ces titres.

Amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	Montant au			Montant au 31/12/2025
	01/01/2025	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions ⁽²⁾	
Immobilisations incorporelles				
Autres Immobilisations incorporelles	99			99
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	1			1
Immobilisations financières				
Participations	6 790	3	(5 302)	1 491
Autres titres immobilisés	4			4
Prêts	61		(3)	59
Autres Immobilisations financières	0			0
TOTAL	6 955	3	(5 305)	1 653

(1) Augmentation : dotation aux provisions sur titres Financière Arnil pour 3 milliers d'euros.

(2) Diminutions :

- reprise de provision sur titres SOCFINAF pour 4,9 millions d'euros,
- reprise de provision sur titres RIVAUD LOISIR COMMUNICATION pour 0,3 million d'euros,
- reprise de provision sur titres SFA SA pour 0,1 million d'euros.

NOTE 2 – ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES**États des créances**

(en milliers d'euros)	Montant brut	A moins de 1 an	A plus de 1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Prêts	59		59
Créances de l'actif circulant			
Groupe et associés ⁽¹⁾	526 772	526 772	
Autres créances ⁽²⁾	3 592	3 592	
TOTAL	530 423	530 364	59

(1) Principalement Bolloré SE.

(2) Dont créance d'impôt sur les sociétés 3,6 millions d'euros.

États des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	105	105		
Dettes fiscales et sociales	18	18		
Groupe et associés ⁽¹⁾	2 380	2 380		
Autres dettes	1			1
TOTAL	2 505	2 504		1

(1) Vis-à-vis de la Société Foncière du Château de Volterra.

NOTE 3 – PRODUITS À RECEVOIR

(en milliers d'euros)	Montant au 31/12/2025
Jetons de présence	10
TOTAL	10

NOTE 4 – CHARGES À PAYER

(en milliers d'euros)	Montant au 31/12/2025
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	105
Dettes fiscales et sociales	9
TOTAL	114

NOTE 5 – CAPITAUX PROPRES

Le capital social au 31 décembre 2025 est de 25 498 milliers d'euros divisé en 60 708 890 actions de 0,42 euro chacune.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 01/01/2025	Affectation du résultat 2024	Dividendes distribués	Résultat de l'exercice	Capitaux propres au 31/12/2025
Capital social	25 498				25 498
Primes d'émission	4 346				4 346
Prime de fusion	288 816				288 816
Réserve légale	3 469				3 469
Autres réserves	52 345				52 345
Report à nouveau	606 583	(32 222)			574 361
Résultat de l'exercice	77 054	32 222	(109 276)	150 604	150 604
TOTAL	1 058 112	0	(109 276)	150 604	1 099 440

NOTE 6 - ÉTAT DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Montant au 01/01/2025	Dotations	Reprises	Montant au 31/12/2025
Dépréciations des immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	99	0	0	99
Dépréciations des immobilisations financières				
Participations	6 790	3	(5 302)	1 491
Autres Titres immobilisés	4	0	0	4
Prêts	61	0	(3)	59
TOTAL	6 954	3	(5 305)	1 653
Dont dépréciations des immobilisations incorporelles	99	0	0	99
Dont dépréciations des immobilisations financières	6 855	3	(5 305)	1 553

Les principales reprises sur dépréciations correspondent aux titres de participation des sociétés :

SOCFINAF	4 863
RIVAUD LOISIRS COMMUNICATIONS	315
SFA	125

1.5. Notes sur le compte de résultat – Notes 7 à 12**NOTE 7 - ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

(en milliers d'euros)	2025	2024
Honoraires ⁽¹⁾	(1 377)	(1 560)
Frais de banque et titres ⁽²⁾	(258)	(464)
TOTAL	(1 635)	(2 024)

(1) La variation provient essentiellement de la baisse des honoraires liés à l'OPRO en 2024 pour (0,2 million d'euros).

(2) Baisse des frais liés à l'augmentation de capital (0,2 million d'euros) réalisée en 2024.

NOTE 8 - IMPOTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	2025	2024
Autres impôts et taxes ⁽¹⁾	(550)	(386)

(1) Comprend la TVA non déductible et de l'impôt de bourse relatif aux titres acquis sur le marché.

NOTE 9 - AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2025	2024
Jetons de présence versés	(45)	(49)
Jetons de présence reçus	20	21
TOTAL	(25)	(28)

NOTE 10 - RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2025	2024
Revenus des titres de participations (dividendes) ⁽¹⁾	30 448	23 259
Revenus des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	4	4
Produits et charges d'intérêts ⁽²⁾	13 829	26 741
Produits de cessions d'immobilisations financières ⁽³⁾	113 873	0
Valeur comptable des immobilisations financières cédées ⁽⁴⁾	(7 022)	0
Autres charges financières ⁽⁵⁾	0	(647)
Autres produits financiers ⁽⁶⁾	0	713
Dotations et reprises de provisions ⁽⁷⁾	5 302	3 314
TOTAL	156 380	53 384

(1) Augmentation des dividendes principalement due à Socfin (+4,4 millions d'euros) et Socfinasia (+1 million d'euros).

(2) Baisse du taux d'intérêt sur convention de trésorerie avec Bolloré SE et de l'encours du Compte Courant.

(3) Plus-value d'échange sur titres SBA reçus en place de titres Socfrance pour 110,1 millions d'euro et plus-value sur cession de titres Socarfi pour 3,7 millions d'euros.

(4) Sorties de malis de fusion attachés aux titres Socfrance (6,7 millions d'euros) et titres Socarfi (0,2 million d'euros), sortie des titres SFA (0,1 million d'euros).

(5) Solde des prêts et créances financières en 2024.

(6) dont 0,7 million d'euros de produits réalisés sur les cautions liées aux prêts et créances soldés en 2024.

(7) Dont en 2025 reprises de provisions sur titres de participation pour 5,3 millions d'euros.

La variation constatée entre les exercices 2024 et 2025 résulte de l'application de la nouvelle définition du résultat exceptionnel introduite par le règlement ANC 2022-06, en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Cette évolution conduit au reclassement en résultat courant d'opérations qui étaient auparavant comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

NOTE 11 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	2025	2024
Produits exceptionnels ⁽¹⁾	0	33 247

(1) En 2024 : plus-values d'échange sur titres suite à l'opération de fusion absorption de la Compagnie des Tramways de Rouen par Financière Moncey.

NOTE 12 - VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ENTRE LE RÉSULTAT COURANT ET LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	154 140	(3 536)	150 604
Résultat exceptionnel	-	-	-
TOTAL	154 140	(3 536)	150 604

1.6. Informations diverses – Notes 13 à 21

NOTE 13 – ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	2025	2024
Engagements de santé ⁽¹⁾	(246)	(265)

(1) Les engagements de santé correspondent à la couverture des frais médicaux des retraités.

NOTE 14 – RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	2025	2024
Organes de surveillance	(45)	(49)

NOTE 15 – AVANCES ET CRÉDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

NOTE 16 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Cf. ci-après.

NOTE 17 – INDICATION DES ACCROISSEMENTS ET DES ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	2025
Nature des différences temporaires	
A. Accroissement de la dette future d'impôt	
Plus-values à long terme différées ⁽¹⁾	16 405
Base totale	16 405
Accroissement de la dette future d'impôt	4 101
B. Allègement de la dette future d'impôt	
Frais sur acquisition de titres	255
Base totale	255
Allègement de la dette future d'impôt	64

(1) Plus-values en sursis d'imposition sur échanges de titres dans le cadre de fusion de participations.

NOTE 18 – IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Les comptes de la société sont intégrés :

- pour l'ensemble le plus grand : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

BOLLORE PARTICIPATIONS SE (SIREN : 352 730 394)

Odet

29500 Ergué-Gabéric

- pour le sous-groupe le plus petit : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

COMPAGNIE DU CAMBODGE (SIREN : 552 073 785)

31/32 Quai de Dion Bouton

92800 Puteaux

Les informations financières relatives au Groupe Bolloré sont disponibles sur le site www.bolloré.com.

NOTE 19 – EFFECTIFS

Néant.

NOTE 20 – INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTIES LIÉES

Concernant les transactions conclues entre les parties liées, la société n'est pas concernée, toutes les opérations étant faites à des conditions normales.

NOTE 21 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

1.7. Filiales et participations au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute	Valeur nette
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société					
1. Filiales (+50 % au moins du capital de la société)					
Compagnie de Pleuven	136 201	16 380	55,52	75 621	75 621
La Forestière Équatoriale	353 333 ⁽¹⁾	14 017 354	68,95	13 060	13 060
Financière Moncey	4 288	185 070	64,74	82 191	82 191
Rivaud Loisirs Communication	7 400	276	82,29	8 229	6 925
Société Foncière du Château Volterra	1 520	(1 546)	96,91	1 444	1 444
2. Participations (de 10 % à 50 % du capital détenu par la société)					
Plantations des Terres Rouges	17 029	1 248 849	10,00	9 818	9 818
Socfin (ex-Socfinal)	24 780	197 716	12,34	3 887	3 887
Banque Hottinguer (2024)	20 110	20 858	16,15	934	934
Compagnie de l'Odet	105 081	1 297 842	19,18	149 589	149 589
Financière V	69 724	23 902	23,26	20 183	20 183
IER	4 105	(6 066)	47,59	29 266	29 266
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales non reprises au paragraphe A				208	21
2. Participations non reprises au paragraphe A				176 769	176 768
TOTAL				571 197	569 706

(1) En milliers de francs CFA.

COMPAGNIE DU CAMBODGE RAPPORT ANNUEL 2025

	Prêts et avances non remboursés	Cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Numéro Siret
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société						
1. Filiales (+50 % au moins du capital de la société)						
Compagnie de Pleuven				2 692	2 505	48752982800013
La Forestière Équatoriale				415 890	390	République de côte d'Ivoire
Financière Moncey				75 413	3 324	56205072400110
Rivaud Loisirs Communication			181	316		42877398000019
Société Foncière du Château Volterra				(49)		59648011100043
2. Participations (de 10 % à 50 % du capital détenu par la société)						
Plantations des Terres Rouges				90 050	1 022	Siège social au Luxembourg
Socfin (ex-Socfinal)				62 490	8 736	Siège social au Luxembourg
Banque Hottinguer (2024)			7 986	4 108	664	38124190000046
Compagnie de l'Odet			154	144 320	5 541	05680104600048
Financière V				2 597	304	34211340400020
IER			39 461	(10 270)		62205031800063
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations						
1. Filiales non reprises au paragraphe A						
2. Participations non reprises au paragraphe A					7 962	
TOTAL					30 448	

1.8. Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2021	2022	2023	2024	2025
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social ⁽¹⁾	23 509	23 509	23 509	25 498	25 498
Nombre d'actions ordinaires existantes	559 735	559 735	559 735	60 708 890	60 708 890
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	80 617	100 201	89 394	80 850	148 838
Impôts sur les bénéfices	2 088	1 800	7 017	7 110	3 536
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	93 512	99 645	100 009	77 054	150 604
Résultat distribué	100 752	100 752	100 752	109 276	109 276
III - Résultat par action ⁽²⁾					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	140,3	175,80	147,17	1,21	2,39
Résultat après impôts, amortissements et provisions	167,06	178,02	178,67	1,27	2,48
Dividende net attribué à chaque action	180,00	180,00	180,00	1,80	1,80
IV - Personnel					
Nombre des salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale ⁽¹⁾	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) ⁽¹⁾	40	36	35	33	35

(1) En milliers d'euros.

(2) En euros.

2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Compagnie du Cambodge

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Compagnie du Cambodge relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date

d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Méthodes et principes comptables » de l'annexe qui expose les

incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 sur les comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de

l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATIONS COTÉS ET NON COTÉS ET DES MALIS TECHNIQUES

(Paragraphe 3 « Titres de participation » de la note « Méthodes et principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Au 31 décembre 2025, les titres de participation cotés et non cotés s'élèvent à 571,6 millions d'euros en valeur nette comptable en incluant les malis techniques affectés.</p> <p>Ces actifs sont valorisés au coût historique ou à leur valeur d'apport. A la clôture de l'exercice, il appartient au management de déterminer la valeur d'inventaire de ces titres. Cette dernière est estimée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.</p> <p>S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management de la société, nous considérons que la détermination des valeurs d'inventaire des titres de participation cotés et non cotés constitue un point-clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux réalisés ont été les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chacune des participations. • Comparaison de la valeur comptable incluant le cas échéant les malis techniques, de chacune des participations, aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou aux prévisions de flux de trésorerie futurs et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable. • Appréciation des principales estimations retenues (dont taux d'actualisation). • Analyse, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour : <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe, au cours de l'exercice précédent. • Déterminer la valeur d'inventaire de ces holdings au 31 décembre 2025 sur la base du modèle proposé.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux

vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des

entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du

capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Compagnie du Cambodge par l'Assemblée générale du 30 mai 2024 pour Wolff et Associés et 8 juin 2006 pour AEG Finances.

Au 31 décembre 2025, Wolff et Associés était dans la 2ème année de sa mission et AEG Finance dans sa 19ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son

exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le

commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des

estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Chamalières, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances

WOLFF ET ASSOCIÉS

*Membre Français de Grant
Thornton International*

Jean-François BALOTEAUD

Grégory WOLFF

3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Compagnie du Cambodge.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui

s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- **Acquisition par la Société de 5 750 actions La Forestière Equatoriale auprès de la société S.F.A. S.A.**

CONVENTION AUTORISÉE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

Administrateurs concernés : Cédric de Bailliencourt et Séverine Lefèbvre représentant Bolloré Participations SE.

Nature et objet : acquisition auprès de la société S.F.A. S.A d'actions la Forestière Equatoriale

Modalités : votre Conseil de surveillance a autorisé, lors de sa réunion du 19 septembre 2025, l'acquisition de 5 750 actions La Forestière Equatoriale intervenue le 16 octobre 2025 moyennant un prix global de 3 881 250 euros, soit un

prix unitaire de 675 euros, déterminé sur la base du cours de clôture du jour de l'opération.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la conclusion de cette convention s'inscrit dans un projet global visant à rationaliser et à simplifier les structures du Groupe Bolloré et participe ainsi à contribuer à l'amélioration des coûts de gestion au sein du Groupe. -
- **Cession par la Société de 175 parts SOCARFI à la Société Industrielle et Financière de l'Artois.**

CONVENTION AUTORISÉE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

Nature et objet : cession par la société de parts de la société SOCARFI à la Société Industrielle et Financière de l'Artois

Modalités : votre Conseil de surveillance a autorisé, lors de sa réunion du 19 septembre 2025, la cession de 175 parts de société SOCARFI à la Société Industrielle et Financière de l'Artois. Cette cession est intervenue le 24 octobre 2025 moyennant un prix global de 3.730.737,5 euros, soit un prix unitaire de 21.318,5 euros, déterminé selon la méthode de

l'actif net réévalué et mise en œuvre pour les participations dans les entités cotées sur la base d'un cours spot au 14 octobre 2025.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la conclusion de cette convention s'inscrit dans un projet global visant à rationaliser et à simplifier les structures du Groupe Bolloré et participe ainsi à contribuer à l'amélioration des coûts de gestion au sein du Groupe.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Chamalières, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances

WOLFF ET ASSOCIÉS

*Membre Français de Grant
Thornton International*

Jean-François BALOTEAUD

Grégory WOLFF

4. Résolutions

1. RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026	106
--	-----

1. RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport sur le gouvernement d'entreprise qu'elle approuve dans tous leurs termes ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de

l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les membres du Directoire.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 et du rapport des Commissaires aux Comptes, faisant

apparaître un résultat net de 36,2 millions d'euros, dont 30,0 millions d'euros part du Groupe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)

Résultat de l'exercice	150 604 367,74
Report à nouveau antérieur	574 361 164,00
Bénéfice distribuable	724 965 531,74
Dividendes	109 276 002,00
Au compte "Report à nouveau"	615 689 529,74

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 1,80 euro par action au nominal de 0,42 euro.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu (imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû l'année suivante) et un prélèvement de 18,6 % au titre des prélèvements sociaux, soit un prélèvement global de 31,4 %.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 29 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2024	2023	2022
Nombre d'actions	60 708 890	559 735	559 735
Dividendes (en euros)	1,80 ⁽¹⁾	180,00 ⁽¹⁾	180,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	109,28	100,75	100,75

(1) Avant le 1^{er} janvier 2026, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux. Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende. Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique. Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation d'une convention réglementée pour laquelle le Conseil de surveillance a été dans l'impossibilité de donner son autorisation)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à

l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la cession portant sur 175 parts sociales de Socarfi conclue entre la société et la Société industrielle et Financière de l'Artois le 24 octobre 2025.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial

des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des déclarations qui y sont inscrites et en approuve les conclusions.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité de membre du Conseil de Stéphanie Collinet décidée par le Conseil de

surveillance lors de sa séance du 19 juin 2025, en remplacement de Céline Merle-Béral - démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, qui prendra fin à l'issue de la présente Assemblée.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité de membre du

Conseil de Pauline Rossi décidée par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 27 mars 2026, en remplacement de Jacqueline de Ribes - décédée le 30 décembre 2025, pour la durée restant à courir de son mandat, qui prendra fin à l'issue de la présente Assemblée.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de Marie Bolloré arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de Stéphanie Collinet arrive à expiration à l'issue de la présente

Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de Pauline

Rossi arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce sur renvoi de l'article L.22-10-20 du même Code telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise- *Say on pay* « *ex post* »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance établie par le Conseil de surveillance – Procédure de vote « *ex ante* »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de

rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-26, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance telle que présentée dans le rapport annuel.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

5. Attestation du rapport financier annuel

«J'atteste, à ma connaissance que, les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant à la page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.»

Le 29 avril 2026
Cyrille Bolloré,
Président du Directoire



Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton – 92811 Puteaux Cedex – France
Tél. : + 33 (0)1 46 96 44 33

www.compagnie-du-cambodge.com